

UNIVERSITE MOULOUDE MAMMARI DE TIZI-OUZOU



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION**



DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET DE COMPTABILITE

Mémoire

**En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences financière et
de comptabilité**

Option :

Finance d'entreprise

Thème

**La gestion des crédits bancaires et son impact
sur la rentabilité bancaire**

Cas de BADR BOUIRA

Realise par:

▪ **Guendez Farah**

Dirige par:

▪ **M^r Recham lyes**

Devant les jury compose de:

President: M^r Arhab samir

Rapporteur: M^r Khammas Abdenmour

Anne universities

2022-2023

Remerciements :

J'adresse mes sincères remerciements aux personnes qui ont grandement contribué à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers mes parents, Hammouche Sadia et Guendez Nacer, pour leur soutien inébranlable tout au long de mon parcours académique. Leur encouragement constant, leurs conseils avisés et leur amour inconditionnel ont été ma source d'inspiration. Sans eux, cette réalisation n'aurait pas été possible.

Je souhaite également remercier chaleureusement ma sœur, Tinhinane, et mon frère, Anis, pour leur précieuse présence et leur soutien continu. Votre encouragement et votre inspiration ont été des piliers essentiels dans mon parcours.

Leur soutien indéfectible a été d'une importance capitale dans la réalisation de ce mémoire, et je leur suis profondément reconnaissante pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

Dédicace :

J'adresse mes sincères remerciements aux personnes qui ont grandement contribué à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers mes parents, Hamnouché Sadia et Guendéz Nacer, pour leur soutien inébranlable tout au long de mon parcours académique. Leur encouragement constant, leurs conseils avisés et leur amour inconditionnel ont été ma source d'inspiration. Sans eux, cette réalisation n'aurait pas été possible.

Je souhaite également remercier chaleureusement ma sœur, Tinhinane, et mon frère, Anis, pour leur précieuse présence et leur soutien continu. Votre encouragement et votre inspiration ont été des piliers essentiels dans mon parcours.

Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance envers mon encadrant, M. Recham, pour sa guidance, son expertise et son soutien inestimable tout au long de ce travail. Ses conseils avisés et sa disponibilité ont grandement contribué à la réussite de ce mémoire.

Sommaire

Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Introduction générale	1
CHAPITRE 01 :Crédits bancaires et méthodes de gestion	
Introduction	5
Section 01 :Approche générale du fonctionnement bancaire	5
Section 02 :Généralité sur les crédits bancaires	16
Conclusion	38
Chapitre 02 :L'analyse de la gestion de risque crédit	
Introduction	40
Section 01 : Base théorique sur le risque de crédit	40
Section 02 :L'évaluation des risques de crédit bancaire	51
Conclusion	91
Chapitre 03 : L'analyse de la rentabilité bancaire	

Introduction	94
Section 01 : Notion de rentabilité	94
Section 02 : Les déterminants de la rentabilité bancaire	98
Conclusion	110
Chapitre 04 : Analyse empirique de la gestion de crédit bancaire et son impact sur la rentabilité bancaire au niveau de BADR	
Introduction	113
Section 1 : Présentation de BADR	114
Section 2: Analyse Approfondie d'un Dossier de Crédit et Évaluation de son Impact sur la Rentabilité Bancaire : Cas de la BADR N°462 à Bouira	124
Conclusion	148
Conclusion générale	150
Bibliographie	153
Résumé	158
Annexe	161

Liste des tableaux

Tableau n°01 : les différentes formes des cautions sur le marché public.	28
Tableau n°02 : Les modèles de Notation Interne (NI).	58
Tableau n° 03 : Pondération des différents risques sous Bâle II.	65
Tableau n° 04: La méthode standard (notations Standard &Poor's).	67
Tableau n° 05 : Les trois piliers de Bâle II.	69
Tableau 06 : bilan bancaire.	99
Tableau 7 : soldes intermédiaires de gestion.	101
Tableau 8: Appréciation de l'actif du bilan.	132
Tableau 9 : Appréciation de passif du bilan.	133
Tableau 10: Compte résultat en (DA).	137
Tableau 11: L'analyse de l'équilibre financier.	141
Tableau 12 : L'analyse par la méthode des ratios.	143

Liste des figures

Schéma N° 01 : Le rôle économique des banques.	9
Schéma N° 02 : Axes descriptifs de l'activité bancaire.	13
Schéma N° 03 : L'organisation de la BADR 462.	123

Liste des abréviations

ADI : Assurance-décès invalidité.

BA : Banque d'Algérie.

BNA : Banque national d'Algérie.

BEA : Banque extérieur d'Algérie.

BDL : Banque de développement local.

BADR : Banque de l'agriculteur de développement rural.

BFR : Besoin de fonds de roulement.

CLO : Collateralized loan obligations (obligations de prêts garantis)

CNMA : Caisse nationale de mutualité agricole.

DF : Dette financière.

ECD : L'exposition en cas de défaut

E : L'échéance.

FMG : Fond mutuel de garantie.

FRBG : Fonds pour risques bancaires généraux.

FNRBA : Fonds national de restructuration et de modernisation de la production agricole.

FRN : Fonds de roulement net.

FGA : Fonds de garantie des investissements.

IMP : Impôts sur les bénéfices.

IDF : Intérêts payés sur les dettes financières.

KP : Fonds propres.

LGD : Lossgiven default.

LCR : Liquiditycoverage ration.(le ration de liquidité à court terme).

NI : Notation interne.

NSFR : Net stable funding ration (le ration structurel de liquidité à long terme.

PPD : Privilège de prêteur de deniers.

PEA :Plan d'épargne en action.

PNB : produit net bancaire.

PGE : Produit global d'exploitation.

RWA : Riskweighted assets.

ROA :Return on assets (le retour sur actif)

ROE : Return on equity (le retour sur passif)

RE : Résultat d'exploitation.

RN : Résultat net.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RNAI : Résultat net avant impôt.

SIG : Soldes intermédiaires de gestion à long terme.

Introduction

Introduction générale :

Le secteur bancaire joue un rôle vital dans l'économie en mobilisant les ressources financières et en les allouant sous forme de crédits aux agents économiques. La gestion efficace de ces crédits est cruciale pour assurer la rentabilité des institutions financières. Dans ce contexte, cette étude se penche sur la gestion des crédits bancaires et son impact sur la rentabilité des banques.

Selon **PRECHAUD J** le crédit bancaire est généralement défini comme l'opération par laquelle une banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers, appelé emprunteur.

Le crédit est au cœur même de l'activité bancaire et implique la promesse de fournir des fonds à une personne, moyennant des garanties, en échange d'une rémunération proportionnelle à la durée du crédit.

Deux éléments essentiels entrent en jeu dans cette opération. D'une part, il y a l'élément subjectif lié à la confiance que la banque doit accorder à l'emprunteur, et d'autre part, l'élément objectif lié à l'examen des réalités commerciales et financières.

Dans ce contexte, les banques et les établissements financiers déploient de plus en plus d'activités pour accroître leurs résultats, ce qui se traduit par une prise de risque importante.

Selon **NALLEAU. G** et **ROUACH. M** le risque est défini comme l'incertitude dotée d'une probabilité de gain ou de préjudice, pouvant entraîner une dégradation ou une perte.

Le risque de crédit, également appelé risque de contrepartie, représente l'un des principaux risques auxquels les établissements bancaires sont exposés, notamment en raison du défaut de remboursement.

La gestion du risque de crédit est donc devenue un enjeu majeur pour les instances réglementaires internationales, qui reconnaissent la nécessité de renforcer les procédures de gestion et de contrôle. En effet, la négligence et la mauvaise maîtrise du risque peuvent mettre en péril une banque. Les autorités publiques veillent donc à identifier, gérer, analyser et mesurer les risques à l'aide d'outils d'analyse et de moyens

de couverture appropriés. Cela permet de prendre conscience des risques inhérents aux opérations de crédit, tout en satisfaisant les clients.

Afin de concrétiser cette approche, nous avons entrepris la rédaction de ce mémoire intitulé "La gestion des crédits bancaires et son impact sur la rentabilité bancaire". Pour mettre en pratique ce thème, nous avons choisi la Banque de l'Agriculteur et du Développement Rural (BADR) de BOUIRA, une banque publique, notre objectif est de répondre à certaines interrogations susceptibles d'être posées par la banque en tant qu'offreur de services et preneur de risques, tout en fournissant des éléments de réponse à la problématique suivante :

"Comment la banque gère-t-elle le risque de crédit pour le financement du cycle d'exploitation au sein de la BADR et quels sont les moyens de couverture utilisés ?

À travers cette problématique, d'autres questions secondaires pourront également être abordées, notamment :

- Qu'est-ce qu'un crédit ? Quels sont les différents types de crédits proposés par les banques ?
- Comment peut-on définir le risque de crédit et comment le gérer ?
- Comment réaliser une analyse financière et quel est son objectif ?
- Quelles sont les conséquences du risque de crédit et quels sont les moyens de prévention ?

Pour répondre à cette problématique, voici deux hypothèses possibles :

- Les procédures utilisées par la BADR permettent de maîtriser le risque de crédit.
- La BADR met en place divers moyens de couverture pour atténuer le risque de crédit.

❖ L'objectif central de cette recherche

Est d'approfondir notre compréhension de la gestion du risque bancaire, en se concentrant spécifiquement sur la gestion des crédits, et de fournir des réponses pertinentes aux questions et aux préoccupations essentielles qui se posent dans le secteur financier. Cette étude vise à analyser en détail les pratiques, les stratégies, et les outils employés par les banques pour concilier la recherche de rentabilité avec la gestion efficace du risque de crédit, tout en examinant de près les processus de gestion du risque de crédit, les mécanismes de couverture mis en place pour réduire ce risque, et leur impact sur la rentabilité globale des institutions bancaires.

❖ Méthodologie de recherche

Pour mener à terme notre travail, nous avons adopté une démarche orientée dans les directions suivantes :

- La consultation d'ouvrages et l'étude des textes réglementaires relatifs à la monnaie et au crédit. L'abondance des ouvrages en matière de l'activité bancaire nous a conduits à n'utiliser que ceux qui se rapportent directement à notre thème de recherche.
- La collecte de données nécessaires à la finalisation de notre travail de recherche a été recueillie auprès de l'organisme d'accueil BADR où on a effectué notre stage.

Chapitre 01 :
Crédits bancaires et méthodes
de gestion

Introduction de chapitre

L'activité bancaire n'est pas une activité isolée, indépendante de toute influence ; Elle s'inscrit, au contraire, dans le cadre d'une politique économique réalisée par tous les agents économiques.

Par conséquent, les banques sont appelées d'abord, à être bien structurées, ensuite à bien délimiter les différentes tâches incombant à chacun de ses services.

Une des principales cellules de toute agence bancaire est la cellule crédit : c'est le moteur du fonctionnement de toutes les banques. Cette cellule traite essentiellement les opérations de crédit, et est considérée comme l'essence même de son métier.

Faire crédit désigne croire en un projet, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé mais croire c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voire les trois à la fois

Ainsi, le présent chapitre traite les principales fonctions et attributions de la cellule crédit, Mais avant d'arriver à cela, nous avons jugé plus rationnel de présenter en premier lieu quelques notions de base relatives à l'activité bancaire et en dernier volet ce qui concerne le risque bancaire ;En effet, le chapitre est réparti en trois sections, en l'occurrence :

Section 1 : Approche générale du fonctionnement bancaire.

Section 2 : Généralité sur les crédits bancaires.

Section 3 : Approche générale du fonctionnement bancaire.

Section 1 : Approche générale du fonctionnement bancaire

Une banque est un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargé de l'offre et de la gestion des moyens de paiement.

1-1 Définition de la banque :

Selon L'article 114 de la loi algérienne N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit définit les banques comme étant : « Des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la présente loi 2 »

L'article 110 : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement de la gestion de ceux-ci »

L'article 111 : « Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charger de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente loi ; les fonds reçus ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (05%) du capital, les administrateurs et les gérants. Ainsi, que les fonds prévenant de prêts participatifs.

L'article 112 : « Constitue une opération de crédit pour l'application de la présente loi tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval , un cautionnement ou une garantie, sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat , notamment les crédits bail ».

L'article 113 : « Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce ,quelque soit le support ou le procédé technique utilisé ».

L'article 110 : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement de la gestion de ceux-ci ».

L'article 111 : « Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charger de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente loi ; les fonds reçus ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (05%) du capital, les administrateurs et les gérants. Ainsi, que les fonds prévenant de prêts participatifs.

L'article 112 : « Constitue une opération de crédit pour l'application de la présente loi tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie, sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment les crédits bail ».

L'article 113 : « Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce ,quelque soit le support ou le procédé technique utilisé »

Selon **Philippe Garsuault et Stéphane Priami (1997)** « La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux ¹ ». Cette définition situe mieux le rôle et la fonction économique d'un établissement de crédit.

Selon **Nicolas Venard (2001)** « les banques sont des agents, dont la fonction est de faciliter l'ajustement entre les excédents et les besoins de financement, dans l'immédiat ou pour le futur² ». Cette définition range la banque dans la famille des intermédiaires financiers.

Selon **Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux (2013)** « Une banque est un intermédiaire financier qui participe au processus de finance indirecte d'une économie en collectant et redistribuant des capitaux après leur avoir fait subir une transformation d'échéances et de risque. Initialement, avec l'intermédiation de bilan, cette fonction a pris la forme de dépôts et crédits bancaires ; elle s'est étendue avec le développement des marchés de capitaux aux opérations de marché, d'où l'intermédiation de marché. Une banque est aussi prestataire de nombreux services³ »

1-2 Le rôle de la banque dans l'économie :

Afin de cerner le rôle des banques dans l'économie, il faudra d'abord comprendre les deux modes de financements externes qui permettent aux différents agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques...etc) de satisfaire leurs besoins en capitaux ou au contraire placer leur excédent de revenu.

¹La banque (fonctionnement et stratégie deuxième édition par Philippe Garsuault et Stéphane Priami 1997.

²Economie bancaire Economie bancaire deuxième cycle universitaire De Nicolas venard 2001.

³Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque », 7ème édition, Dunod, Paris, 2013

❖ La finance directe ou finance désintermédiée :

Il s'agit d'un marché de capitaux où les agents à besoin et à capacité de financement entrent directement en relation. Ceux à besoin de financement émettent des titres qui sont achetés par les agents à capacité de financement tout en concluant un contrat afin de se mettre d'accord sur le montant, la date de remboursement et le taux d'intérêt¹.

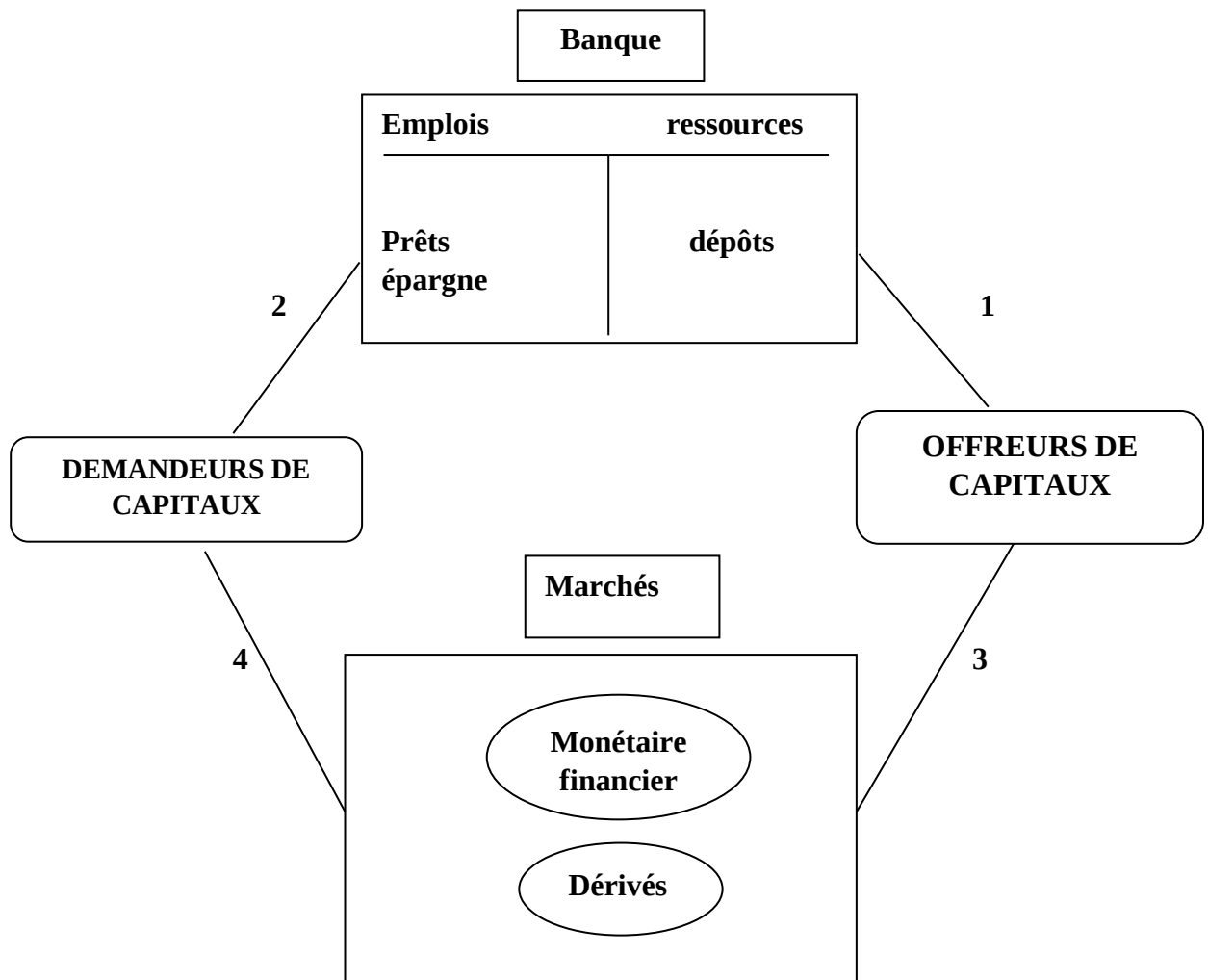
Néanmoins, dans les pays en voie de développement où le financement direct est peu développé, les agents économiques se dirigent vers le financement indirect via des intermédiaires financiers.

❖ La finance indirecte ou finance intermédiée :

Avec la finance indirecte, les intermédiaires financiers et plus précisément les banques agissent comme intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Il collecte les capitaux auprès des agents à capacité de financement et les prête aux agents à besoin de financement sous forme de crédit.

¹ Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque », 7^{ème} édition, Dunod, Paris, 2013.

Schéma N° 01 : Le rôle économique des banques.



Source : « La banque fonctionnement et stratégies », Philippe Garsuault, Stéphane Priami, Economica 2ème édition, 1997, Paris ,P08.

- Interprétation du schéma :

Le rôle des banques est de mettre en rapport les offreurs (1) et les demandeurs (2) de capitaux (phénomène de la finance indirecte par l'intermédiation bancaire) quant à la finance directe les offreurs (3) et les demandeurs (4) de capitaux sont en relation directe sur le marché des capitaux (marché financier, monétaire...).

La banque joue un rôle fondamental dans l'économie, elle rend des services aux agents économiques par le fait qu'elle est à la fois une entreprise de production, une entreprise commerciale et une entreprise de prestation de services :

❖ Une entreprise de production :

Elle procède à la transformation des échéances et des risques. La loi autorise la banque à utiliser pour son propre compte les capitaux déposés chez elle. Elle les prête à ses risques et périls et elle est tenue de restituer l'argent des déposants à la demande de ces dernier (à tout moment ou à l'échéance).

Cependant, hors les dépôts à terme, la banque ne peut pas préciser la durée des dépôts lorsqu'il s'agit de compte courant ou compte d'épargne rémunérées, car dans les deux cas le déposant peut retirer ses capitaux à tout moment. Ces dépôts sont accordés aux emprunteurs sous forme de crédits à court, moyen et long terme qui peuvent être remboursées par anticipation et d'autre le sont en retard, voir jamais.

Dans ce contexte être intermédiaire entre déposants et emprunteurs c'est garantir aux uns la pérennité du prêt et aux autres l'exigibilité du dépôt.

❖ Une entreprise commerciale :

Comme toute autre entreprise la banque doit dégager des profits et réaliser un bénéfice qu'elle distribue sur ses actionnaires. Les deux composantes principales du résultat de la banque sont la marge d'intérêt (générée par l'activité d'intermédiation bancaire) et les commissions (générées par l'activité de prestation de services).

❖ Une entreprise de prestation de services :

La banque propose aux agents économiques divers services bancaires tels que la gestion des moyens de paiement, le recouvrement des créances, les opérations de change, le conseil et l'assistance...etc.

1-3 L'activité bancaire :

Dans un contexte juridique, l'**article L311-1** du code monétaire et financier français précise que : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds remboursables du public, les opérations de crédit, ainsi que les services bancaires de paiement ».

Ainsi, les opérations de banque de l'**article 110 de la loi algérienne N° 90-10 du 14 avril 1990** relative à la monnaie et au crédit correspondent à celle évoquées dans le code monétaire et financier français.

Néanmoins, les travaux de « **François DESMICHT** » relatifs à la pratique de l'activité bancaire (2007), complètent les opérations de banque citées dans les précédentes lois par la gestion de la liquidité.

1-3-1 La collecte de ressources auprès de la clientèle :

Cette opération s'effectue auprès des clients qui n'en ressentent pas l'utilisation immédiate de leurs fonds (particuliers ou professionnels) sur différents produits bancaires et financiers tel que l'ouverture d'un compte d'épargne, compte courant, compte à terme et compte titres ...etc.

Cependant, seules les personnes physiques ou morales peuvent se faire ouvrir un compte chez une banque, cette opération doit être formalisée par la signature d'une « convention de compte » contenant la totalité des engagements contractuels réciproques entre la banque et son client, de l'ouverture à la clôture.

Et en échange de cette ressources collectée, un taux d'intérêt sera versé au profit de ces clients en dépendamment du type de compte.

1-3-2 L'octroi de crédits à la clientèle :

La ressource collectée auprès des clients de la banque est redistribuée sous forme de prêts aux différents agents à besoin de financement (particuliers ou entreprises), il s'agit de la transformation des disponibilités à court terme, en prêts à moyen et long terme.

D'après **F. BOUYAKOUB (2000)** :« Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou bien l'équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service¹».

On peut donc dire que l'octroi de crédit est l'opération par laquelle le propriétaire d'un bien économique ,qui prend souvent la forme monétaire ,en cède la jouissance à une autre personne pendant une période convenue, appelée « échéance » moyennant une énumération pour le service rendu et le risque encouru, cette énumération appelée«intérêt» étant proportionnelle à la durée d'usage et à la valeur du

¹In Farouk BOUYACOU, L'entreprise et le financement bancaire, ed Casbah, Alger, 2000

bien .le bénéficiaire du crédit doit restituer la contrepartie au terme du temps convenu et payer pour l'usage qu'il en fait ,en dépendamment du type de crédit accordé, dans certain cas ,des garanties sont demandées à l'emprunteur pour accroître la confiance qui peut lui être accordée.

Les deux activités cœur de métier de la banque, la collecte de dépôts et l'octroi de crédits sont dites « activités traditionnelles ». Elles portent sur des capitaux et génèrent des intérêts.

La différence entre les intérêts perçus sur les crédits accordés et les charges financières versées aux clients (intérêts des placements) ou aux autres établissements (refinancement sur le marché interbancaire) s'appelle la marge d'intérêt.

1-3-3 L'offre de services :

Les banques fournissent aux clients de multiples services, les services bancaires de base englobent tous qui est l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'agence bancaire qui tient le compte, les moyens de consultation à distance du solde du compte...etc. Ces services sont offerts gratuitement aux clients.

Ces établissements proposent d'autres opérations connexes à leurs activités, tels que le conseil et l'ingénierie financière, les opérations de change, le placement, la souscription, l'achat et la vente, de valeurs mobilières et de tout produit financier...etc.

Les banques peuvent offrir également à leurs clientèles des produits d'assurance. Il peut s'agir notamment de l'assurance des moyens de paiement, l'assurance de prêt bancaire et l'assurance vie. Les services bancaires ne portent pas sur des capitaux et génèrent des commissions qui se mesurent en fonction du nombre d'opérations et/ou le montant et la durée.

1-3-4 La gestion des liquidités :

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant « la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance¹. C'est la capacité de la banque à piloter un certain équilibre entre les ressources et les emplois.

¹ Banque de France • Revue de la stabilité financière • N° 9 • Décembre 2006.

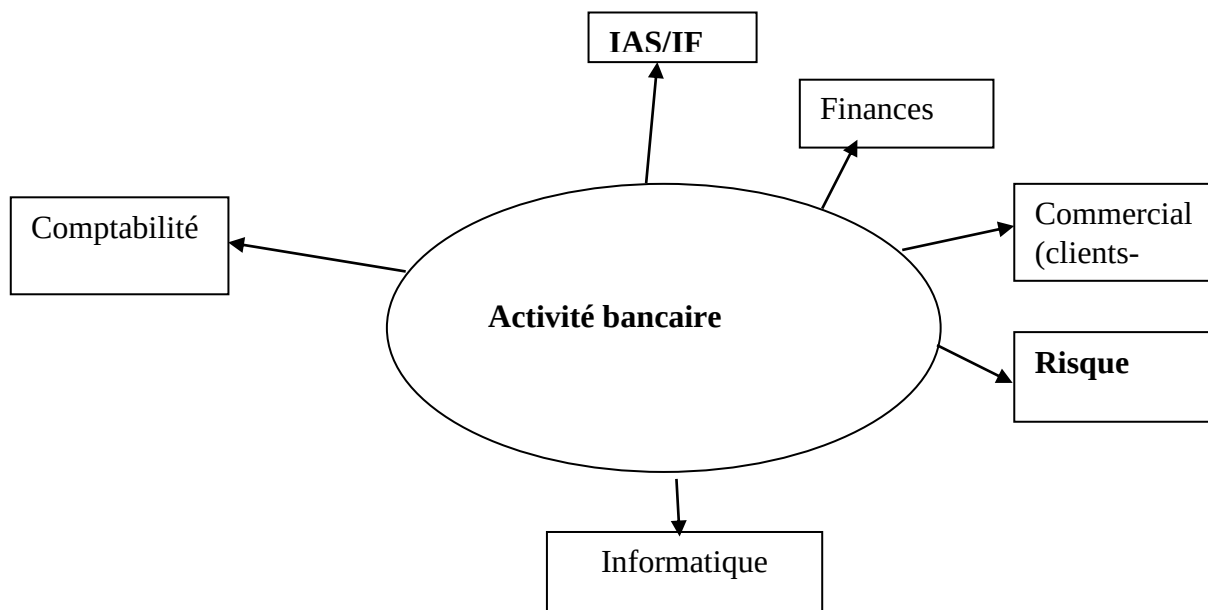
Dans ce cadre que s'installe le dispositif de refinancement interbancaire (au taux du marché interbancaire) grâce auquel les excédents de liquidités financent les déficits avec l'intervention des banques centrales.

Aussi, la banque active sur les marchés financiers pour son propre compte en plaçant sa trésorerie, l'émission des emprunts obligataires et autres titres de créance, le traitement des opérations d'achat et de vente d'actions, d'obligations ou de souscription.

La gestion de l'activité bancaire repose sur :

- La fonction commerciale ;
- La fonction financière et comptable ;
- La réglementation d'usage applicable à la banque ;
- La fonction informatique (afin de compléter les trois premiers piliers).

Schéma N° 02 : Axes descriptifs de l'activité bancaire.



Source : Pratique de l'activité bancaire, François DESMICHT, DUNOD 2ème édition, 2007, Paris, P04.

❖ La fonction commerciale :

La fonction commerciale est indispensable pour la gestion de l'activité bancaire, elle concrétise les actions commerciales du marketing (stratégique ou opérationnel). Ainsi elle est chargée de :

- Fixer en accord avec la direction des agences les objectifs commerciaux à atteindre par les agences ; - Suivre périodiquement la réalisation de ces objectifs ;
- Assister les agences dans tous leurs besoins commerciaux et mettre à leurs disposition tous les moyens nécessaires ;
- Mettre en place un personnel chargé des actions commerciales qui doit être constamment formé et encadré.
- Une meilleure maitrise de cette fonction est nécessaire afin de fidéliser et de conquérir de nouveaux clients

❖ La fonction financière et comptable :

La comptabilité de la banque se traduit par l'ensemble des états comptables (bilan, compte de résultats...etc), constituant le champ d'investigation de la fonction financière qui est chargée de s'assurer de la pérennité de l'établissement et de veiller en permanence à sa solvabilité. Elle a pour mission principale :

- Participer à l'élaboration de la stratégie financière de la banque en prenant en considération les évolutions des marchés financiers (gestion portefeuille des titres de la banque) ;
- Garantir un certain équilibre du bilan de la banque (gestion actif/ passif) ;
- Assurer la disponibilité des fonds nécessaires au fonctionnement et au développement de l'établissement bancaire ;
- Anticiper aux mieux les déséquilibres pouvant affecter les comptes de la banque, ainsi que les opportunités à saisir.
- La fonction financière et comptable tourne principalement autour de la comptabilité bancaire et générale, le contrôle de gestion, l'analyse financière, et l'audit interne.

❖ La réglementation d'usage applicable à la banque :

La réglementation bancaire quelle soit internationale sous forme de directives ou bien nationale par l'établissement des lois et règlements, elle a pour principaux objectifs:

- Assurer la sécurité des déposants ;
- Minimiser les risques inhérents à l'activité bancaire (risque crédit, risque de taux, risque de change, risque opérationnel et risque de liquidité) ;

➤ Permettre la traçabilité et la transparence des opérations.

➤

❖ La fonction informatique :

L'informatisation de l'activité bancaire a généré une fonction complémentaire aux trois premiers piliers, considérée comme étant le centre névralgique, dans le sens où l'informatique bancaire associe la machine aux hommes afin de simplifier et améliorer la qualité de productivité de leur travail à travers des logiciels et des réseaux de transmission et surtout assurer un traitement de données avec un haut niveau de sécurisation.

Elle agit aussi au niveau de la collecte des informations et du stockage qui constitue la matière première de la Banque.

1-4 Typologie de la banque

Le secteur de la banque algérien se compose actuellement : d'une banque centrale d'Algérie ou banque d'Algérie, de banques commerciales publique (ex : banque national d'Algérie BNA, crédit populaire d'Algérie CPA...) et de banques commerciales privées (ex : société générale, Al Baraka, Natexis).

1-4-1 La banque centrale :

La Banque d'Algérie est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle a été créée **par la loi n°62-144** votée par l'assemblée constituée **le 13 Décembre 1962**, sous le nom de la Banque Centrale d'Algérie, mais aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Décembre 1990, la Banque Centrale d'Algérie est dénommée Banque d'Algérie (BA).

Cette dernière est considérée comme la plus importante institution financière, elle joue un rôle fondamental dans l'exécution de la politique économique et financière du pays.

1-4-2 Les Banques Commerciales :

Encore connues sous le nom de banques de dépôt ou de crédit, les banques commerciales sont les plus anciens types de banque. L'appellation commerciale trouve son origine dans le fait qu'elle ait la plus grande activité économique.

Les banques commerciales représentent un intermédiaire entre les agents économiques qui disposent d'un surplus financier et ceux souffrant d'un déficit.

On distingue : banques commerciales publiques et privées. Les banques commerciales publiques par exemple :

- La Banque Nationale d'Algérie : BNA ;
- La Banque Extérieure d'Algérie : BEA ;
- Le Crédit Populaire d'Algérie : CPA ;
- La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural : BADR ;
- La Banque de Développement Local : BDL.

En plus de ces banques publiques, la loi du 14/04/90 relative à la monnaie et au crédit a permis au secteur bancaire de se développer par l'introduction de nouvelles banques à statut privé et mixte à l'instar de Société Générale... etc.

Afin de répondre aux besoins en capitaux des agents économiques, les banques commerciales créent de la monnaie par l'opération de crédit

Section 02 : Généralité sur les crédits bancaire

Première activité historique des banques, les crédits restent encore aujourd'hui l'une des opérations les plus importantes en termes de volume. Aujourd'hui, des éléments tels que la volatilité de l'activité économique ou la création de produits plus complexes ont fortement changé le domaine des crédits, ajoutant une profondeur et une dimension accrue. Cette formation permettra aux participants d'effectuer un passage en revue solide de l'univers des crédits et de ses éléments les plus importants, permettant ensuite d'aborder en détail l'étude de domaines plus spécifiques.

2-1 Les différentes définitions de crédit bancaire

***Définition étymologique :**

Le mot crédit vient du verbe latin « credere »¹, qui signifie « croire ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit. En d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur

Un banquier appelle, par conséquent, un crédit toute opération par laquelle, faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ses capitaux ou de sa garantie.

*** Définition juridique :**

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit :

« Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une zzzzzzzzzzzzzzzautre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'options d'achat, notamment le crédit-bail ».

***Définition économique ²:**

Au sens économique, le crédit suppose la réunion de deux éléments fondamentaux :

- ❖ On y trouve d'abord une idée d'anticipation, d'avance sur le temps par la remise immédiate d'un bien ou d'une somme d'argent à une personne qui devra restituer l'équivalent et par là un facteur de confiance naît.
- ❖ Mais en second lieu, la notion de crédit exclut la spéculation. L'auteur du crédit n'est pas dans la situation de celui qui achète un bien avec l'espoir d'une revente avantageuse mais il réclame seulement la rémunération normale de son avance, le « loyer de l'argent ».

G. Petit Dutailis dans son livre « Le risque du crédit bancaire » définit le crédit comme suit : « Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du

¹www.wikipedia.org.

² Jean BOUSQUET, L'entreprise et les banques, Collection droit et gestion, Paris, 1997.p63.

service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service»¹.

PRUCHAUD J., quant à lui, dit que « le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie»².

Pour **Bernard V.** et **Colli J.C.**, « le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement»³.

Des trois définitions ci-haut reprises, nous déduisons principalement trois notions inséparables dans l'octroi des crédits.

Il s'agit entre autres de la confiance qui doit exister entre les parties contractantes, et à cela s'ajoute le facteur temps qui est extrêmement important dans ce genre d'opération ainsi que la rémunération. Enfin, le crédit ne peut se séparer du risque.

2-2 Les caractéristiques du crédit bancaire :

2-2-1 La confiance :

Faire un crédit, signifie faire confiance, et la pratique sur une longue période de la relation de Crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes⁴.

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle

Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la démarche de son entreprise

¹ In Farouk BOUYACOU, L'entreprise et le financement bancaire, ed Casbah, Alger, 2000, p17.

² PRUCHAUD J., Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1960, p.50.

³ BERNARD V. et Colli J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire, P.43.

⁴ SYLVIE DE COUSSERGUES, « la banque : structure, marché et gestion » 2ème Edition Dalloz, Paris, 1996.

La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement de ses obligations par son client, dans le cas de crédit par signature qui, potentiellement, peut déboucher sur un crédit de décaissement.

2-2-2 Le temps :

C'est la durée, ou le délai fixé pour le remboursement par le client des avances consenties ou des obligations qu'il doit prêter a le cadre d'un crédit de signature du banquier.

Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui ou se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser ; Le cycle d'un crédit bancaire passe par trois (03) phases :

- **Crédit à court terme** : la durée est inférieure à un an ;
- **Crédit à moyen terme** : la durée est comprise entre an et sept (07) ans ;
- **Crédit à long terme** : la durée est supérieure à sept(07) ans.

2.2.3 Le risque

Le risque de crédit est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défiance d'une contrepartie, il dessine le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement, Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à quatre niveaux :

2.2.3.1 Le risque individuel

C'est un risque particulier à l'entreprise, il est fonction de la situation financière. Cela concerne les affaires qui manquent des ressources qui sont endettées, qui possèdent des installations industrielles vétustes et affichant des frais généraux excessifs.

2.2.3.2 Le risque général :

Est celui qui provient du phénomène de la grande ampleur, évènement naturel politique et économique.

2.2.3.3 Le risque sectoriel :

Réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matières premières, effondrement des prix ...)

2.2.3.4. Le risque pays ou risque souverain :

Il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par débiteur résidant dans des pays jugés à risque. « C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou au crédit alloué aux activités rentables en elles-mêmes».

2-2-4 La rémunération et les conditions financières du crédit :

Les banques sont amenées à rémunérer les ressources qu'elles obtiennent, Ensuite, elles doivent faire face à des frais importants : personnel, amortissement des immeubles, entretiens des installations...etc. Elles doivent enfin, constituer des réserves et des provisions afin de pallier les défaillances possibles de leur débiteur.

2-3 Rôle économique d'un crédit bancaire¹ :

Le crédit bancaire joue un rôle considérable dans les économies modernes: il facilite les échanges, stimule la production, amplifie le développement et enfin, joue un rôle comme instrument de création de monnaie.

Le crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'change aux entreprises. En anticipant le revenu des ventes, il permet d'assurer la continuité dans le processus de production et de commercialisation

Le développement de l'activité de production et sa modernisation dépendante de l'innovation des équipements et ou de leurs renouvellement, le recours au crédit permet d'acquérir les outils de production afin d'accroître la qualité et la quantité de la production

La théorie bancaire a évoqué le rôle multiplicateur du crédit qui amplifie le développement, ce qui implique par les effets d'une perte pour l'achat d'un bien de

¹ Document interne de la BADR, «rapport de stage, cas BADR d'Akbou les crédit bancaires », promotion 2008.

production ou de consommation. Ces effets ne se manifestant pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération, mais ils s'étendent indirectement à d'autres agents.

En effet l'importance du crédit dans l'économie tient à son action sur les échanges, sur la production, sur le développement économique et son rôle en tant qu'instrument de création monétaire on octroyant des crédits, cela crée des flux monétaires, Les banques utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôts pour consentir des crédits à leurs clients sans que, pour autant cela prive les dépôts pour consentir des crédits à leurs clients sans que, pour autant cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts¹.

2.4 Les typologies de crédit bancaire :

Les différents agents économiques (ménage entreprise ...) approuvent souvent des besoins de financement pour accomplir leur fonction de production, de commercialisation, de consommation; pour les satisfaire, ces agents sollicitent fréquemment leurs banquiers pour bénéficier d'un appui financier, Nous allons, à travers ce qui suit trier tous les différents types de crédits octroyés à l'entreprise selon l'activité de cette dernière et la nature de l'actif financé Sur cette base, on aura une triple classification des crédits :

- les crédits d'exploitation ;
- les crédits d'investissement ;
- les crédits de financement et de commerce extérieur.

2.4.1 Le crédit d'exploitation

Ce sont des crédits à court terme, ils ont pour objet d'assurer la liquidité de la trésorerie de l'entreprise. Le crédit d'exploitation finance l'actif circulant du bilan, plus précisément, les valeurs d'exploitation et les valeurs réalisables. Le remboursement d'un crédit d'exploitation dont la durée est généralement d'une année, pouvant

¹ CAUDAMINE G, MONTIER J : « Banque et marché financiers », Ed Economica, paris, 1998, pp : 142-143.

cependant atteindre deux ans, est assuré par les recettes d'exploitation Ces crédits d'exploitation, peuvent être subdivisés en deux catégories¹ :

- Les crédits d'exploitation par caisse (directe)
- Les crédits d'exploitation par signature (indirectes)

2.4.1.1 Les crédits d'exploitation par caisse

Ce genre de crédit peut être contracté pour faire face à des «périodes difficiles » de trésorerie, comme celui-ci est lié compte à vue, dès que des fonds rentrent et y versés, le solde négatif devient moins important, le crédit s'avère alors peu coûteux. Par contre, s'il est utile de manière permanent, le crédit de caisse est relativement onéreux. Ce sont des crédits qui se traduisent par une mobilisation immédiate des capitaux définie comme suite:

- 1) Les crédits d'exploitation globale Les crédits en blanc* ne fixent pas les besoins qu'ils financent, L'objet de crédit global est de pallier l'insuffisance du fonds de roulement(FR) et de compléter la trésorerie momentanément négative de l'emprunteur ; Dans ce volet nous aborderons respectivement :

- **La facilité de caisse**
- **Le découvert**
- **Le crédit de compagne**
- **Les crédits relais**
- **Le crédit d'embouche.**

- 2) Les crédits d'exploitation spécifique

- **Escompte commercial**
- **Avance sur marchandises**
- **L'affacturage**
- **Avance sur facture administrative**

2.4.1.1.1 Les crédits d'exploitation globale

- ✓ **la facilité de caisse :**

¹ BOUYACOUB. FAROUK : « l'entreprise et le financement bancaire » Edition Casbah, Alger, 2000, pp 233-249.

La facilité de caisse est un concours bancaire à court terme, elle est définie **par LUC BERNET** comme étant « un crédit qui répond aux besoins de financement dus aux décalages des entrées de fonds, et son remboursement est assuré chaque mois les rentrées, elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement, son montant dépasse un mois de chiffre d'affaire »

✓ **le découvert :**

Lorsque l'équilibre de la trésorerie d'une entreprise est momentanément rompu en raison, par exemple, d'un achat massif de matières premières, en prévision d'une mauvaise récolte annoncée, ou de la mévente du produit fabriqué par l'entreprise, celle-ci peut avoir recours au découvert

Il peut être accordé en cas de gonflement temporaire du BFR dû à une augmentation rapide de l'activité ou lors d'une insuffisance momentanée du FR due à un retrait d'un associé ou l'impossibilité de celui-ci à porter des fonds supplémentaires à une acquisition d'un bien immobilisé, au remboursement d'une dette à long terme. Il est réalisé avec une convention entre le banquier et l'entreprise sous deux formes, à savoir :

❖ **Le découvert mobilisable :**

Cette forme de crédit permet au client de créditer son compte du montant plafond au lieu de lui permettre d'évoluer en situation débitrice ce qui est accordé et non pas sur le montant débiteur.

❖ **La découverte non mobilisable :**

Il permet au compte du client d'évoluer en situation débitrice et d'enregistrer des intérêts sur le montant utilisé et non pas sur le montant mobilisé.

✓ **Le crédit relais :**

C'est une forme de découvert qui anticipe une rentrée de fond certaine ou quasi certaine d'un montant déterminé et d'un délai précis, il s'agit d'une augmentation du capital, d'une cession d'actif ou alors lorsqu'un accord de crédit est donné pour un investissement et que le décaissement réel s'effectue, mais celui-ci ne se matérialise pas immédiatement vu que des garanties soient recueillies.

✓ **Le crédit de compagne :**

Le crédit de compagne est défini par **A. BENHALIMA** comme suit : «le crédit de compagne est accordé dans le cas où sont saisonniers soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement ».

C'est une forme de découvert justifié par un cycle saisonnier, il finance les activités saisonnières, cette activité peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir, elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur des périodes très courtes (ex : fabricant d'agendas) ou bien qu'elle ne peut acheter que sur des périodes très courtes pour vendre tout l'année (ex : conserverie).

L'entreprise qui sollicite un tel crédit, doit soumettre obligatoirement à sa banque un plan de financement de la compagne, qui fera apparaître, mois par mois, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cette compagne ; La durée d'un crédit de campagne est généralement 9 mois.

le crédit d'embouche :

« C'est un crédit de compagne particulier, il permet à une exploitation d'élevage d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour revente »¹ les risques de ce crédit tiennent à la durée de l'opération, aux fluctuations des prix de viandes et les possibilités de mortalités élevées dues aux maladies

2.4.1.1.2 Les crédits d'exploitations spécifiques :

Contrairement aux crédits globaux qui financent un besoin dont on ignore la destination, les crédits par caisse spécifique financent un poste bien défini de l'actif circulant qui constitue la cause principale du déséquilibre de l'entreprise ; Les crédits par caisse spécifique peuvent revêtir les formes suivantes :

- Escompte commerciale ;
 - Avance sur marchandises ;
 - L'affacturage (factoring) ;
 - Avance sur facture administrative.
- ✓ **l'escompte commercial :**

¹ BOUYAKOUB.FAROUK, OP cité, p 19.

C'est une opération de crédit à court terme ; elle présente comme un achat par un banquier des effets de commerce qu'il remet à son client, Pour déterminer le montant des concours à mettre en place, le banquier est dans la nécessité de connaître :

- Les délais de paiement accordés par l'entreprise à sa clientèle.
- La répartition du chiffre d'affaire sur l'exercice.
- ❖ Si l'entreprise réalise un chiffre d'affaire régulièrement réparti sur toute l'année, le montant de l'encours d'escompte maximum est facilement déterminé ; il sera égal au montant des effets émis pendant la durée du délai de paiement accordé.
- ❖ Si l'entreprise par contre réalise un chiffre d'affaire non réparti régulièrement sur toute l'année, le montant de l'encours d'escompte maximum est déterminé sur la base d'un tableau prévisionnel d'encours d'escompte¹.

✓ **Avance sur marchandises :**

Ce crédit est destiné pour financer un stock de marchandises gagées au nom de la banque; le client en contrepartie recevra un récépissé warrant.

✓ **l'affacturage (factoring) :**

Selon **l'article 543** du code de commerce algérien stipule : « le contrat d'affacturage ou factoring est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme à ce dernier le montant intégrale d'un facteur à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, le risque de non remboursement ».

✓ **Avance sur factures « administrative » :**

«C'est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse »².La banque doit assurer l'exigibilité de la créance et la solvabilité de l'entreprise.

2.4.1.2 Les crédits par signature :

¹ MANSOURI MANSOUR, « Système et pratique bancaire en Algérie » Edition HOUMA, Alger 2006, p167.

² BOUYAKOUB FAROUK, OP cité, p.239.

Des personne physiques ou morales peuvent bénéficier de ce crédit puisqu'il s'agit d'un garant, dans ce cas la banque; en donnant sa signature s'engage à exécuter une obligation.

Ces engagements par signature appelés également les crédits indirects, ils sont comptabilisés en hors bilan, contrairement aux crédits par caisse qui figurent au bilan de la banque, il évite à la banque de procéder à un décaissement réel de fonds et permet au client d'éviter un décaissement en espèces, de différer un paiement, ainsi il existe plusieurs engagements par signature, nous distinguons :

2.4.1.2.1 L'aval.

2.4.1.2.2 L'acceptation.

2.4.1.2.3 Le cautionnement bancaire.

2.4.1.2.1 l'aval :

L'aval est un crédit par signature, l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet, l'avaliste est tenu de la même manière que ce lui dont il s'est porté garant.

Par sa signature sur un effet de commerce ou un billet à ordre, le banquier peut s'engager solidairement avec leur client à régler à l'échéance le créancier se substituant ainsi au tiré défaillant.

L'aval doit prévoir le nom du bénéficiaire à défaut il est considéré, Donné en faveur du tireur de l'effet ou du souscripteur de billet à ordre.

2.4.1.2.2 L'acceptation

Selon l'article 405 du code du commerce algérien comme suit : l'acceptation est un écrit sur la lettre de change, Elle est exprimée par le mot accepte ou tout autre mot équivalent, elle est signée par le tiré. la simple signature de tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation.

Donc l'acceptation est l'engagement du tiré à payer un effet de commerce à son échéance, elle se traduit par l'apposition, au recto de l'effet de commerce, de la mention « bon pour acceptation » par le banquier.

2.4.1.2.3 Le cautionnement bancaire

Selon **les articles 644 à 673** du code civil, le cautionnement est un contrat par lequel une personne (la caution) garantie l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire cette obligation, si le débiteur (cautionné) n'en satisfait pas lui - même Il existe plusieurs types de cautions:

❖ Les cautions fiscales et douanières

La caution bancaire est une forme de crédit par signature représente « un contrat de cautionnement par lequel un banquier s'engage à payer la dette de son client en cas de défaillance de celui-ci à l'échéance »¹, on a plusieurs cautions :

- Obligations cautionnées ;
- Cautions pour impôt contestées ;
- Caution de l'entrepôt fictif ;
- Soumission de crédit à l'enlèvement ;
- Caution d'admission temporaire ;
- Caution de soumission contentieuse.

Les cautions sur les marchés publics Les cautions de marché ont pour l'Object d'éviter une sortie de fond ou de percevoir des avances et acomptes².

Il existe plusieurs formes, qui sont résumées dans le tableau suivant

¹ BOUYAKOUB.FAROUK, OP Cité, p.239.

² Dahmani. M : « l'octroi du crédit bancaire pour le financement des investissements » mémoire d'école supérieur de banque d'Alger promotion 2003,p.59.

Forme de caution	Caractéristiques de caution
CAUTION DE SOUMISSION (BIB bond)	Garantie pour l'acheteur que l'exportateur signe le contrat (2-5%) - dépôts candidatures -l'acceptation de marché.
CAUTION D'EXECUTION DE CONTRAT	L'engagement de payer en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles (5-10%) - entrée en vigueur du contrat-réception provisoire /livraison (PDC= point de départ du contras).
CAUTION DE RESTITUTION D'ACOMPTE (AVANCE PAIEMENT BOND)	Garantie à l'acheteur que les acomptes versés seront remboursés en cas de nonexécution du contrat commercial (5-15%) - réception de l'acompte par l'exportateur / livraison.
Caution de retenue de garantie (maintenancebond)	Garantie l'acheteur contre les vices de construction (5-10%) - réception provisoire définitive

Tableau n°01 : les différentes formes des cautions sur le marché public.

Source : Yasmine chahed : « maitrise des internationaux » ; Site : [www.chahed .de](http://www.chahed.de)

2-4-2 Les crédits d'investissement :

Les crédits d'investissement sont des crédits octroyés aux entreprises à moyen et à long terme, destinés à financer la partie haute du bilan ; les immobilisations de l'entreprise sont des outils de travail dont la durée d'amortissement ne dépasse pas deux (2) ans.

Ils permettent à l'entreprise de produire plus et dans de meilleures conditions, ce qui permettrait de dégager des profits supplémentaires, ces sont ces profits qui permettront l'emprunteur de rembourser sa dette ; On distingue trois (03) types :

- ✓ **Le crédit à moyen terme : dure de (02) à(07) ans.**
- ✓ **Le crédit à long terme : dure plus de (20) ans.**
- ✓ **Le crédit-bail : un moyen de financement à moyen et long terme.**
- ✓ **Le financement de commerce extérieur**

2.4.2.1 Les crédits à moyen terme d'investissement :

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette deux à sept ans, ces crédits ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise,

Dans tous les cas, un financement par un crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Il est logique que l'entreprise qui désire s'équiper fasse un effort d'autofinancement ; Selon l'article 69 : les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exploitation ;
- Construction d'immeubles d'habitation.

Parmi les crédits à moyen terme, le banquier distingue ceux qui sont mobilisables (réescompte) de ceux qui ne le sont pas mobilisables

✓ **Le crédit a moyen terme mobilisable :**

Il se substitue au crédit à moyen terme réescomptable, doit être réescompté auprès de la banque centrale. La banque primaire mobilise sa créance au montant de 03 million de dinars au maximum.

✓ **Les crédits à moyen terme non mobilisables :**

Cette forme de crédit ne donne pas lieu au réescompte auprès de la banque d'Algérie, puisqu'il ne remplit pas les conditions d'admission de cette dernière ; La banque va supporter ce concours sur sa propre trésorerie, donc ce crédit sera coûteux à celui mobilisable.

✓ Le crédit à moyen terme direct :

Il est accordé par la banque sur sa propre trésorerie, les billets à ordre créés en représentant d'un tel crédit devient des reconnaissances de dettes¹.

✓ Le crédit à moyen terme réescomptable :

«La banque centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de 06mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme²».

2.4.2.2 Le crédit à long terme d'investissement :

Le crédit à long terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette-huit à vingt ans, il finance des immobilisations lourdes et des constructions destinées à financer les immobilisations corporelles (terrains, bâtiments...) et l'actif incorporel (le fond de commerce).

Comme toute forme de concours bancaire, le banquier doit prendre des garanties adéquates de façon à minimiser le risque.

En Algérie, les investissements planifiés et productifs pour le compte des entreprises nationales étaient assurés par les banques algériennes de développement sur ressources du trésor public pour la partie long terme.

2.4.2.3 Le crédit- bail (leasing)

Le crédit-bail ou le leasing est un mode original de financement des investissements mobilier ou immobilier, né dans les années 60 aux Etats unis, en 1996 il fait son apparition en Algérie en tant que contrat de location assortis d'une de vente.

Le crédit-bail est une technique de financement D'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de rattacher le bien loué une valeur résiduelle généralement faite en fin de contrat ; Ce crédit-bail a pour types :

➤ Le crédit- bail mobilier ;

¹ BOUYAKOUB.FAROUK, OP Cit, p.253.

² BENHALIMA. AMMOUR, « pratique des techniques bancaires » références à Alger, Dahlab, 1997, p.55.

- **Le crédit-bail immobilier ;**
- **Le crédit- bail national ;**
- **Le crédit- bail international.**

➤ **le crédit-bail mobilier :**

Comme son nom l'indique, le crédit-bail mobilier permet de financer des biens d'équipement et des matériels à usage professionnel¹.

Les contrats de crédit-bail mobilier²:

Juridiquement, le contrat de crédit-bail est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente. Il se distingue donc de la location simple car cette dernière ne comporte pas de promesse de vente. Tant que l'option d'achat n'est pas levée, le propriétaire du bien est le bailleur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les équipements financés par crédit-bail ne figurent pas dans le bilan de l'entreprise qui les utilise.

En général, le contrat de crédit-bail ne s'accompagne pas de garanties dans la mesure où le matériel reste la propriété du bailleur. Cependant, lorsque le matériel est très spécifique (par exemple certaines machines de transfert, ou des automates programmables), il est bien évident qu'en cas de faillite de l'entreprise le bailleur subira un risque. Il lui sera difficile de revendre l'équipement en question ; c'est la raison pour laquelle la situation financière de l'entreprise sera examinée avant la conclusion du contrat. Dans ce cas, on est très proche d'une opération de crédit classique.

Finalement, les loyers (sauf le premier quand il sert de caution) constituent des charges d'exploitation. A ce titre, ils sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à condition que la période de location concorde avec la durée de vie normale des équipements (entre 3-10 ans). Enfin la TVA facturée par le bailleur sur les loyers est normalement récupérée par le locataire.

Sur le plan industriel, le contrat de crédit-bail peut s'appliquer à n'importe quel bien d'équipement.

¹ Michel ALBOUY .opcit, p163.

² Michel ALBOUY .opcit, p162.

Après étude technique de l'entreprise, la commande du matériel est adressée au fabriquant par la société de crédit-bail.

Le contrat ne prend effet qu'à partir de la livraison du matériel dans les locaux de l'entreprise. Par ailleurs, des clauses de résiliation de contrat permettent d'introduire dans la gestion de ces équipements une flexibilité fort appréciable dans le cas de matériels à évolution technologique rapide (comme par exemple les ordinateurs).

Sur le plan financier, il est clair que le contrat de crédit-bail est bien une opération de financement et non pas une opération d'investissement. En fait, il s'agit d'une forme particulière d'endettement. Contrairement à l'emprunt, le crédit-bail permet de financer en totalité un équipement et cela est souvent présenté comme un avantage.

➤ **le crédit-bail national :**

Il se définit comme étant national lorsque l'opération met en présence une société de crédit-bail, une banque, ou un établissement financier et une opération économique pour deux résidents en Algérie¹.

➤ **Le crédit-bail international :**

Il se défini ainsi lorsque le contrat lui servant de support est soit signé entre un opérateur économique de non résident ou signé entre un opérateur économique n'ayant pas la qualité de résident en Algérie avec une société de crédit-bail résident en Algérie avec une société de créditbail, une banque ou un établissement financier ayant la qualité de non résident entre un opérateur économique n'ayant pas la qualité de résident en Algérie avec une société de crédit-bail, une banque ou un établissement financier résident en Algérie².

▪ **Opérations particulières du crédit-bail :**

- **Le lease-back:** Cette technique de crédit-bail est une forme de financement qui permet à une entreprise propriétaire de biens immobiliers de les transférer à une

¹ <https://www.sogecar.qc.ca/crédit-bail.html> consulter le 28/05/2023 à 17:50.

² [https //www.mémoireonline.com](https://www.mémoireonline.com) consulté le 28/05/2023 à18 :40.

société de leasing qui lui accorde un contrat de crédit-bail, pour lui permettre de garder l'usage des biens concernés¹.

Le lease-back permet donc à une entreprise de trouver des capitaux en contre partie de ses immobilisations.

« En général, ce type d'opération fait l'objet d'études spécifiques et des modalités plus ou moins complexes peuvent être envisagées.

Naturellement, les problèmes fiscaux doivent faire l'objet d'une étude très approfondie et souvent spécifique.

Enfin, sur le plan strictement financier, une cession bail est un moyen pour une entreprise de se procurer un crédit garanti pour un immeuble dont elle est propriétaire²»

➤ **Le crédit-bail adossé:**

Appelé aussi crédit-bail fournisseur, est une opération par laquelle une entreprise vend le matériel qu'elle fabrique à une société de crédit-bail. L'entreprise productrice devenue locataire de ses propres productions sous-loue le matériel à ses clients utilisateurs dans des conditions qui sont souvent identiques à celles du contrat de crédit-bail dont elle est bénéficiaire³.

2.4.2.4 Le financement de commerce extérieur :

Depuis l'ouverture du champ d'échange entre les nations, il apparaît impératif pour les chefs d'entreprises de connaître et de maîtriser les moyens de paiement du commerce extérieur. En effet la libre circulation des marchandises, en croissant les échanges avec les pays étrangers, expose les entreprises à de nouveaux problèmes de garantie de paiement de leurs transactions internationales.

Un large éventail de techniques destinées à faciliter les opérations d'exportation et d'importation est mis en place.

❖ Le financement des importations

¹ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, p262.

² Michel ALBOUY, op cit, p166.

³ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, p262.

Un importateur peut régler ses achats grâce à l'encaissement documentaire et au crédit documentaire. Il peut également bénéficier de cautions en douane.

➤ **L'encaissement documentaire**

Cette technique basée sur la fiabilité du réseau bancaire est utilisée pour des transactions d'un montant modéré. Elle est souvent utilisée dans le cadre des premières affaires entre nouveaux partenaires¹.

➤ **Le crédit documentaire**

« Le crédit documentaire ou lettre de crédit est un engagement donné par une banque pour le compte de l'acheteur (le donneur d'ordre) ou pour son propre compte afin de payer au bénéficiaire la valeur d'un effet de commerce (traite), et/ou documents, sous réserve, que les termes et conditions du crédits soient respectés²».

Le crédit documentaire est utilisé principalement pour des montants importants ou lorsqu'il y a doute sur la solvabilité ou la moralité du partenaire. Le crédit documentaire doit être le reflet exact du contrat commercial. Pendant la négociation de ce dernier, les parties en présence doivent impérativement se mettre d'accord sur la nature du crédit documentaire en fonction des risques que l'on désire couvrir. On distingue :

✓ **Le crédit documentaire révocable :**

Cette forme de crédit documentaire comporte un engagement limité de la part de la banque émettrice qui doit rembourser la banque qui aurait payé les documents avant d'avoir reçu l'avis d'amendement ou d'annulation.

✓ **Le crédit documentaire irrévocable :**

Il est émis par la banque de l'importateur qui s'engage à en payer le montant à condition que les documents qui lui sont présentés soient conformes aux termes du crédit documentaire. La banque émettrice s'engage à maintenir le crédit en vigueur sans possibilité de modification ou d'annulation jusqu'à la date de validité inscrite sur crédit documentaire.

✓ **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :**

¹ Luc. BERNET ROLLANDE, op cit, p271.

² Del BUSTO, Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les RUU 500.IIC publishing, Paris, 1994.

Ce type de crédit documentaire est confirmé par une banque située dans le pays de l'exportateur. Elle s'engage au même titre que la banque émettrice à effectuer le paiement dans les conditions fixées dans le crédit documentaire

En ajoutant sa propre confirmation à un crédit documentaire, la banque confirmatrice garantit au vendeur la solvabilité de la banque émettrice et assure également le risque politique du pays de cette banque.

➤ **Les cautions en douane :**

Le banquier garantit au service des douanes le paiement des droits de douane lorsque l'administration admet le paiement différé ou le non paiement en cours de réexportation des produits importés. Le banquier ne décaisse pas, mais aura à intervenir si son client importateur ne respecte pas ses engagements¹.

❖ **Le financement des exportations**

L'exportateur dispose de toute une palette de produits lui permettant d'exercer son activité. Il peut bénéficier de préfinancement, financement de commercialisation, avances en devises.

➤ **Les crédits de préfinancement²**

Les crédits de préfinancement d'exportations sont des crédits de découvert mobilisables auprès de la banque et consentis par un banquier à un industriel afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins spécifiques résultant de l'activité exportatrice de son entreprise. Les crédits de préfinancement spécialisés sont consentis pour faciliter l'exécution d'une ou plusieurs commandes se rapportant à un marché déterminé. Les crédits de préfinancement revolving sont consentis dans le cadre global d'une activité exportatrice. Quant aux crédits à taux stabilisé, ils peuvent être aussi accordés sur des conditions fixes

➤ **Le financement de la commercialisation :**

Les besoins de l'exportateur vont se manifester également après la livraison de sa production. La banque peut lui proposer des crédits de mobilisation à court terme ou des crédits spécifiques à moyen ou long terme¹.

¹ Luc BERNET ROLLANDE, Principes de techniques bancaires. 21ème édition Dunod, Paris, 2001, p272.

² Luc BERNET ROLLANDE Op cit, p27.

La mobilisation des créances nées à court terme : La créance est à court terme si elle n'excède pas 18 mois. L'entreprise peut mobiliser les créances de ce type à 100 %. La mobilisation se fait le plus souvent sous forme d'émission de billets souscrits à l'ordre du banquier. Les crédits à moyen ou long terme d'exportation : Il s'agit de crédit fournisseur, crédit acheteur et de forfaitage dont la durée est supérieure à 18 mois.

❖ Le crédit fournisseur :

C'est un escompte accordé au fournisseur qui a consenti à son partenaire étranger des délais de paiements. Le crédit lui permet d'encaisser au moment de la livraison le montant des sommes qui lui sont dues.

❖ Le crédit acheteur :

À l'inverse du crédit fournisseur, le crédit acheteur est un prêt consenti directement par une banque du pays du fournisseur à un acheteur étranger afin de lui permettre de régler au comptant son fournisseur.

❖ Le forfaitage :

Il s'agit de l'achat d'une créance export payable à court ou moyen terme (6 mois minimum et 5 ans maximum) matérialisé par un escompte commercial.

➤ Les avances en devise à l'exportation

Cette technique permet à l'exportateur de ne pas tirer sur sa trésorerie et de couvrir son risque de change s'il emprunte dans la même monnaie qu'il a facturée, bénéficiant ainsi d'une avance bancaire dans la devise de sa créance. L'exportateur est débiteur vis à vis de sa banque, mais aussi créancier vis à vis de son client dans la même monnaie étrangère².

➤ L'affacturage ou le « factoring »

L'affacturage consiste, pour un établissement spécialisé souvent filiale d'une banque, à racheter les créances détenues par le vendeur. L'affacturage est « l'achat

¹ Luc BERNET ROLLANDE, op cit, pp280-283.

² Dédier PIERRE MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 2ème édition remaniée, ESKA.

ferme et définitif par factor des créances commerciales à court terme que détient une entreprise sur ses acheteurs étrangers¹.

2-5 Limites du crédit

Les crédits bancaires ont des limites à savoir :

2-5-1 Limites d'ordre réglementaire

Il s'agit essentiellement des règles prudentielles instituées par l'instruction Banque d'Algérie n° 74/94 du 29 Novembre 1994. A titre de rappel, citons la règle selon laquelle les découverts en compte doivent diminuer afin de ne plus dépasser l'équivalent de quinze (15) jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire.

A rappeler également que l'instruction Banque d'Algérie fixant les règles prudentielles définit les critères de classification des créances (en fonction du degré de risque encouru) et les taux de provisions à constituer.

Tout comme elle invite les banques primaires à mettre en place un dispositif de surveillance des engagements.

2-5-2 Limites liées aux contraintes de gestion de la banque

Il s'agit essentiellement des contraintes liées à la mobilisation des ressources et au refinancement...etc.

La démarche à privilégier est celle qui favorise la rentabilité de la banque et réduit les risques de non remboursement à échéance. A ce titre, il est préconisé d'adosser les crédits à chaque type d'actif à financer.

Suite à la diversification des crédits accordés, la banque d'Algérie a imposé ces limites afin de se prévenir des risques liés à l'activité bancaire.

¹ BOUDINOT et J.C FRABOT, techniques et pratiques bancaires, 2ème édition, ed Sirey Nancy, Paris, 1972.

Conclusion du chapitre

A travers de ce chapitre, nous avons présenté les fondements théoriques de l'activité bancaire, de ce fait, nous concluons que la banque est un intermédiaire indispensable aux transactions financières pour un bon fonctionnement d'une économie, elle joue un rôle important dans le développement du pays.

En ce qui concerne, le secteur bancaire algérien dominé par les banques publiques, jugé incapable de répondre aux besoins de financement du développement du pays, malgré sa contribution dans le financement des infrastructures économiques et sociales et les petites et moyennes entreprises. Cela est dû à l'inefficacité de la gestion au niveau de ces banques, le manque d'ouverture et de concurrence ainsi que la spécialisation des banques en s'éloignant des standards internationaux.

Par ailleurs, face à la situation actuelle du pays et la fragilité des banques algériennes, il est bien évidant qu'il est une nécessité d'analyser et de réviser tout le système bancaire algérien.

A travers les différents types de crédit que nous avons développé, nous constatons que le domaine de crédit est extrêmement large.

En effet, la gamme de concours bancaire dont dispose la banque est susceptible de financer tous les besoins que peut exprimer une entreprise dans le cadre de son activité.

Chapitre 02 :
L'analyse de la gestion de
risque crédit

Chapitre 02 : L'analyse de la gestion de risque crédit

Introduction de chapitre :

L'activité bancaire génère plusieurs types de risques notamment le risque de crédit. Le risque de crédit est l'un des grands sujets économiques. Il concerne de multiples acteurs, au premier rang desquels se trouvent les banques et les marchés financiers.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier lieu définir le risque de crédit, ensuite énumérer les différents types de risque de crédit et la relation qu'il y a entre le risque de crédit et d'autres risques principaux dans l'activité bancaire.

Enfin, terminer en présentant les moyens de les limiter et chercher par conséquent à démontrer que le risque de crédit est fonction du crédit accordé et l'analyse de celui-ci à un rôle primordial dans la gestion du risque de crédit

Section 01 : Généralité sur risque de crédit

1 -1 définition de risque :

L'activité d'intermédiation pose problème et exige au banquier de certifier de façon permanente au moins deux contradictions : d'une part, la sécurité vis-à-vis des déposants et épargnants d'autre part, la satisfaction des besoins des entreprises et la recherche d'un profit.

Le banquier doit constamment agir de manière à être capable de répondre aux retraits des déposants sans pour autant être obligé de rappeler le crédit consenti aux entreprises.

Joël Bessis, définit le risque comme étant : « L'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses¹».

Michel Mathieu «Le risque est inséparable de métier du banquier, il est son quotidien. Son quotidien malgré lui, où toute prise de risque consciemment réalisée va de pair avec l'espoir qu'il ne se matérialise pas et qu'il reste hypothécaire¹».

¹ Bessis J, « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition Dalloz, Paris, 1995, p13. ·² Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Edition ; revue banque éditeur 1995.

Le risque peut se définir comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

1-2 Les facteurs du risque² :

Les facteurs de risque sont des variables dont on ne peut ni connaître ni prévoir l'existence et/ou l'évolution. Ils constituent ce que l'on appelle « l'information disponible » et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donné à un moment donné. Ces facteurs peuvent être :

- ❖ Qualitatifs (un événement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- ❖ Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité des taux à 10 ans...) ;
- ❖ Récurrents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

1-3 Processus du risque ou le riskprocess

Processus du risque est le processus par lequel une banque identifie, mesure et contrôle ses risques³ :

1-3-1 L'identification du risque⁴ :

C'est la première étape du processus qui consiste à détecter les différentes sources qui génèrent le risque auquel la banque doit faire face. A cet effet, une cartographie des risques peut être établie par le risk-process afin de lister tous les risques significatifs. L'identification des risques est un exercice permanent dans le

¹<https://www.etudier.com/dissertations/Rpb-Les-Principaux-Risques-Bancaires/104873.html>.

²Bernard.P. « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions Economica, Paris, 1996, p59.

³Hamzoui.M, « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », Edition Pearson Education, Paris, 2007, p109.

⁴Hamzoui M, op cit, p109.

temps car, les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe :

- ❖ Les facteurs internes : La structure de la banque, les activités et la qualité du personnel.
- ❖ Les facteurs externes : Les fluctuations des conditions économiques, les changements de l'environnement professionnel et technologique qui peuvent influencer négativement la réalisation des objectifs de la banque.

1-3-2 La mesure du risque¹ :

Tous les risques financiers doivent être mesurés pour les besoins de la gestion des risques, et pour satisfaire aux exigences de la tutelle. Le principe de la mesure des risques est de déterminer la borne supérieure des pertes qu'engendrent les évolutions adverses des taux d'intérêt, de change, des paramètres de marchés, ou d'une conjoncture défavorable qui multiplie les défaillances des contreparties. La mesure des risques est l'un des principaux défis de la gestion des risques. Sans mesure, aucun contrôle n'est possible. Avec des mesures, des règles de bon sens peuvent suffire.

1-3-3 Le contrôle du risque².

La plupart des décisions prises par un exploitant de banque, en agence ou en salle de marchés, accroissent les risques. Dans la banque à structure décentralisée, le contrôle de gestion s'attache à la mesure et à la surveillance des risques, avec notamment des questions comme la délégation de pouvoirs ou la centralisation des informations.

1-4 Les risques du crédit lié à l'activité bancaire :

1-4-1 Définition du risque de crédit :

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « pascar » qui évoque la notion de rupture par rapport à une situation convenue.

Le risque signifie inconvénient d'annuler la difficulté ou le danger encouru par le crédit.

¹ Joel BESSIS, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », éditions Dalloz, Paris 1995, p22.

² Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque », 2ème édition Dunod, Paris, 1995, p110.

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client débite son compte, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Selon Michel ROUACH et Gérard NAULLEAU, le risque de crédit est défini comme étant « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte¹ ».

SAMPSON pour sa part considère que: « la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques. Il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un² ».

Généralement, la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire : l'octroi de crédit. Cette prise de risque est inéluctable et justifie l'existence même des banques.

Le simple retard dans un remboursement peut être préjudiciable pour une banque qui travaille avec des fonds empruntés, car comme tout commerçant ou industriel, il doit faire face, de son côté, à ses propres échéances et, par conséquent, compter sur les rentrées nécessaires à l'équilibre de sa trésorerie. Si, par suite de circonstances imprévisibles, ou même par suite d'une politique de crédit imprudente,

Les retards se généralisaient, il pourrait en résulter une immobilisation de capitaux susceptible de mettre la banque en sérieuses difficultés, même si les crédits accordés ne sont pas compromis.

1-4-2 Les différents types du risque du crédit bancaire :

1-4-2-1 Le risque de la contrepartie :

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité intermédiaire traditionnelle est qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait, la banque subit une perte de capital (créance non remboursable) et en revenu (intérêt non perçu), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également

¹ MICHEL R., et GERARD N., Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque, Paris, 1998, P.30.

² SAMPSON A., Les banques dans un monde dangereux, R.Laffont, Paris, 1982, P.38.

désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature, on inclura le risque-pays¹.

❖ **Le risque de contrepartie revêt trois formes² :**

➤ **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur :**

Concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers (c'est ce risque qui est étudié dans notre présente recherche concernant l'emprunteur PME) ;

➤ **Le risque de contrepartie sur le prêteur :**

Sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;

➤ **Le risque de contrepartie sur produits dérivés :**

Les produits dérivés ¹³ sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

1-4-2-2 Le risque d'exposition :

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opérations de marché, etc.), du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif, etc.)³.

1-4-2-3 Le risque de récupération :

Le risque de récupération est la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagée de la contrepartie. La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la

¹ S. De coussergues, « Gestion de la banque », Edition DUNOD, Belgique, 2008, p108.

² DUBERNET. M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Ed. Economica, 1997, P64.

³ Boussoubel. L, « La notation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit », Edition ESB, Alger, 2007, p04.

poursuite de l'activité, de sa durée de la vie, du marché d'occasion et de la décote, en cas de vente forcée¹.

1-4 -2-4 Les autres risques liés à l'activité bancaire :

Les banques sont confrontées à une typologie spécifique des risques inhérents à leurs activités, à savoir :

1-4-2-4-1 Le risque d'insolvabilité :

Il concerne la survie de la firme bancaire et il est présenté en dernier car il est en général la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques ci-dessus et que la banque n'a pu prévenir. On constate de même que l'insolvabilité d'une banque débute classiquement par une crise de liquidité car dès que les marchés commencent à se défier d'un établissement sur la foi d'information vérifiée ou non sur des pertes élevées, celui-ci ne peut plus se refinancer. L'analyse de ce risque repose sur plusieurs facteurs.

❖ La solidité financière de la banque :

Elle dépend du montant des fonds propres qui dans la banque jouent le rôle d'un matelas de sécurité en cas de risque évoluant de façon adverse et imprévue. Les fonds propres comptables apparaissent au passif du bilan mais si des moins-values substantielles ne sont pas extériorisées ou si elles surviennent brutalement, elles s'imputeront sur le montant de ces fonds propres. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le respect des exigences réglementaires ne supprime pas pour autant le risque d'insolvabilité.

❖ La qualité de l'actionnariat :

Les actionnaires de référence jouent un rôle déterminant pour assurer la survie de la banque en difficulté. L'analyse accorde donc la plus grande importance à leur surface financière et aux incitations que les autorités de tutelle pourraient utiliser pour les obliger à faire leur devoir. A cet égard, la banque à actionnariat dispersé (une banque cotée en bourse, par exemple) est plus fragile qu'une banque de groupe.

❖ La place de l'établissement de crédit dans le système financier

On retrouve l'adage toobig to fail et il est évident que le risque d'insolvabilité présenté par les banques de grande taille est bien moindre que celui des établissements de petite dimension.

¹ Idem, p04.

Les autorités de tutelle ne permettront pas la faillite d'une grande banque en raison des effets de contagion qui sont à redouter : soit elles sont la cheville ouvrière d'un plan de redressement, soit elles interviennent en tant que prêteur en dernier ressort.

De ce développement, il ressort que si l'analyste financier peut déterminer le profil de risque d'une banque et repérer les événements qui les concrétiseront, il n'est pas en mesure de diagnostiquer avec précision les pertes éventuelles que les banques supporteront à l'occasion d'événements comme, en 2002, la faillite d'une entreprise (le cas d'Enron ou de Parmalat) ou d'un Etat (l'Argentine). D'où l'importance du système de contrôle des risques et du niveau des fonds propres qui constituent les meilleurs remparts contre l'insolvabilité.

1-4-2-4-2 Le risque d'immobilisation :

Le risque d'immobilisation appelé aussi « risque de trésorerie » se caractérise pour la banque, par son impossibilité de mobiliser son portefeuille de créance auprès de l'institut d'émission par les techniques de refinancement, telles que le Réescompte, et la pension d'effets de crédit.

Dans une telle situation, la banque se trouve forcée de recourir au marché monétaire interbancaire moyennant le paiement d'un intérêt plus fort. En cas d'assèchement de ce marché, comme il est souvent le cas dans notre pays, elle se rabat en dernier ressort sur le découvert de la banque d'Algérie à taux très élevé dit « taux de l'enfer » qui est au moins égal sinon supérieur au taux découvert appliqué par les banques aux entreprises. Bien entendu un tel refinancement n'est pas de nature à favoriser la rentabilité de la banque et son développement. Il risquerait même de la faire sombrer dans le cycle infernal de pertes sur les trois fronts :

- Diminution de la distribution des crédits entraînant une diminution des produits d'exploitation ;
- Accroissement de ressources commerciales stables offrant des taux d'intérêts attractifs d'où augmentation des charges d'exploitation ;
- Recours au découvert de la banque d'Algérie au taux d'enfer ce qui alourdit le compte de résultat et aggrave la situation de la banque.

1-4-2-4-3 Le risque de taux d'intérêt :

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux peut être défini comme étant « le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources. Il représente pour un établissement du crédit, l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectée par l'évolution des taux d'intérêt¹».

Ainsi, le banquier doit opter pour des taux d'intérêts variables sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser ce risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte).

1-4-2-4-4 Le risque de change

Il est défini « comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque²».

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change. Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère, dans laquelle le prêt est libellé.

Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change et une baisse du cours se traduit par une perte de change. **On distingue deux (02) types du risque de change³.**

✓ **Le risque de transaction :**

¹ Jean-Claude A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêts et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000, p16.

² Michel. R et G éarard. N, « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3ème édition, Revue banque éditeur, Paris, 1998, p312.

³ Jean-Claude. A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêt gestion bancaire », Op cit, p17.

Le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement du crédit, en fonction des évolutions des taux de changes des devises dans lesquelles son activité est libellée.

✓ **Le risque de traduction-consolidation :**

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement du crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de la figer. A cet effet, le risque transaction consolidation ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tout pour les entreprises non financières que pour les entreprises financières, il est mesuré par la position de change ²¹. Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme ou souscrivant à une assurance.

1-4-2-4-5 Le risque de liquidité¹ :

Il s'agit également d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit de dépôts de la clientèle. La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide et on a déjà souligné les effets de contagion que l'liquidité d'un établissement fait peser sur l'ensemble du secteur. La réglementation bancaire encadre ce risque grâce au rapport de liquidité.

L'analyse financier, externe et se plaçant du point de vue d'une banque donnée et non de l'ensemble du secteur, n'est pas à même de mesure avec précision l'exposition au risque de liquidité car les bilans bancaires ne décomposent pas les actifs et passifs par échéance. Il porte alors son attention sur les points suivants :

- Les emplois et ressources sont analysés selon leur liquidité et exigibilité réelles et non juridiques. Ainsi, les dépôts à vue sont souvent plus stables que les dépôts à terme ; les dépôts interbancaires sont plus volatils que les dépôts de la clientèle ; les

¹ S. De coussergues, Op cit, p110.

comptes débiteurs de la clientèle sont souvent des concours plus immobilisés que certains crédits à échéance plus lointaine.

- La marchandisation des bilans bancaires a modifié le profil du risque de liquidité, en le minorant, car les banques ont dans leur bilan de nombreux supports qui peuvent servir de garantie à l'obtention de liquidités ;
- La qualité de la signature de la banque, telle qu'appréciée par les marchés de capitaux, c'est-à-dire son aptitude à emprunter pour pouvoir honorer ses échéances. En effet, tant que l'établissement de crédit peut renouveler ses emprunts sur les marchés, il ne sera pas illiquide. Et la qualité de la signature de la banque dépend de toute une série de facteurs dont les plus importants sont son actionnariat, son rating et la perception que les marchés ont des risques auxquelles elle est exposée

La position de change est un document de gestion du risque de change, il est obtenu par la différence entre les créances en devises et les dettes en devises. Si les créances en devises sont différentes des dettes en devise dans une même échéance, la position de change est dite ouverte, elle est considérée longue si, les créances sont supérieures aux dettes et elle est courte si, les dettes sont supérieures aux créances en fin, si les créances en devises sont égales aux dettes en devises on dit que la position de change est fermée.

1-4-2-4-6 Les risques opérationnels

Le comité de Bâle II donne la définition qui sert de base de réflexion et de mise en œuvre à tous les établissements bancaires : le risque opérationnel défini comme étant « le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs¹ ». Cependant, cette définition intègre le risque juridique d'un côté et exclut le risque stratégique de l'autre côté. Le comité de Bâle reconnaît que, la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à l'autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

¹ Jacob. H et Sardi. A, « Management des risques bancaire », Edition Afges, Paris, 2005, p21.

Les conséquences de ces risques ne sont pas négligeables, bien qu'il ne soit pas, toujours, apparent. Dans certains cas, les répercussions se manifestent d'une manière directe sur la réputation de la banque, le risque opérationnel est la cause de nombreuses défaillances dans les établissements du crédit, résultant de la dégradation de la note de la banque ou de ses cours en bourse, entrainera sa faillite.

❖ Les différentes formes des risques opérationnels

Le risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir ¹:

➤ Le risque de procédure

Les risques de procédure sont liés aux applications des opérations bancaires, il peut être due aux :

- Risques d'erreurs administratives (erreur dans l'enregistrement des opérations) ;
- Risques humains (lorsque, les exigences attendues des moyens humains si, la compétence et la disponibilité ne sont pas satisfaites).

➤ Le risque de matériel

Il consiste en l'indisponibilité des moyens en raison d'événements accidentels internes ou externes (incendies, inondations, pannes informatiques...etc.).

➤ Le risque juridique

Le risque juridique est le risque de se trouver obligé de verser des dommages et intérêts du fait d'une erreur dans la rédaction d'un contrat.

➤ Le risque fiscal

Le risque fiscal est le risque d'être condamné à payer une amende suite à une mauvaise interprétation de la loi fiscale.

➤ Le risque informatique

Ce risque découle, directement, d'une erreur de conception ou de programmation informatique. Les risques afférents à l'activité informatique peuvent faire l'objet d'une classification à trois (03) niveaux, à savoir².

- Risques liés aux études informatiques, erreurs liés à la conception de programme informatique, également, appelé « risque de sécurité logique ».
- Risques liés aux traitement informatique qui peuvent avoir pour origine des problèmes de fonctionnement des applications en production ou des logiciels, appelé aussi « risque système ».

¹ Jacob H et Sardi A, « Management des risques bancaire », p21.

² Michel R et Gérard N, « Le contrôle de gestion bancaire et financier », Edition Revue Banque, Paris.

- Risques qui concernent la télécommunication ; risque de pertes ou d'altération des données et informations transmises par téléphone, messagerie et réseaux de données. Il est primordial de savoir maîtriser les différents risques opérationnels afin d'assurer une gestion efficace et permanente des risques bancaires classiques.

Section 02 : L'évaluation des risques de crédit bancaire

Toute prise du risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. L'évaluation du risque implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie, particulier ou entreprise, elle requiert également, de savoir développer des méthodes d'évaluations conformes aux nouvelles exigences des régulateurs.

Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché. La gestion et le contrôle des risques contribuent de façon, essentielle, à l'appréciation de la solidité financière d'un établissement du crédit.

2-1 Mesures du risque du crédit

2-1-1 L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit

L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit utilise le jugement de l'analyse crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit, l'analyse du risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit (aux particuliers ou aux entreprises)¹.

2-1-1-1 L'évaluation du risque des particuliers :

En premier lieu, il convient de collecter toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur (situation de famille, revenus, ancienneté dans sa profession, ...) et sur ses antécédents en matière d'endettement et de solvabilité. A cet égard, le banquier utilise les fichiers existants, qu'on peut classer en fichiers positifs et fichiers négatifs.

¹ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5ème édition, Dunod, Paris, 2007, p160.

❖ Les fichiers positifs

Les fichiers positifs visent à recenser tous les emprunteurs, même ceux exempts d'incidents de paiement ou de remboursement, afin que le prêteur puisse avoir une vue d'ensemble de la totalité de l'endettement de l'emprunteur et de ses caractéristiques. Les fichiers positifs permettent de mieux cerner le profil du risque présenté par un emprunteur grâce à des exploitations statistiques.

❖ Les fichiers négatifs

Les fichiers négatifs qui sont des fichiers composés d'emprunteurs ayant connu des difficultés de trésorerie dans un passé récent. Deux fichiers négatifs doivent être consultés avant toute offre du crédit, à savoir¹:

➤ Le fichier central des risques :

Qui recense les incidents de paiements des chèques (défaut ou insuffisance de provision), les interdictions bancaires qui en découlent et les décisions de retrait de carte bancaire.

➤ Le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers:

Qui recense tous les emprunteurs en défaut de paiement ainsi que ceux qui font l'objet de la procédure collective du traitement du surendettement.

2-1-1-2 L'évaluation du risque des entreprises :

L'évaluation du risque des entreprises repose sur le diagnostic financier de l'entreprise.

✓ La collecte d'information sur l'emprunteur :

Cette collecte ne se limite pas aux comptes annuels. Elle inclut, également, la connaissance des marchés et produits sur lesquels le client opère et la compréhension de la stratégie qu'il développe. Il faut, à nouveau, insister sur l'avantage de la relation de long terme dans la collecte de ces informations qui permet, notamment au banquier d'apprécier les qualités de compétence et de moralité des dirigeants de l'entreprise

✓ L'analyse de la situation financière de l'emprunteur :

¹ De Cousseregues S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème édition, Dunod, Paris, 2002, P.151.

Le banquier traitera la situation financière, afin de repérer toutes les caractéristiques essentielles sur la capacité financière de l'entreprise. L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise du risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements.

- **Définition de l'analyse financière :**

L'analyse financière peut être définie comme étant « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion, ...), solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et en fin son patrimoine¹».

Globalement l'analyse financière vise à étudier la rentabilité et la solvabilité d'une entreprise, mais pas seulement ! Elle fournit de précieuses informations sur l'exploitation d'une activité, sa place dans son secteur et la stratégie suivie. Elle fournit des informations précieuses pour un diagnostic financier².

- **Les étapes de l'analyse financière³:**

Une analyse financière ne se limite pas à l'étude des comptes de l'entreprise, c'est un travail beaucoup plus large.

- ✓ **La première étape**

Consiste à analyser le secteur économique de l'entreprise, son positionnement par rapport à ses concurrents, ses points forts et ses points faibles... et la stratégie adoptée par l'entreprise pour évoluer sur son marché : comment est organisée la production ? Comment l'entreprise distribue ses produits ou services ?

- ✓ **La seconde étape :**

¹ Hutin H, « Toute la finance », 3ème édition, d'organisation, Paris, 2004, p77.

²<https://www.manager-go.com>.

³ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr>

Après avoir étudié le secteur et la stratégie de l'entreprise, l'analyse des chiffres peut débuter. La première étape permet normalement de mieux comprendre les états financiers de l'entreprise, la construction du résultat et la création de la valeur.

✚ Il y a donc deux grosses parties dans l'analyse financière :

Le diagnostic économique et le diagnostic financier. Un peu comme pour le business plan où on retrouve ces deux parties, on commence par l'étude économique avant de passer au financier.

❖ **Le diagnostic économique :**

Le diagnostic économique doit permettre de prendre connaissance du marché de l'entreprise, de sa stratégie et de son positionnement. Les principaux éléments du diagnostic économique sont donc :

- L'étude du marché sur lequel évolue l'entreprise : renseignements sur le secteur, les concurrents, les risques et le potentiel du marché ;
- L'analyse de la production de l'entreprise : comment se crée la valeur ? comment l'entreprise s'est organisée ? ;
- L'analyse de la distribution : comment l'entreprise distribue ses produits ou ses services ? Il est également important d'observer l'actionnariat de l'entreprise, le comportement de la direction, les valeurs véhiculées...

❖ **Le diagnostic financier :**

Il conviendra tout d'abord de prendre connaissances des règles et des méthodes comptables de l'entreprise, et des rapports éventuels des commissaires aux comptes qui peuvent contenir des informations importantes.

Ensuite, le diagnostic financier peut commencer avec pour objectif :

–D'étudier la formation du résultat :

Analyse de la marge, création et évolution du chiffre d'affaires , calcul du seuil de rentabilité...

–D'analyser la structure financière et les actifs :

Détail des immobilisations, BFR, méthodes de financement utilisées, capacité d'autofinancement... Et de mesurer la rentabilité de l'entreprise.

✓ **Les types de financements :**

La méthode d'analyse financière diffère selon que la demande du crédit concerne l'exploitation ou l'investissement. S'il s'agit de besoin du financement issu du cycle d'exploitation, l'analyse portera sur les perspectives de développement. En d'autres termes, il faudra savoir si l'activité engendrée par l'investissement dégagera une marge suffisante pour permettre le remboursement des crédits et le maintien de l'équilibre financier.

2-1-2 La notation (le rating) Nouvelle approches d'évaluation du risque de crédit :

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie celles-ci, permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur.

2-1-2-1 Définition de la notation :

Le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire « évolution ». Il est défini comme « un processus d'évolution du risque attaché à un titre de créance, synthèse en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur¹».

La notation est donc un moyen d'information sur le niveau de risque d'une entreprise, elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou long terme.

C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation.

On parle alors de notation externe, soit établie par les banques elle-même et la notation est alors dite interne.

2-1 -2-1-1 .La notation externe :

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celles-ci se chargent d'évaluer le risque présenté par un émetteur ou un emprunteur d'instruments financiers, qu'il soit un Etat, une collectivité territoriale, un établissement de crédit ou une

¹ KARYOTIS D ; la notation financière : une nouvelle approche du risque ; la revue banque Editeur ; paris ; 1995, page16.

entreprise et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions et la qualité des emprunteurs¹.

Cette technique apparue aux USA dans les années 1910. Les agences de notation se sont d'abord intéressées à l'analyse financière et à l'élaboration de statistiques sur l'industrie américaine, puis ont développé l'activité de notation.

➤ **La notation des agences de notation :**

Les agences de notation classent les émetteurs en leur attribuant des notes allant de la meilleure, qui est réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable, à la plus mauvaise dans les cas où la défaillance est établie. Pour cela, les agences utilisent la démarche suivante².

➤ **S'assurer de la recevabilité de la demande de notation :**

En effet, il n'est pas intéressant de lancer le processus de notation en sachant à l'avance que la note sera mauvaise.

➤ **Etude de la contrepartie :** à travers la collecte d'informations comptables, financières, juridiques ou autres concernant la contrepartie et son environnement. L'étude des informations collectées, notamment :

- La place de la contrepartie bancaire au sein du système bancaire (activité, part de marché, ...)
- L'environnement économique et réglementaire : c'est l'étude du système financier auquel appartient la banque (relations avec les confrères, dépendance des établissements vis-à-vis des publics, les risques du secteur...)
- L'analyse financière de l'établissement : par l'étude des comptes de la banque (Fonds propres, actifs, rentabilité, ...)
- L'analyse des aspects qualitatifs tels que (la capacité de soutien des actionnaires, d'accès aux financements externes, ...).

➤ **Notation :**

La note s'obtient en combinant les résultats des différentes étapes de l'étude. Cette note fait l'objet d'un suivi permanent et peut varier à la hausse ou à la baisse. Les agences de notation publient, également, des statistiques sur la corrélation entre le risque de défaillance et la notation de la contrepartie. En effet, plus la note est élevée, plus la probabilité de défaut est faible.

¹<https://www.africmemoire.com>.

²www.banque-crédit.org.

2-1 -2-1-2 La notation interne :

La notation interne Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme¹. L'un des aspects les plus novateurs du nouvel accord de Bâle réside dans l'intégration de l'approche fondée sur les notations internes pour mesurer le risque du crédit. On distingue pour cela une approche simple et une approche avancée.

➤ Approche fondée sur les notations internes simples :

Approche fondée sur les notations internes simples (IRB)². Est fondée sur les évaluations internes des banques. La méthode de calcul des actifs pondérés s'appuie sur quatre (04) données quantitatives, à savoir³:

- **La Probabilité de Défaut (PD)** : Représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut dans un horizon du temps donné.
- **Les Pertes en Cas de Défaut (PCD)** : C'est le montant des pertes que la banque aura à supporter en cas où la contrepartie faisait défaut.
- **L'Exposition en Cas de Défaut (ECD)** : C'est le risque que court une banque sur une contrepartie au moment de la défaillance de cette dernière.
- **L'Echéance (E)** : Mesure l'échéance résiduelle de l'exposition.

La Perte Potentielle (PP) peut être calculée comme suit :

$$PP = PD \times PCD \times ECD$$

➤ Approche fondée sur les notations internes avancées :

Cette méthode prend en compte dans son calcul tout le portefeuille de la banque et ne s'intéresse pas à une contrepartie individuelle.

Elle débouche sur les modèles internes du risque du crédit. Dans cette approche, les établissements devront calculer, non seulement, la probabilité de défaut, mais aussi l'exposition et les pertes en cas de défaut De façon générale, que la notation soit interne ou externe, celle-ci a pour objet de donner une estimation du risque encouru sur une contrepartie. Le comité de Bâle incite les banques à développer des systèmes de

¹ De Coussergues S ; « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », Op cit, p170.

² Internal Rating Based.

³ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3eme édition, Dunod, Paris, 2002, p160.

notation interne faibles pour tenir compte de la nouvelle réglementation et optimiser le rendement de leurs fonds propres.

Tableau n°02 : Les modèles de Notation Interne (NI).

Données de base	Approche NI simple	Approche NI complexe
Probabilité de défaut (PD)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Perte en Cas de Défaut (PCD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Exposition en Cas de Défaut (ECD)	Valeurs prudentielles établies par le comité.	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations.
Echéance (E)	Valeurs prudentielles établies par le comité ou à la discrétion de l'autorité nationale, fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions).	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions).

Source : Vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, 2003.

2-2 Les objectifs et les étapes de la gestion des risques du crédit :

La gestion des risques du crédit a pour objet de mesurer et de contrôler les risques.

2-2-1 Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre (04) objectifs suivants¹:

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décisions pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

¹ Bessis J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Op cit, p48.

2 -2-2 Les étapes de la gestion des risques

La gestion des risques repose sur un processus de six (06) étapes, qui sont¹:

2- 2-2-1 Identification des risques :

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cette étape ne doit pas être limitée dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

2 -2-2-2 Evaluation et mesure des risques :

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque du crédit et du risque du marché, le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables, à savoir²:

- ❖ La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- ❖ La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen et faible. Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

2-2-2-3. Sélection des techniques de gestion des risques :

Les techniques de gestion des risques visent, principalement, l'un des 3 objectifs suivants³:

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

¹www.doc-etudiant.fr.

²www.bank-of-algeria.dz.

³ Idem.

2-2-2-4 . La mise en œuvre des risques :

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée, (par exemple : la salle des marchés pour les risques du marché, la direction des engagements pour le risque du crédit, Asset Liabilities Management (ALM) pour la gestion du risque de liquidité et de taux). Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout¹.

Le principe fondamental de cette étape est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution².

2-2-2-5 Surveillance des risques :

Le suivi permanent des risques est primordial, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions, initialement prises, deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait, elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

2-2-2-6 Reporting des risques :

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion. Il s'agit, d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

2-3 . La méthode de gestion du risque de crédit :

2-3-1 La réglementation prudentielle internationale :

La réglementation prudentielle est l'ensemble de contraintes imposées aux établissements de crédits.

2-3 -1-1. Le comité de Bâle :

¹ ALM ou la gestion Actif-Passif est l'ensemble des techniques et des outils de gestion qui permettant de mesurer et de contrôler les risques financiers.

² Mathieu M, « L'exploitation bancaire et risque crédit », Edition d'organisation, Paris, 1999, p80.

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais BasedCommittee on Banking Supervision, BCBS) était, initialement, appelé le "Comité Cooke", du nom de Peter William Cooke directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été l'un de ses premiers présidents.

Ce comité a été créé à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du "groupe des Dix" (G10) suite à la faillite de la banque Herstatt¹. Il est réuni pour la première fois, en février 1975, à Bâle en Suisse où se trouve son secrétariat permanent. Il tient couramment, de trois à quatre séances par an.

Le comité de Bâle se compose des gouverneurs des banques centrales et les hauts représentants des autorités du contrôle prudentiel des treize (13) pays². En mars 2009, le comité de Bâle a décidé d'ajouter les pays suivants : Australie, Brésil, la Chine, la Corée, Inde, Mexique et Russie. En juin 2009, d'autres pays qui rejoignent ce comité : Hong Kong et Singapour ainsi que d'autres pays de G20 : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Indonésie et Turquie.

❖ **Les missions principales du comité de Bâle sont les suivantes** ³:

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière du contrôle prudentiel La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière, du contrôle prudentiel.

En fin, les travaux de ce comité ont pour objet essentiel de :

- Surveiller l'activité bancaire internationale, par la mise en place d'une coopération entre les différentes autorités monétaires internationales.
- Fixer des normes prudentielles, afin d'éliminer la source d'inégalité concurrentielle due aux différenciations des normes de fonds propres d'un pays à l'autre.

2-3-1-1-1 Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité :

¹Herstatt est le nom d'une banque allemande disparue en 1974 dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes.

² Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

³ Cassou P-H, « La réglementation prudentielle », Edition séfi, Boucherville, 1997, p 90.

En 1988, le comité de Bâle met en place le premier accord de **Bâle I** appelé, **également, ratio Cooke**. Basé sur une méthodologie simple, ce ratio établissait un minimum d'exigence de couverture des risques du crédit par des fonds propres. Le ratio Cooke a été suivi d'un amendement introduisant la couverture des risques de marché. Le capital réglementaire, instauré par l'accord de Bâle 1, représente le niveau minimum de fonds propres que la banque doit détenir pour assurer la protection des déposants et la stabilité du système financier.

➤ **Le ratio Cooke :**

En 1988, le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière de fonds propres de la banque, sous le nom de ratio de solvabilité ou ratio Cooke¹. Cette recommandation prudentielle exige l'adéquation des fonds propres aux engagements pris par tous établissements de crédit ; le ratio Cook impose aux banques de renommées internationales. Le ratio Cooke définit un calcul précis de fonds propre fixé à 8% par rapport à l'ensemble des engagements risqués pris par la banque.

❖ **Ses objectifs sont les suivants ²:**

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international ;
- Promouvoir des conditions d'égalités de concurrence entre les banques à vocation internationale.

❖ **La détermination de ce ratio tient compte des éléments suivants :**

➤ **Les fonds propres :**

Ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.

➤ **Les engagements :**

Constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

¹ On l'appelle ratio Cooke du nom du président de comité de Bâle, Peter Cooke, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de Bank England.

² Lamarque E, « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », Edition PearsonEducation, Paris, 2005, p39.

$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaire}}{\text{Ensemble des engagements du crédit}} = >8 \%$

Le rapport des deux valeurs ne doit pas être inférieur à 8 % dans les propositions des accords de Bâle I.

- **Les faiblesses des accords de Bâle I :**

Le but de comité a été atteint. Bâle I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès. Mais, malgré ce succès, Bâle I relève certaine faiblesse qui sont les suivantes¹:

- Pondérations de solvabilité ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit (Par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relatives à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille.

Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire que seuls les risques du crédit et du marché entrent en ligne du compte mais, pas les risques opérationnels par exemple.

2-3-1-1-2 Les accords de Bâle II et le ratio McDonough

La grande limite du ratio Cooke et donc des réglementations issues des premiers accords de Bâle, est liée à la définition des engagements du crédit. La principale

¹ Cesare R, « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire », Edition Economica et Policy consulting, Suisse, 2004, p05.

variable prise en compte était le montant du crédit distribué. À la lumière de la théorie financière moderne, il apparaît qu'est négligée la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur, et donc du risque du crédit qu'il représente.

Le Comité de Bâle a proposé, en 2004, un nouvel ensemble de recommandations, au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque du crédit, avec en particulier, la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation financière interne propre à chaque établissement dénommé « IRB ». Le nouveau ratio de solvabilité est le ratio **McDonough**¹.

❖ **Les objectifs généraux de ce ratio sont**²:

- Construire les fondations d'une structure d'adéquations de fonds propres flexibles, afin de permettre une adéquation du capital réglementaire et du capital économique ;
- Affiner la mesure du risque du crédit, en fonction du profil du risque de l'établissement et volonté nette de promouvoir les systèmes de notation interne ;
- Encourager le développement d'outils de mesures et de gestion des risques, afin d'améliorer les options d'allocation du capital et de produire des exigences de capital plus fines.
- Introduire une approche plus complète et plus articulée en matière de la gestion des risques (incluant le risque opérationnel) ;
- Adresser l'information asymétriques entre les autorités de supervision et les banques, quand ils sont jugés robustes ;
- Améliorer l'égalité concurrentielle, en créant un marché cohérent et accessible à tous en matière de règles bancaires internationales et de transparence des risques au niveau des banques.

❖ **Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois (03) piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords)**³:

- *L'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ; Pilier I*
- *La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ; Pilier II*

¹ Du nom du président du comité de Bâle à ce moment-là, William J. MC Donough.

² Lamarque E, « Management de la banque : risque, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2006, p48.

³ Luc B-R, « Principe de technique bancaire », 25ème édition, Dunod, Paris, 2008, p9.

➤ *La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).*

Pilier III

➤ **Pilier I : L'exigence de fonds propres :**

L'exigence de fonds propres affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers. Parmi les nouveautés de

Bâle II, signalons la prise en compte des risques opérationnels (fraude et pannes du système) et des risques du marché, en complément du risque du crédit ou de contrepartie¹.

Tableau n° 03 : Pondération des différents risques sous Bâle II.

Type de risque	Exigence en fonds propres	Réparation
Crédits	6,8%	85%
Marché	0,4%	5%
Opérationnel	0,8%	10%
Total	8%	100%

Source : Dovogin N, « Comptabilité et audite bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.303.

❖ Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque > 8% des risques de crédit

À un ratio Mc Donough où

Fonds propres de la banque > 8% des risques (de crédit (85%) + de marché (5%) +opérationnels (10%))

¹ Jimenez C et Merlier P, « Prévention et gestion des risque opérationnels », Edition Banque, Paris, 2004, p160.

De plus, le calcul des risques de crédits se précise par une pondération plus fine des encours (l'encours pondéré = RWA^1) avec une prise en compte :

- Du risque de défaut de la contrepartie (le client emprunteur) ;
- Du risque sur la ligne du crédit (type du crédit, durée et garantie) de l'encours.

Plusieurs méthodes de calcul du risque du crédit sont offertes aux banques dans le cadre de dispositif de Bâle II.

❖ La méthode dite « standard » :

Consiste à utiliser des systèmes de notation fournis par des agences de notation (notation externe). Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix (10) notes représentées par deux (02) ou trois (03) lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-).

– **AAA ou AA+** : Capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers;

– **AA ou A+** : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;

– **B** : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;

– **< B** : Souvent en défaut.

Le tableau indique, la principale pondération des encours nets qui devrait être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard. La pondération des clients est fonction de la notation.

Tableau n° 04: La méthode standard (notations Standard & Poor's).

¹Sayad S, « Gestion du risque de crédit et proche résultant des recommandations de Bâle II », Edition DESB, Alger, 2008, p68.

Clients	AAA à AA-	A+ à A-	BBB à BB+	BB+ à B-	< B	Non noté
Etats	0	20	50	100	150	100
Banques	20	50	100	100	150	100
Entreprises	20	50	100	100	150	100
Opérations de détail	Immobilier					35
	Autres					75

Source : Desmicht F. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2005; P.268.

RWA : Risk weighted asset ou actif à risque pondérés, correspondant au montant minimum de capital requis au sein d'une banque en fonction de leur niveau du risque, ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs pondérés par le risque.

❖ Les méthodes plus sophistiquées (méthodes IRB)

Avec la méthode dite IRB-fondation et celle dite IRB-avancée impliquent des méthodologies internes et propres à l'établissement financier d'évaluation de cotes ou de notes, afin de peser le risque relatif du crédit.

Le calcul du risque de crédit est alors ⁶¹ :

RWA = f (PD ; LGD) x EAD où f respecte une loi normale. Ce risque ainsi calculé est le risque inattendu.

(RWA : Risk Weighted Assets)

Dans le ratio :

Fonds propres pris en compte / (Risque de crédit + Risque opérationnel + Risque de Marché) > 8 %
--

La somme des RWA de chacun des clients composera le risque de crédit. Le choix de la méthode permet à une banque d'identifier les risques propres en fonction de sa gestion. Une banque qui voudrait être au plus près de sa réalité tendra vers le choix

d'une méthode avancée. Mais en contrepartie, l'investissement est d'autant plus important : la détermination d'une perte de probabilité du défaut (LGD¹) demande ainsi, la gestion et l'historisation de plus de 150 données mensuelles sur un minimum de cinq ans sur chacun des crédits accordés.

➤ **Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres :**

Comme les stratégies des banques peuvent varier quant à la composition de l'actif et la prise de risques, les banques centrales auront plus de liberté dans l'établissement de normes face aux banques, pouvant hausser les exigences du capital, là où, elles le jugeront nécessaires.

Cette partie examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle. Cette nécessité s'appliquera de deux (02) façons, à savoir²:

- **Validation des méthodes statistiques employées au pilier 1 (back testing):**

La banque devra prouver à posteriori la validité de ses méthodes définies à priori en fonction de ses données statistiques et cela sur des périodes assez longues (5 à 7 ans). Elle devra en plus être capable de "tracer" l'origine de ses données ;

- ❖ **Test de validité des fonds propres en cas de crise économique (stress testing) :**

La banque devra prouver que sur ses segments de clientèles et ses fonds propres sont suffisants pour supporter une crise économique touchant l'un ou tous ces secteurs. La commission bancaire (le régulateur) pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

➤ **Pilier III : la discipline de marché :**

Des règles de transparence sont établies quant à l'information mise à la disposition du public sur l'actif, les risques et leur gestion. L'application de Bâle II est

¹ LGD : LossGiven Default.

² Bernard P, « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire », Direction des affaires économiques et financières, Paris, 2010, p67.

Chapitre 02 : L'analyse de la gestion de risque crédit

une puissante machine qui « formate » les données de gestion d'une banque. Ses conséquences sont de trois ordres au niveau du pilier III¹:

- Uniformisation des bonnes pratiques bancaires : quelle que soit la banque et quelle que soit la réglementation qui la régit (droits nationaux), les pratiques doivent être transparentes et uniformisées ;
- Les bases mises en place pour ce calcul sont une puissante source de données de gestion, qui réconcilient les risques comptables et financières ;
- Transparence financière : les analystes trouveront une lecture des portefeuilles de risques identiques pour toute banque dans tous les pays.

Tableau n° 05 : Les trois piliers de Bâle II.

Pilier I Exigences minimale de fonds propres :	Pilier II Surveillance par les autorités prudentielles :	Pilier II Transparence et discipline de marché :
-Risque de crédit (nouvelles approches de calcul) ; -Risque de marché ; -Risque opérationnel (nouveau).	-Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque ; -Communication plus soutenue et régulière avec les banques.	- Obligation accrue de publication (notamment, de la datation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques.

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir du : Luc B-R. : « Principe de technique bancaire ». ; 25ème édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.10 & 11.

2-3-1-1-3 Les ccords de Bâle III :

Les accords de Bâle III portant sur la réglementation bancaire, ont pour objectif de s'assurer, qu'à l'avenir, les banques pourront absorber des pertes importantes et

¹ Lamarque E, « Management de la banque : risques, relation client, organisation », Edition Pearson.

d'éviter des faillites. Cette réglementation est plus complète que la précédente et répond aux limites des accords de Bâle II.

➤ Les objectifs de Bâle III :

L'idée du comité est relativement simple : pouvoir comparer la solidité des banques les unes avec les autres et s'assurer qu'elles pourront absorber des montants de pertes importants afin d'éviter de nouvelles faillites, **quatre (04) mesures principales sont mises en avant¹**:

- ❖ Renforcement des fonds propres Selon le comité, existe des fonds propres de meilleure qualité que d'autres dans leurs capacités d'absorption des pertes.
Il s'agit, d'améliorer la qualité du « noyau dur » des capitaux des banques, le « Core tiers 1 ». Les activités les plus risquées verraient ainsi leurs fonds propres alloués sensiblement renforcés. La solvabilité des banques serait ainsi accrue.
- ❖ Adaptation des liquidités Le comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité²:
 - Le « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), ratio court terme, qui vise à obliger les banques internationales de détenir un stock d'actifs sans risque facilement négociables, afin de résister pendant 30 jours à une crise ;
 - Le « Net Stable Funding Ratio » (NSFR), ratio long terme, qui lui vise le même objectif mais sur un (01) an. En général, les établissements du crédit ne pourraient investir dans des actifs à long terme (immobilier entre autres) qu'avec des ressources à long terme.

2-4 La prise de garantie

Les crédits bancaires constituent un élément essentiel pour le financement des entreprises et ce sont les banques qui octroient les crédits de sommes importantes.

Toutefois, en accordant un tel crédit, les banques veillent, bien évidemment, à se prémunir contre **les risques d'insolvabilité de leurs débiteurs**. Pour se faire, elles demandent des garanties aux clients voulant obtenir un crédit. Ces dernières sont appelées **(garanties conventionnelles)** puisqu'elles sont donnés par les actes écrits.

¹ www.acp-banque.fr.

² www.senat.fr.

Ces garanties conventionnelles se divisent en deux catégories que sont les garanties personnelles et les garanties réelles.

❖ **Les garanties sont matérialisées sous diverses formes :**

- **Une tierce personne physique ou morale peut se porter « caution »**, c'est-à-dire qu'elle garantit le remboursement d'un crédit au cas où l'emprunteur principal serait défaillant. On parle alors de garantie personnelle ;
- **Un bien mobilier ou immobilier** sur lequel le banquier pourrait se payer en cas de nonremboursement constitue une garantie réelle ;
- **Une assurance-décès invalidité (ADI)** est aussi, pour le prêteur, une garantie complémentaire, en cas de problème de santé ou du décès de l'emprunteur.

2-4-1. Les garanties personnelles¹ :

2-4-1-1. Le cautionnement personne physique

On parle de cautionnement personne physique lorsqu'une personne physique apporte sa garantie à un engagement. L'engagement à se porter caution doit être écrit et manifester explicitement l'engagement. Ainsi, depuis la loi Neiertz du 31 décembre 1989, il est prévu que la personne qui s'engage doit faire précéder sa signature d'un texte qu'elle aura elle-même écrit à la main. Ce texte diffère selon que la caution est simple ou solidaire mais, dans les deux cas, il doit être manuscrit. Faute de cela, l'engagement n'a aucune valeur juridique et la caution n'est donc pas tenue de rembourser d'éventuelles dettes.

De plus, pour les crédits immobiliers et les crédits à la consommation, l'organisme de crédit doit remettre au préalable un exemplaire de l'offre préalable de crédit à la personne qui envisage de se porter caution.

Pour le montant de la somme, il doit être écrit à la main, en toutes lettres et en chiffres. Si le montant n'est pas déterminable le jour de l'engagement, l'acte doit préciser la connaissance que la caution a de la nature et de l'étendue de l'obligation garantie.

Si les mentions ne sont pas conformes à celles prévues par la loi, la caution est nulle.

¹ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires », Éditions Groupe Eyrolles, 2008, p227.

On trouve deux types de cautionnements :

➤ **Le cautionnement simple :**

La caution dispose du bénéfice de discussion et, en cas de pluralité de caution, du bénéfice de division :

– Bénéfice de discussion :

La caution ne sera actionnée qu'après que la banque a épuisé l'ensemble de ses recours contre le cautionné ;

– Bénéfice de division :

En cas de pluralité de cautions, la caution actionnée peut demander à la banque de se retourner en même temps contre les autres cautions.

➤ **Le cautionnement solidaire :**

La caution renonce à ces deux bénéfices et l'écrit expressément sur l'acte de caution

Durée du cautionnement :

- Si l'engagement est indéterminé, la personne qui se porte caution peut résilier unilatéralement son engagement avec l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception. Elle devra uniquement payer les dettes nées avant la résiliation ;
- Si l'engagement est déterminé, c'est-à-dire qu'il a une durée précise, la caution ne pourra pas résilier unilatéralement et devra attendre d'être à la date prévue pour que son engagement s'éteigne.

❖ **L'information de la caution en cours d'exécution du contrat :**

Le code de la consommation prévoit que la caution soit informée dès le premier incident caractérisé de paiement. Si l'établissement prêteur ne se conforme pas à cette obligation, la caution ne saurait être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard échus entre la date de ce premier incident et celle à laquelle elle en a été informée.

Le créancier professionnel est aussi tenu de faire connaître à la caution personne physique, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, le montant du principal et des intérêts, commissions, frais et accessoires restant à courir au 31 décembre de l'année précédente au titre de l'obligation garantie, ainsi que le terme de cet engagement. Si l'engagement est à durée indéterminée, il rappelle la faculté de révocation à tout moment et les conditions dans lesquelles celle-ci est exercée.

À défaut, la caution ne saurait être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard échus depuis la précédente information jusqu'à la date de communication de la nouvelle information.

❖ La solvabilité de la caution

L'établissement financier doit vérifier que les ressources de la personne se portant caution lui permettent de garantir le montant cautionné. L'article L. 313-10 du code la consommation énonce que l'engagement de la caution, au moment de la signature du contrat, ne doit pas être manifestement disproportionné à ses biens et revenus. Si c'est le cas, le cautionnement n'aura pas de valeur et le créancier ne pourra pas réclamer le paiement de la dette.

La caution peut, elle aussi, saisir la commission de surendettement quand elle ne sait plus faire face à ses obligations financières. Elle peut, également, demander des délais de grâce au juge, comme n'importe quel débiteur qui rencontre des difficultés financières.

La caution peut se retourner contre le débiteur principal pour obtenir le remboursement des sommes qu'elle a réglées à sa place. Elle doit alors l'attaquer en justice.

2-4-1-2 Le cautionnement personne morale :

Il s'agit ici d'un cautionnement apporté par une société spécialisée appelée « société de caution mutuelle ». Elle est plus particulièrement utilisée pour la garantie d'un crédit immobilier ou professionnel mais peut être aussi utilisée, dans de rares cas, afin de garantir un crédit à la consommation.

La société de cautionnement s'engage à se substituer au débiteur en cas de non-paiement des échéances. Si son coût à l'entrée est élevé, elle possède deux avantages principaux :

-L'absence des frais de mainlevée. En effet, il n'y a pas de levée de garantie par le notaire en cas d'annulation liée à la vente du bien apporté en garantie;

-La caution peut être partiellement restituable en fin de crédit lorsqu'un fonds mutuel de garantie (FMG) a été alimenté.

Il existe beaucoup de sociétés de cautionnement, souvent affiliées à de grandes banques de dépôt. On peut noter ainsi la SACEFF, la CAMCA, ou la SOCAMI.

Elles permettent d'éviter les frais de mainlevée, et leur faible coût d'entrée compense leur non-restitution en fin de prêt. La plus connue reste le Crédit Logement, filiale des principales grandes banques françaises.

La cotisation d'une SCM comprend, en général, une commission de caution (versée à fonds perdu) et la participation à un FMG. Cette dernière est restituable pour partie en fin de prêt, ou lors d'un remboursement anticipé total. Le taux de restitution est calculé mensuellement en fonction de l'utilisation contentieuse du FMG (actuellement environ 75 % pour le Crédit Logement).

Exemple :

- Montant garanti : 31 874 735,84 DA
- Commission de caution : 0,5 %
- FMG : 1,5 % - Taux de restitution : 75 %
- Le client aura à régler :
- 159 373,68 DA au titre de la commission de caution
- 478 121,04 DA au titre du FMG
- Soit 637 494,72 DA au total et se verra restituer à l'échéance de son prêt 358 590,78 DA (75 % de 478 121,04 DA).

Source : Exemple réalisé par nos soins à partir du : L.Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard « L'essentiel des techniques bancaires ».

2-4-2 Les garanties réelles¹:

2-4-2-1. Les garanties réelles mobilières

L'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 réforme particulièrement le droit des sûretés. On retiendra de cette réforme :

- L'amélioration de la lisibilité du droit des sûretés en regroupant les textes épars dans le livre IV du Code civil ;
- La simplification de la constitution des sûretés réelles mobilières en consacrant le gage sans dépossession ;

¹ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, op cit, P.230.

– La possibilité du gage de ses stocks par une entreprise pour lui permettre d'obtenir du crédit tout en conservant l'usage de ses stocks ;

– La facilitation de la réalisation des sûretés en permettant au créancier de devenir conventionnellement propriétaire des biens gagés (validation du pacte comissoire).

Dans un souci manifeste de simplification, l'ordonnance unifie la terminologie utilisée en matière de sûretés mobilières :

– Le terme gage est réservé aux meubles corporels ;

– Le terme nantissement aux meubles incorporels.

L'article 2329 du Code civil donne la liste des sûretés mobilières : il s'agit des (privilèges mobiliers, du gage de meubles corporels, du nantissement de meubles incorporels et de la propriété retenue à titre de garantie).

2-4-2-1-1 Les privilèges mobiliers :

Les privilèges mobiliers sont des sûretés légales sous forme de contrat qui confèrent à un créancier, en raison de la nature de sa créance, un droit d'être préféré aux autres créanciers, mêmes hypothécaires. Il en existe deux catégories : les privilèges généraux et les privilèges spéciaux.

L'ordonnance fixe **les règles de conflit** de ces privilèges, et notamment le fait que les privilèges spéciaux priment les privilèges généraux, sauf dispositions contraires :

- Les privilèges généraux mobiliers sont ceux qui sont attachés à des créances présentant un caractère d'intérêt public, ou que la loi estime devoir protéger (ex.: frais de justice, salaires qui bénéficient d'un super-privilège primant sur tous les autres en cas de redressement ou liquidation judiciaire, URSSAF, Trésor public, etc.) ;
- Les privilèges spéciaux mobiliers sont ceux qui ne portent que sur certains meubles (privilège du bailleur d'immeuble, privilège du syndicat de copropriété, privilège de vendeur de meubles).

2-4-2-1-2 Le gage de meubles corporels

Le gage civil vient de faire, en 2006, l'objet d'une profonde réforme. La remise du bien gagé au créancier ou à un tiers devient facultative (la dépossession était initialement indissociable du gage).

- **Objet du gage**

- Le gage peut porter non seulement sur un bien présent mais aussi sur un bien futur. Il est également possible sur un ensemble de biens, ce qui permet le gage de stocks ;
- Le gage peut garantir une créance future dès lors qu'elle est déterminable;
- Le gage ne peut porter que sur un bien appartenant au constituant.

➤ **Constitution**

- Le gage peut être constitué par le débiteur ou par un tiers ;
- Un époux ne peut donner un bien commun en gage sans l'accord de l'autre époux ;
- Le gage suppose un écrit contenant la désignation de la dette garantie, la quantité des biens donnés en gage ainsi que leur espèce et leur nature ;
- Le gage devient opposable aux tiers soit par voie de publicité de cet écrit (inscription sur un registre spécial), soit par dépossession entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu.
- La publicité permet de régler les conflits entre créanciers gagistes : si un même bien a fait l'objet de plusieurs gages successifs sans dépossession, le rang des créanciers sera réglé par l'ordre de leur inscription. Les fruits du bien gagé sont perçus par le créancier qui les impute sur les intérêts ou, à défaut, sur le capital de la dette (sauf stipulation contraire).
- Les délais d'inscription sont de deux mois à compter de l'immatriculation pour un gage sur véhicule automobile.

➤ **Conservation**

- En cas de gage avec dépossession : l'obligation pèse sur le créancier ou le tiers auquel le bien est confié. Le constituant est tenu de leur rembourser les dépenses utiles ou nécessaires faites pour la conservation du bien ;
- En cas de gage sans dépossession : l'obligation de conservation du bien incombe au constituant. En cas de manquement à cette obligation, le créancier peut se prévaloir de la déchéance du terme de la dette garantie ou demander un complément de gage.

➤ **Réalisation du gage**

- À défaut de paiement de la dette garantie, le créancier peut demander en justice soit la vente, soit l'attribution du bien ;
- L'ordonnance abroge la prohibition des pactes commissaires : les parties peuvent en effet prévoir, lors de la constitution du gage ou postérieurement, qu'à défaut de paiement de la dette garantie, le créancier devient propriétaire du bien gagé (la

prohibition demeure pour les gages garantissant le remboursement d'un crédit à la consommation consenti à un consommateur);

– La valeur du bien doit être déterminée, à la date du transfert, au regard de sa cotation officielle sur un marché organisé au sens du code monétaire et financier ou, à défaut d'une telle cotation, par un expert désigné amiablement ou judiciairement.

Exemple :

A emprunte à B 796 868,40 DA remboursables à l'issue d'un délai de deux ans. Pour garantir ce remboursement, B demande à A de mettre en gage un meuble de style qui lui appartient.

Auparavant, A et B ne peuvent convenir au jour de la constitution du gage que le meuble de style deviendra la propriété de B en cas de non-remboursement de sa dette par A à l'issue des deux ans. En outre, pour obtenir l'attribution du meuble, B doit nécessairement agir en justice.

Depuis la réforme de 2006, il est permis au contraire à A et B de prévoir ce mode d'attribution dès la constitution du gage, de telle sorte qu'en cas de défaillance, B n'aura pas besoin de solliciter l'attribution du bien en justice.

Source : Exemple réalisé par nos soins à partir du : Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires ».

2-4-2-1-3 Le nantissement de meubles incorporels :

Le nantissement est l'affectation, en garantie d'une obligation, d'un bien meuble incorporel ou d'un ensemble de biens meubles incorporels, présents ou futurs.

Le nantissement de meubles incorporels inclut le nantissement conventionnel (dont le nantissement de créances et le nantissement d'autres meubles incorporels) et le nantissement judiciaire.

➤ Le nantissement de créances :

***Objet**

- Nantissement de tous les types de créances de somme d'argent, commerciales aussi bien que civiles, contractuelles ou non contractuelles ;
- Le nantissement a pour vocation de garantir tout type de créance, sans distinction fondée sur la qualité du créancier ou du débiteur ;

- Le nantissement est également possible en un même acte sur « un ensemble de biens incorporels », par conséquent sur un nombre non limité de créances. Seule l'identification des créances est nécessaire ;
- Les nantissements de meubles incorporels futurs sont également reconnus.

***Forme**

- La forme écrite est une condition de validité du nantissement de créance ;
- L'écrit peut être sous forme authentique ou sous seing privé ;

➤ **Le nantissement d'autres meubles incorporels :**

Ce type de nantissement est soumis, à défaut de dispositions spéciales, aux règles prévues pour le gage de meubles corporels (non-remise en cause dans l'ordonnance du nantissement d'instrument financier et de fonds de commerce).

Dans le cadre du nantissement du solde d'un compte espèces, celui-ci est défini par l'article 2360 du nouveau Code civil : « Lorsque le nantissement porte sur un compte, la créance nantie s'entend du solde débiteur, provisoire ou définitif, au jour de la réalisation de la sûreté ».

2-4-1-4 La réserve de propriété (propriété retenue à titre de garantie) :

Si la réserve de propriété a été envisagée par l'ordonnance, aussi bien en matière immobilière que mobilière, elle n'a été cependant réglementée de manière détaillée qu'en matière mobilière, car peu utilisée dans le domaine immobilier.

➤ **Nature juridique :**

- C'est une clause qui « suspend l'effet translatif d'un contrat jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie » ;
- La clause peut figurer dans n'importe quel type de contrat ; elle a un caractère suspensif et ne peut pas garantir une autre créance que celle qui constitue la contrepartie du transfert de propriété.

2-4 -2-2 Les garanties réelles immobilières :

Il existe trois principaux types de sûretés réelles :

- **L'hypothèque,**
- **Le privilège de prêteur de deniers,**
- **Le nantissement.**

2-4-2-2-1 L'hypothèque :

L'hypothèque ou sûreté réelle immobilière L'hypothèque est une garantie coûteuse comparativement au nantissement, elle est sollicitée en couverture de crédit d'investissement.

L'hypothèque se définit comme étant l'acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité.

L'hypothèque confère des avantages à la fois au créancier et au débiteur. En effet le débiteur peut continuer à jouir de son bien immobilier malgré l'hypothèque et le créancier peut saisir le bien immobilier s'il n'est pas payé.

Il existe trois différentes sortes d'hypothèques définies dans le Code Civil :

- L'hypothèque légale ;
- L'hypothèque conventionnelle ;
- L'hypothèque judiciaire.

➤ **L'hypothèque légale :**

Résulte de la loi, l'article 2724 du Code Civil définit précisément les cas où l'hypothèque légale s'applique : « Les seules créances qui peuvent donner lieu à une hypothèque légale sont les suivantes :

- Les créances de l'État pour les sommes dues en vertu des lois fiscales, ainsi que certaines autres créances de l'État ou de personnes morales de droit public, spécialement prévues dans les lois particulières;
- Les créances des personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ;
- La créance du syndicat des copropriétaires pour le paiement des charges communes et des contributions au fonds de prévoyance;

- Les créances qui résultent d'un jugement. »

➤ **L'hypothèque conventionnelle :**

Est un véritable contrat. Le bien immobilier hypothéqué doit être la propriété de celui qui le met en gage. Un locataire ne peut en aucun cas avoir recours à une hypothèque car, n'étant pas propriétaire du bien.

L'acte d'hypothèque doit être le plus détaillé possible en expliquant notamment la valeur de la dette, cause de l'hypothèque ainsi que le bien à hypothéquer.

➤ **L'hypothèque judiciaire :**

résulte d'une décision de justice, elle s'impose à un débiteur en cas de créances insolvables par tout autre moyen.

Contrairement à l'hypothèque judiciaire, l'hypothèque conventionnelle résulte d'un contrat passé entre deux parties. De plus en cas d'hypothèque conventionnelle, la garantie ne porte que sur un bien défini. Tandis que dans le cas d'une condamnation, l'hypothèque porte sur les biens immobiliers présents mais aussi sur ceux à venir. La suite de cette partie se concentrera plus en profondeur sur l'hypothèque conventionnelle car il s'agit de la pratique la plus fréquente.

Il doit s'agir d'un acte authentique. Le notaire se charge ensuite d'inscrire l'hypothèque à la conservation des hypothèques sous peine de nullité de l'acte. La durée de validité de l'hypothèque dépend de la nature de la créance, à savoir s'il y a une échéance ou pas. L'inscription à la conservation des hypothèques a pour principal intérêt de consacrer la date de l'hypothèque.

L'article 2154 du Code Civil explique la durée de validité d'une hypothèque : « Si la créance dont l'hypothèque constitue la garantie comporte une date d'échéance fixe, l'inscription hypothécaire cesse de produire ses effets deux ans après cette date ; Si la créance n'a pas d'échéance fixe, la date extrême d'effet de l'inscription est de dix ans après l'inscription elle-même ou son renouvellement. »

Après 10 ans il est donc nécessaire de renouveler l'hypothèque afin qu'elle conserve sa validité.

- ✓ En cas de non-paiement de la part du débiteur, le créancier dispose **du droit de préférence et du droit de suite**.

Lorsque le débiteur ne s'acquitte pas de sa dette, il est « mis en demeure » par son créancier.

- **Le droit de préférence :**

Est le droit qu'ont certains créanciers d'être payés avant les autres.

C'est à dire C'est le droit d'être payé par priorité à d'autres créanciers. Tout dépend de son statut.

- **Le droit de suite :**

Confère au créancier le droit de jouir du bien hypothéqué quelles que soient les mains dans lesquelles il se trouve. En effet, le créancier a la possibilité de saisir un bien vendu ou donné à un tiers même si le débiteur initial n'en est plus propriétaire.

Dans le cas où la créance pour laquelle l'hypothèque avait été engagée est remboursée dans son intégralité, l'hypothèque disparaît. L'extinction de l'hypothèque peut également avoir lieu si le créancier renonce de lui-même à l'hypothèque.

Le tiers acquéreur peut aussi faire disparaître une hypothèque s'il s'acquitte d'une certaine somme, cela s'appelle la purge de l'hypothèque.

Il arrive également qu'il y ait prescription de l'hypothèque, soit lorsque le créancier n'a pas respecté son délai pour agir, soit quand le tiers détenteur possède un bien depuis 10ans voir 20 ou 30 dans certains cas.

2-4-2-2-2 Le PPD (privilège de prêteur de deniers)

Fait partie des **sûretés réelles**, c'est-à-dire une garantie prise sur un bien corporel. Cette garantie est utilisée lors d'un emprunt immobilier afin d'assurer à la banque qu'elle sera remboursée en priorité en cas de non-paiement du prêt. Ainsi, le PPD offre à l'établissement prêteur une sécurité supplémentaire. Toutefois, cette garantie peut être prise uniquement sur un logement ancien ou sur un terrain.

Le PPD fonctionne comme une **hypothèque**. En effet, il s'agit d'hypothéquer le logement pour lequel un prêt immobilier est demandé. Mais, le PPD assure à la banque d'être indemnisée en priorité en cas de saisie et de vente du bien.

En effet, en droit, il existe deux types de créanciers : les privilégiés et les chirographaires. Ainsi avec le PPD, la banque devient un créancier privilégié et sera donc remboursée avant les chirographaires.

En revanche, un PPD est possible uniquement sur des biens immobiliers existants ou pour l'achat d'un terrain en vue d'une construction. Cette garantie ne fonctionne pas pour les appartements en VEFA ou pour les constructions de maisons individuelles.

2-4-2-2-3 Le nantissement

Dans le cadre d'un emprunt immobilier, l'établissement bancaire prête une certaine somme à un emprunteur avec lequel il a signé un accord stipulant différentes modalités de remboursement. Parmi elles, on retrouve la nécessité d'une garantie assurant à la banque une continuité des paiements en cas d'incapacité de la part de l'emprunteur. Cette dernière, aussi appelée « **sûreté** », peut prendre différentes formes dont la plus commune reste l'assurance emprunteur. Ici, nous parlons du nantissement prêt immobilier et des avantages et inconvénients qu'il présente.

Partiel ou total, le nantissement est une garantie permettant de prouver à l'établissement de crédit auquel vous avez eu recours pour votre prêt immobilier que vous disposez d'un moyen de couvrir tous les risques liés à un défaut de remboursement. En effet, afin de se protéger, l'établissement bancaire se doit de s'assurer que le montant prêté sera intégralement remboursé.

Le nantissement prend alors la forme d'une garantie bancaire : en plaçant un bien entre les mains de la banque, cette dernière pourra le saisir en cas d'incapacité de paiement de la part de l'emprunteur. Cependant, à l'inverse de l'hypothèque, cela concerne uniquement les biens **dits immatériels**, on retrouve notamment :

- Assurance vie.
- Actions d'entreprise.
- Plan d'Épargne en Actions (PEA).
- Un fonds de commerce.
- Un fonds artisanal.

2-4-3 Autres garanties :

2-4 -3-1 Les assurances du crédit :

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle exige souvent que l'emprunteur souscrive une assurance pour couvrir les risques de décès, d'invalidité, d'incapacité et de perte d'emploi.

- L'assurance «décès, invalidité, incapacité» :

Elle offre à la banque la garantie d'être payée si l'état de santé de l'emprunteur ne lui permet plus de travailler ou s'il décède.

La plupart du temps, il s'agit d'une assurance choisie par la banque, mais ce n'est pas obligatoire. Elle évite qu'en cas de décès les héritiers aient à rembourser le crédit. En cas d'invalidité de l'emprunteur celui-ci n'ait à le faire. Elle couvre aussi le plus souvent l'incapacité de travail.

➤ L'assurance «perte d'emploi»

Il existe deux types d'assurance :

- Soit le prêteur se contente de reporter les sommes dues en fin de prêt (le coût du report étant pris en charge par l'assureur).
- Soit l'assureur prend en charge tout ou une partie des mensualités pendant une période donnée, dans ce cas, la garantie ne peut jouer qu'un certain nombre de fois. Et pendant une période limitée.

L'assurance peut aussi couvrir les risques d'incendie, accidents et risques divers pour les installations industrielles ou les risques propres aux locaux administratifs. Il y a aussi l'assurance vie.

La banque, en obtenant la délégation d'assurance, toute indemnisation consécutive à une destruction des installations de production serait faite entre ses mains par l'assureur.

Il peut s'agir également de couverture de risque d'exploitation. Dans ce cas l'assurance constitue une bonne couverture en cas de sinistre.

2-4-3-2 Les garanties morales

Ce sont des engagements émis sans formalisme ni publicité légale et non assortis de moyens de contraintes, leur valeur est strictement liée à la moralité et l'honnêteté en affaires de celui qui les souscrit.

Ce sont des lettres ou des actes d'engagements de faire ou de ne pas faire quelque chose dans l'intérêt de la société et de ses créances.

Ce type de garantie est rarement accepté par le débiteur en raison de ces caractéristiques spécifiques.

On peut diviser les garanties morales en quatre(04) catégories :

2-4 -3-2 -1 La promesse de garantie

Elle consiste en un engagement moral à l'exécution de l'obligation morale, en relève que de la qualité de la personne qui s'engagent à promettre, les promesses n'ont pas de valeur juridique.

2-4-3-2 -2 La lettre d'intention ou de confort

Cette lettre représente, un document émis par une société qui indique pour le créancier que le débiteur assumera les engagements souscrits. Dans le contrat, et en cas de litige cette société assumera elle-même à la place du débiteur, les engagements qui la concernent. Cette même lettre est appelée aussi, lettre de confort, de patronage généralement utilisé par les sociétés mères souhaitant conforter les engagements de leurs filiales vis-à-vis des banques.

2-4-3-2 -3 La lettre d'apaisement

Elle est souscrite avec les mêmes caractéristiques avec la lettre d'intention, mais la lettre d'apaisement est une lettre adressé par une maison mère plus précisément par ses dirigeants dans laquelle ils informent la banque qu'ils prendront les mesures nécessaires pour que la filiale respecte ses engagements, donc elle est plus précise que la lettre d'intention.

2-4 -3-2 -4 La lettre de bonne fin

C'est approximativement la même avec les autres engagements cités, car la lettre de bonne fin exprime l'engagement d'une maison mère à honorer le contrat en cas d'insolvabilité de la filiale envers la banque.

2-5 / Le partage des risques :

Pour réduire son exposition au risque sur une contrepartie, une banque peut souhaiter partager l'octroi des crédits avec d'autres établissements du crédit selon des modalités différentes¹.

2-5 -1 Le cofinancement :

Avec le cofinancement, plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie et cet accord peut donner lieu, mais cela n'est seulement obligatoire, à la constitution d'un pool bancaire. Une clef de répartition assigne à chaque membre du pool une quotes-parts dans la masse des crédits distribués et une ou deux banques du pool, ayant en général les quote-parts les plus élevées, sont dites chefs de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

Le pool présente l'avantage, outre la division des risques, de permettre à de petites banques de prendre part au financement de l'activité de plus grands entreprises. De plus, en cas de difficultés, un pool unanime a plus du poids pour obliger une firme à mettre en œuvre un plan de redressement.

2-5 -2. Les engagements de garanties :

Dans ce cas, la banque prêteuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé dans ce type d'intervention (par exemple une société de caution mutuelle ou la Sofaris, société spécialisée dans le partage de risques). Le tiers n'intervient pas en financement.

2-6 / Les supports (documents) :

Un ensemble de documents accompagne le crédit tout au long de sa vie. Ces supports alimentent aussi une banque de données pour le futur renouvellement du crédit ou pour une autre forme de concours que l'entreprise sollicitera auprès de la banque.

2-6-1 La convention du crédit :

¹ De Coussergues S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3^{ème} édition, Dunod, Paris, 2002, p175.

C'est un document élaboré par la banque, dans lequel elle explique les modalités du crédit.

Elle a une valeur de contrat car, le client après avoir pris connaissance du document, doit approuver afin de lui donner toute son essence juridique.

2-6-2 Assurance-crédit :

L'assurance-crédit est défini comme étant « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit du quel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation de risque prévu au contrat¹».

L'assurance-crédit a pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour des questions relatives à la prévention et à la gestion du risque d'impayé, au recouvrement des créances en souffrance, à une indemnisation rapide. En effet, pour trouver la solution adéquate au besoin spécifique, les compagnies d'assurances ont appelé à diverses formes d'assurances.

L'assurance-crédit, dans ce cas, l'assureur prend une position qui se rapproche de celle de la caution moyennant le versement d'une prime à la charge de l'emprunteur et l'assurance incendie qui permet un dédommagement en cas de destruction, de dégradation ou du vol d'un des biens de l'entreprise qui peut servir de suretés. Les uns comme les autres permettent, en général, **de garantir**²:

- Le paiement des créances impayées issues de procédures collectives ;
- L'indemnisation des impayés qui pourraient la mettre en péril (impayés exclusivement pouvant entraîner des dépôts de bilan) ;
- Le recouvrement des sommes prêtées à des entreprises.

2-7 Les dérivés du crédit

Un produit dérivé du crédit est défini comme étant « un instrument du marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité du crédit de l'émetteur d'un actif de référence»³.

¹ Code civil algérien, office national des travaux éducatifs, Alger, 1999, p146.

² www.e-assurance-crédit.com.

³ Marteau D, « Les enjeux de développement du marché des dérivés de crédit », Edition Revue banque stratégie, Paris, 2001, p2.

Un dérivé du crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, ...etc. Les dérivés du crédit permettent à une banque de vendre le risque attaché à une créance tout en la conservant à l'actif de son bilan.

2-7-1. Diversité des dérivés du crédit

Plusieurs catégories de dérivés du crédit peuvent être distinguées, à partir de mécanismes de transferts du risque mis en œuvre.

2-7-1-1 . Les instruments liés à un événement du crédit :

Avec ces instruments, l'obligation de paiement du vendeur de garantie découle de la survenance d'un événement du crédit de type défaut ou dégradation de la créance sous-jacente, c'est par la conclusion d'un contrat de swap que le risque a été transféré.

Cette catégorie de dérivés du crédit est, principalement, constituée du crédit default swaps qui est défini comme « un contrat financier bilatéral par le quel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant nominal, afin d'obtenir auprès du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement du crédit sur l'emprunteur »¹.

2-7-1-2 Les instruments sur spread signature :

Dans ce cas, l'obligation de paiement à la charge du vendeur de garantie naît de l'évolution de l'écart de rendement entre la créance sous-jacente et celui d'une dette de référence. Les for Ward spreads et les options sur spreads appartiennent à cette catégorie de dérivés de crédit.

2-7-1-3. Les totaux return swaps :

Cette troisième catégorie est constituée de produits reposant sur un mécanisme de transfert du risque total (capital et intérêts) attaché à une créance sous-jacente. Ces instruments permettent d'échanger, grâce à un swap, le rendement d'une créance contre celui d'une dette de référence, un emprunt d'Etat, par exemple, donc sans risque.

¹ De Servigny A, « Le risque de crédit : nouveau enjeux pour la banque », Edition Dunod , Paris ,2001 , p150.

2-7 -2 Utilité des dérivés du crédit :

Les dérivés du crédit permettent une véritable gestion du risque de contrepartie puisqu'ils rendent possible la dissociation du coût du risque de contrepartie et du coût de financement de la créance à laquelle il est attaché. Un établissement de crédit peut ainsi¹:

- Vendre des risques existants tout en conservant les créances à son bilan ;
- Achète des risques et diversifier son exposition.

Ces deux opérations peuvent s'insérer dans des stratégies d'arbitrage ou de spéculation favorisent la gestion dynamique du risque de contrepartie en donnant aux établissements du crédit l'accès à des risques de contrepartie que commercialement, ils ne sont pas en mesure de prendre. Les banques sont, également, très actives en matière de dérivés du crédit comme teneurs de marché et assurent ainsi la liquidité de ces produits.

2-8 La titrisation :

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir une contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique dédiée (SPV : Spécial Pur pose Véhicule) qui émet des parts (titre de dette) souscrite par des investisseurs.

- **La titrisation des créances**

La titrisation des créances bancaire (CLO²) est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont, généralement, des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement finançables et ont des taux élevés.

¹ Bruyère R, « Les produits dérivés de crédit », Edition Economica, Paris, 1999, P30.

²Collateralized Loan Obligations.

La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telle que standard &poor's ou Moody's, selon un certain nombre de critères¹.

Avantage des CLO Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également, le risque attaché à celles-ci. L'intérêt des CLO réside, également, dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque, pourra alors, procéder à des nouvelles opérations.

A côté des CLO classiques, on retrouve les CLO synthétiques. Un CLO synthétique consiste pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créance tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, Les CLO synthétiques ne porte pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

2-9 -Limitation des risques de crédit bancaire :

Selon Pierre CONSO : « On a pu constater que le risque est omniprésent, multiforme, qu'il concerne tous les collaborateurs de l'entreprise, et bien sûr la Direction Générale, mais aussi les actionnaires au niveau du risque global d'entreprise. Le combattre concerne donc tous les acteurs»².

Il existe plusieurs moyens pour limiter les risques de crédit bancaire. Ces moyens varient en fonction des suggestions des différents auteurs.

JACQUES Fpar exemple présente quatre moyens pour limiter les risques de crédit bancaire :

- **La diversification des portefeuilles de crédit ;**
- **Etudes approfondies du futur débiteur ;**
- **La surveillance constante de la solvabilité.**

¹ De Coussergues S, « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie », 4ème édition Dunod, Paris, 2005, p176.

² CONSO P., L'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, p260.

⁷¹ Idem, p260.

Quant à **Pierre-Charles P¹**, il propose les moyens de réduire le risque de taux d'intérêt en fonction des aléas qui surviennent au niveau de la conjoncture économique nationale et internationale.

2-9-1 La diversification des portefeuilles de crédit :

La banque peut diversifier les crédits. En effet, il est périlleux pour une banque de concentrer ces crédits sur quelques gros bénéficiaires.

Plus les crédits sont répartis entre un grand nombre de bénéficiaires et d'émetteurs, plus la probabilité de non remboursement est faible. La division des risques constitue l'un des fondements de la fonction d'intermédiaire financier. De même le financement exclusif d'un seul secteur de l'activité économique et/ou une zone géographique expose la banque à des difficultés élevées en cas de récession de ce secteur ou cette zone.

2-9-2 Les études approfondies du futur débiteur :

La banque réduira les risques du crédit en décidant de n'octroyer des prêts qu'aux personnes présentant un faible risque de défaillance.

La banque doit vérifier que le montant des remboursements et intérêts demandés est en correspondance avec les revenus actuels et futurs du débiteur. Elle doit également s'assurer que le client a le réel désir d'honorer ses engagements. Elle peut pour cela, consulter les fichiers d'incidents de paiement et de remboursement.

La banque a également la possibilité de sélectionner ses clients à partir de leur situation familiale, de leur niveau de revenu et de tous les autres éléments servant à différencier les clients défaillants des non défaillants. La décision d'octroyer ou non un crédit à une entreprise est prise au vu d'études de conjoncture de son secteur économique et après examen de sa situation financière.

2-9-3. La surveillance constante de la solvabilité :

La solvabilité est une chose qu'il faut surveiller continuellement. Il y a des gens solvables à un moment donné et qui ne le sont plus ensuite. Cette solvabilité se rattache à la notion du patrimoine. Elle dépend aussi des sûretés stipulées.

¹ PIERRE-Charles P., Economie et Gestion bancaire, Dunod, Paris, 1999, P.70.

Faute de sûreté particulière, c'est l'ensemble du patrimoine du débiteur qui constituera sa garantie.

Il faut se méfier, il y a des richesses plus ou moins sécurisantes pour le créancier. Le créancier prudent ne dormira tranquille que si les biens de son débiteur sont disponibles, faciles à dessaisir. Il comparera les disponibilités avec les exigibilités pour savoir si d'autres créances ne mettent pas son débiteur en difficulté.

Il sait enfin, que certains biens comme le fonds de commerce sont susceptibles de s'évanouir d'eux-mêmes si le débiteur relâche ses efforts. Il y a aussi des gens extrêmement riches qui ne paient pas leurs dettes. D'autres fortunes sont peut-être des biens insaisissables.

❖ 2-9-4. La gestion du risque de taux :

Pour qu'une banque évite d'avoir une trop grande exposition du risque de taux, il est souhaitable qu'elle limite son risque de transformation, c'est-à-dire qu'elle s'efforce d'adosser au mieux la durée de ses emplois avec celle de ses ressources.

Une autre solution consiste à développer la part de sa collecte, mais surtout de ses emplois à taux révisables, car ceux-ci vont évoluer corrélativement aux taux du marché.

Une dernière solution consiste pour la banque à couvrir son risque de taux en opérant sur des produits de marché dérivé.

Comme on vient de le voir, l'analyse financière, la méthode scoring, les systèmes experts, le ranking et l'analyse neuronale sont toutes des méthodes ayant pour but de minimiser le risque, d'une manière ou d'une autre. Ce risque restant toujours le carrefour où se croisent les idées principales, celle de l'allocation optimale des ressources financières afin de contribuer au développement économique d'une part, et celle qui est exprimée par l'expression naïve « le banquier est réticent en donnant l'argent des autres » d'autre part.

Suivant la même logique, et en sachant qu'avant de décider d'octroyer un crédit ou pas, le décideur doit obligatoirement s'appuyer sur plusieurs facteurs. Nous allons à travers ce qui suit, essayer de présenter une étude de cas basé sur l'approche classique dont l'aspect théorique a été traité précédemment suivi d'une application avec des données réelles

Conclusion du chapitre

Les établissements bancaires ont pour priorité d'anticiper les risques qui se rapportent aux crédits. Cette gestion permet d'identifier les risques potentiels avant qu'ils ne se produisent. Comme nous avons pu le voir, de nombreuses techniques permettent de quantifier et d'évaluer les dangers.

En effet dès qu'un risque apparaît, il faut rapidement le gérer, ce qui mobilise des moyens humains mais aussi financiers. Lorsque la situation du client se dégrade, la banque n'est jamais totalement sûre de récupérer l'intégralité de son investissement, de cela on déduit que le risque est indissociable de l'opération de crédit, seulement il faut que le banquier soit vigilant lors de l'octroi du crédit grâce au respect des règles prudentielles et à la prise de garanties.

Mais la meilleure façon demeure une analyse de qualité qui peut prévoir les conséquences des engagements pris.

Chapitre 03 :
L'analyse de la rentabilité
bancaire

Chapitre 03 : L'analyse de la rentabilité bancaire

Introduction de chapitre

L'analyse de la rentabilité bancaire est un processus essentiel pour évaluer la performance financière d'une banque et prendre des décisions informées. Elle fournit une vision globale de la santé financière de la banque et permet de mesurer son efficacité dans la génération de bénéfices tout en minimisant les risques et les coûts.

Dans ce chapitre, nous consacrerons la section 1 à l'analyse de la rentabilité, en explorant sa notion fondamentale. La section 2 se concentrera quant à elle sur les différents facteurs qui influencent la rentabilité. Enfin, dans la dernière partie, nous analyserons l'impact de la mesure des crédits sur la rentabilité des banques.

Section 01 : Notion de rentabilité

La première section aborde le concept de "Rentabilité" et explore ses différents types tels que la rentabilité économique et financière

La rentabilité est un indicateur clé pour les entreprises et les investisseurs, car elle permet d'évaluer la viabilité financière d'un projet, d'une entreprise ou d'une activité. Une rentabilité élevée est généralement considérée comme positive, car elle indique que les revenus générés dépassent les coûts engagés. Cependant, il est important de tenir compte du contexte et des facteurs externes, tels que les risques, la concurrence et les fluctuations du marché, qui peuvent influencer la rentabilité

La rentabilité est une notion qui varie selon l'approche que l'on retient. De ce fait, elle peut être définie comme « le rapport entre les bénéfices d'une entreprise et les capitaux engagés¹ ».

Ou bien, comme « la capacité d'un capital placé ou investi à procurer des revenus exprimés en termes financiers² ».

À partir de ces définitions, il est possible de conclure que la rentabilité est généralement exprimée comme un rapport entre un résultat et les moyens mis en œuvre pour l'obtenir. En ce qui concerne la rentabilité des banques, elle est définie comme "un

¹ Le petit Larousse Illustré, document électronique, 2002.

² Lexique de l'économie, 9ème édition, document électronique, 2010.

indicateur de la capacité d'une banque à supporter les risques et à accroître ses fonds propres¹.

1-1 La rentabilité économique ou Return On Assets :

La rentabilité économique, également connue sous le nom de **Return On Assets (ROA)**, est un indicateur financier utilisé pour évaluer la performance d'une entreprise en termes de rentabilité de ses actifs. Elle est calculée en divisant le résultat net de l'entreprise par la valeur totale de ses actifs. La rentabilité économique mesure donc la capacité d'une entreprise à générer des bénéfices par rapport aux ressources investies dans ses actifs. Cet indicateur permet aux investisseurs, aux actionnaires et aux analystes financiers de juger de l'efficacité de l'utilisation des actifs d'une entreprise pour générer des revenus. Une rentabilité économique élevée indique que l'entreprise est capable de générer un rendement satisfaisant sur ses investissements, tandis qu'une rentabilité économique faible peut être le signe d'une utilisation inefficace des actifs ou d'un rendement insuffisant sur les investissements réalisés.

Selon l'INSEE, « la rentabilité économique est un des indicateurs de la profitabilité d'une entreprise. Elle est estimée à partir du résultat d'exploitation moins l'impôt sur les sociétés, rapportés aux capitaux stables de l'entreprise. Elle permet d'apprécier la performance d'une société en retenant l'ensemble de ses capitaux durables (capitaux d'endettement et capitaux propres). »

➤ Diagnostic de la rentabilité économique :

Le diagnostic de la rentabilité économique consiste à mesurer le revenu généré par une entreprise en utilisant l'indicateur financier du résultat d'exploitation (**RE**) auquel on soustrait les impôts sur les bénéfices (**Imp**). Les capitaux investis dans l'entreprise comprennent les fonds propres (**KP**) apportés par les investisseurs, ainsi que les capitaux acquis grâce à l'endettement (**DF, pour dette financière**). La somme des capitaux nets d'exploitation est donc représentée par l'équation suivante : **CPNE = KP + DF**.

La rentabilité économique est calculée en utilisant cette formule :

¹Greuning, H.V, Bratanovic, S.B. Analyse et gestion du risque bancaire, 1ere édition, Paris, Eska, 2004, P81.

Rentabilité économique = (RE - IMP) / CPNE

ROA=RESULTAT NET /TOTAL DU BILAN

La rentabilité économique est indépendante du type de financement des capitaux et mesure la capacité des capitaux investis à générer un certain niveau de bénéfice avant le paiement des intérêts de la dette. Elle évalue la performance économique de l'entreprise dans l'utilisation de ses actifs,

Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr> définitions) en déterminant le revenu qu'elle parvient à générer en fonction de ses ressources. Ce ratio est utile pour comparer les performances des entreprises d'un même secteur économique.

Selon les pratiques de gestion bancaire, un ratio de rentabilité économique supérieur à 1% est généralement considéré comme favorable.

1-2 Rentabilité financière ou Return On Equity :

La rentabilité financière, également connue sous le nom de **Return On Equity (ROE)**, est un indicateur financier essentiel utilisé pour évaluer la performance d'une entreprise en termes de rentabilité des capitaux propres des actionnaires. Elle mesure le rendement que l'entreprise génère sur les capitaux propres investis par les actionnaires.

Le ROE permet de déterminer la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices par rapport aux fonds propres investis. Une rentabilité financière élevée indique une utilisation efficace des capitaux propres, tandis qu'une rentabilité financière faible peut indiquer une performance insatisfaisante.

En tant qu'indicateur clé de la performance financière, le ROE est utilisé par les investisseurs, les actionnaires et les analystes financiers pour évaluer la rentabilité et la valorisation d'une entreprise. Il permet de comparer la performance de différentes entreprises du même secteur et d'évaluer la croissance des bénéfices en fonction des fonds propres investis.

➤ Diagnostic de la rentabilité financière :

La rentabilité financière peut être évaluée en utilisant le résultat net courant **(RN)**, qui représente le résultat d'exploitation **(RE)** ajusté en soustrayant l'impôt sur les bénéfices **(Imp)** et les intérêts payés sur les dettes financières **(iDF)**, où *i* est le taux d'intérêt moyen des dettes financières de l'entreprise). Ce résultat net courant est ensuite **divisé par le montant des capitaux propres ou des fonds propres de l'entreprise**. Ainsi,

la formule pour calculer la rentabilité financière est la suivante :

$$\text{ROE} = (\text{RE OU -Imp-iDF}) / \text{KP}$$

$$\text{ROE} = \text{RESULTAT NET} / \text{FONDS PROPRES}$$

1-3 Définition de la rentabilité bancaire :

La rentabilité bancaire est une mesure clé de la performance financière d'une institution bancaire, qui évalue sa capacité à générer des bénéfices à partir de ses activités et de ses ressources. Elle est utilisée pour évaluer la santé financière d'une banque et sa capacité à fournir des rendements satisfaisants à ses actionnaires.

Pour comprendre la rentabilité bancaire, il est important de considérer différents éléments clés :

1-3-1 Bénéfices :

Les bénéfices d'une banque proviennent principalement de ses activités de prêt, de ses investissements, de ses opérations de marché et de ses services aux clients. Les revenus d'intérêts provenant des prêts et des investissements, ainsi que les revenus non d'intérêts provenant de commissions, de frais et d'autres sources, contribuent aux bénéfices de la banque.

1-3-2 Ressources utilisées :

Les banques utilisent diverses ressources pour mener leurs activités. Les actifs comprennent les prêts accordés, les investissements, les titres financiers et d'autres avoirs détenus par la banque. Les capitaux propres représentent les fonds apportés par les actionnaires de la banque, tandis que les dépôts des clients constituent une source importante de financement pour les activités de prêt de la banque.

1-3-3 Mesures de rentabilité :

La rentabilité bancaire peut être mesurée de différentes manières. Les mesures couramment utilisées comprennent le retour sur actifs (ROA), qui calcule les bénéfices en pourcentage des actifs totaux de la banque, et le retour sur capitaux propres (ROE), qui évalue les bénéfices en pourcentage des capitaux propres de la banque. Ces mesures permettent de comparer la rentabilité d'une banque avec celle d'autres institutions financières et d'évaluer sa performance sur une période donnée.

Une rentabilité bancaire élevée est généralement considérée comme souhaitable, car elle indique que la banque est capable de générer des bénéfices solides à partir de ses activités. Cela renforce sa stabilité financière, sa capacité à faire face aux risques et à résister aux chocs économiques. De plus, une rentabilité bancaire accrue permet à la banque de récompenser ses actionnaires, de financer sa croissance future et d'investir dans de nouveaux produits et services.

Cependant, il est important de noter que la rentabilité bancaire est influencée par de nombreux facteurs, tels que les conditions économiques, les taux d'intérêt, la concurrence sur le marché, les réglementations et les politiques de gestion des risques. Les banques doivent trouver un équilibre entre la génération de bénéfices et la gestion des risques pour maintenir une rentabilité solide et durable à long terme.

Section 2 : Les déterminants de la rentabilité bancaire

Dans la section consacrée aux **déterminants de la rentabilité bancaire**, nous abordons la recherche de bénéfices par les banquiers grâce aux divers services qu'ils proposent à leurs clients, à l'aide de différents éléments tels que **le bilan bancaire, les principaux résultats de l'activité bancaire et les ratios de rentabilité bancaire**. L'objectif est de mettre en évidence les facteurs qui influencent la rentabilité de ces services.

2-1 Représentation du bilan bancaire :

Le bilan bancaire¹ est généralement considéré comme une représentation de la situation économique d'une banque.

Il joue un rôle crucial en présentant de manière concise et précise tous les comptes du **bilan ainsi que du hors bilan**, décrivant ainsi l'ensemble des opérations

¹ <https://www.economie.gouv.fr>.

liées à l'activité bancaire. En résumé, le bilan bancaire offre une vision globale des **actifs, des passifs** et de la situation financière de la banque.

Tableau 06 : bilan bancaire.

	ACTIF	PASSIF	
1	PRETS INTERBANCAIRES	EMPRUNTS INTERBANCAIRES	1
2	CREDITS CLIENTELES	DEPOTS CLIENTELES	2
3	PORTEFEUILLES TITRES	CERTIFICATS DE DEPOTS	3
4	IMMOBILISATIONS	OBLIGATIONS	5
		FONDS PROPRES	

Source : lafinancepourtous.com.

- Le passif renseigne sur l'origine des ressources, c'est-à-dire les fonds collectés par la banque.
- L'actif informe sur l'utilisation des fonds collectés

Le cadre comptable divise le bilan d'une banque en cinq classes distinctes¹.

La classe 1 concerne **les opérations interbancaires**, qui regroupent les transactions effectuées par la banque avec d'autres institutions financières dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Lorsque la banque génère des excédents de trésorerie grâce à ses activités, elle se positionne en tant que prêteur net sur le marché interbancaire. En revanche, si elle enregistre des déficits de trésorerie, elle doit recourir au marché pour se refinancer.

La classe 2 concerne **les opérations avec la clientèle**. À l'actif, on retrouve les crédits accordés, tandis qu'au passif, les dépôts collectés sont ventilés en fonction de leur exigibilité, de leur forme (compte, bon, certificat) et de leur nature selon la réglementation bancaire (compte d'épargne à régime spécial, comptes ordinaires).

La classe 3 englobe **les opérations sur titres et les opérations diverses**. À l'actif, on retrouve les placements réalisés par la banque sur le marché des capitaux pour son propre compte, comprenant un portefeuille de titres classés en fonction de leur durée de conservation. Au passif, on retrouve les titres de dette émis par la banque pour son refinancement.

¹ <https://www.lafinancepourtous.com>.

La classe 4 concerne les valeurs immobilisées, qui représentent les biens et valeurs destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la banque. Ces actifs ne sont pas destinés à être vendus ou échangés à court terme.

Les opérations extra-bilanciels :

Les opérations extra-bilanciels, également connues sous le nom **d'opérations hors bilan (classe 9)**, font référence à des transactions ou des engagements financiers qui ne sont pas directement reflétés dans les états financiers d'une entreprise. Ces opérations sont considérées comme "extra-bilanciels" car elles ne figurent pas dans le bilan de l'entreprise, mais elles peuvent avoir un impact significatif sur ses activités et sa situation financière.

Différents types d'engagements contractuels ont été établis. Ces engagements comprennent :

- Les engagements de financement, les cautions et les garanties fournis par les établissements de crédit et reçus des clients non financiers.
- Les opérations en devises résultant de prêts, d'emprunts ou de swaps libellés en devises.
- Les engagements sur titres, qui représentent les montants à livrer ou à recevoir entre la date de négociation de la transaction et la date de livraison des titres. Ces engagements découlent des interventions lors d'émissions de titres, qui peuvent être réalisées au bénéfice des clients, ainsi que des opérations "techniques" entre différents placeurs.
- Les engagements sur instruments financiers à terme, effectués dans le cadre de stratégies de couverture, de spéculation ou d'arbitrage.

2-2 Les principaux résultats de l'activité bancaire :

La simple évaluation du résultat net ne suffit pas à apprécier l'équilibre entre rentabilité et risques, car il peut inclure des éléments non récurrents tels que des produits ou des charges qui peuvent dissimuler la véritable structure de rentabilité de l'entreprise. C'est pourquoi il est nécessaire d'analyser les soldes intermédiaires tels que le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation, afin d'identifier les éléments qui ont contribué à l'obtention du résultat final.

Tableau 7 : soldes intermédiaires de gestion.

L'analyse des soldes intermédiaires joue un rôle crucial dans l'évaluation de l'équilibre entre la rentabilité et les risques de l'activité bancaire.

Produits d'exploitation	Intérêts, commissions liées aux prestations de services, produits des opérations de trésorerie et interbancaires, opérations sur titres, opérations de change, opérations hors-bilan
- (moins) charges d'exploitation	Rémunérations des dépôts, charges sur les opérations de trésorerie et interbancaires, opérations sur titres, opérations de change, opérations hors-bilan
= Produit Net bancaire	Indique la marge brute dégagée par les banques dans leurs activités bancaires
- charges générales d'exploitation	Charges de personnel, loyers, frais de publicité...
= Résultat Brut d'Exploitation	Marge brute dégagée après charges de «structure»
- Coût du risque	Risque de contrepartie : dotations aux provisions pertes sur créances irrécouvrables (les plus-ou moins-values latentes sur portefeuilles de titres sont comptabilisées dans le PNB)
+/- gains/pertes sur actifs immobilisés	Plus-ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations (corporelles, incorporelles, financières)
= Résultat courant avant impôt	Marge générée sur l'ensemble des activités, après prises en compte de tous les coûts (de structure et de risque)
- Impôts sur les bénéfices	
+/- autres produits et charges	Résultats exceptionnels (sur opérations non récurrentes), dotations (ou reprises de fonds) pour risques bancaires Généraux
=Résultat net	

Source : <https://www.economie.gouv.fr>.

2-2-1 Le Produit Net Bancaire (PNB) :

Le PNB est un indicateur global qui englobe toutes les activités d'une banque. Il est calculé en soustrayant la somme des charges d'exploitation de la somme des produits d'exploitation. Les principaux composants du PNB sont les suivants :

- Les intérêts perçus sur les prêts accordés aux clients et les intérêts versés aux tiers.
- Les revenus provenant du portefeuille de titres et des participations.
- Les autres revenus d'exploitation bancaire, principalement les commissions liées aux services fournis.

Les banques accordent de plus en plus d'importance aux commissions sur les services, car elles ne sont pas sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et contribuent ainsi à améliorer leur rentabilité.

2-2-2 Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) :

Le Résultat Brut d'Exploitation (**RBE**) est calculé en déduisant les charges de structure du Produit Net Bancaire (**PNB**). Le **RBE** est un indicateur clé de l'activité bancaire principale, excluant les provisions et les éléments exceptionnels. Le coefficient net d'exploitation est un ratio important qui met en relation les charges de structure avec le **PNB**, permettant ainsi de mesurer la part du **PNB** consacrée aux charges de structure. Il est préférable que ce ratio soit inférieur à **70%**.

2-2-3 Le Résultat d'Exploitation :

Afin d'évaluer l'impact de la prise de risque sur la formation des résultats, il est essentiel de soustraire le coût du risque. Ce dernier est composé des éléments suivants :

- Les dotations et reprises liées à la dépréciation des créances envers la clientèle et les établissements de crédits ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables ;
- Les dotations et reprises concernant les engagements hors bilan.
- Il s'agit des pertes réelles et anticipées qui représentent les risques encourus et qui auront des répercussions sur les résultats.

2-2-4 Le Résultat Courant avant impôt :

Le Résultat Courant avant impôt est calculé en soustrayant du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) les dotations aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables. En d'autres termes, il tient compte du risque de contrepartie (ou de crédit).

2-2-5. Le Résultat Net :

En ce qui concerne le résultat net, il inclut les produits et charges exceptionnels, les dotations ou reprises aux fonds pour risques bancaires généraux ⁷, ainsi que l'impôt sur les sociétés. Il convient de noter que le produit global d'exploitation (PGE) regroupe, avec le Produit Net Bancaire (PNB), des produits et des charges liés à des activités qui ne relèvent pas des opérations bancaires, telles que la location d'immeubles, par exemple

⁷Les Fonds Pour Risques Bancaires généraux (FRBG) sont constitués des sommes que la banque décide d'affecter à la couverture de risques potentiels particuliers qu'elle détermine. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le compte de résultat et obéit à un régime réglementaire et fiscal particulier

2-3 Les ratios de la rentabilité bancaire :

La réglementation prudentielle a établi différents ratios qui mettent en relation quantitative certains éléments de l'actif et du passif du bilan d'une banque. Cela vise à garantir la solvabilité et la liquidité des banques, ainsi que la protection des institutions financières et des clients, tout en respectant les normes financières internationales et en maintenant une orthodoxie financière.

2-3-1 Le ratio de solvabilité

Dans les années 1980, l'environnement financier a connu une instabilité marquée. C'est dans ce contexte que le Comité de Bâle ⁸ s'est engagé dans l'élaboration d'une norme internationale de solvabilité¹ visant à renforcer les fonds propres des banques et à assurer une plus grande stabilité des systèmes bancaires en harmonisant les méthodes d'évaluation de ces niveaux.

¹ Extrait du mémoire magister « le contentieux bancaire en Algérie » soutenu par N.IMOUDACHE, juin 2009.

À la suite des travaux du comité et de réunions des gouverneurs du G10, un document a été approuvé en juillet 1988. Ce document a introduit un système de mesure des fonds propres par le biais d'un rapport de solvabilité, communément appelé ratio Cooke.

Cependant, face à la complexité croissante du monde de la finance et à l'augmentation des risques à partir du début des années 1990, le cadre méthodologique établi par les accords de Bâle 1, visant à se prémunir contre le risque de crédit, a été remis en question par les banques elles-mêmes. En parallèle, celles-ci ont développé des techniques plus sophistiquées de mesure et de couverture des risques.

Les travaux du Comité de Bâle ont donc conduit à l'établissement d'une nouvelle norme d'adéquation des fonds propres en 2004, avec l'introduction d'un nouveau ratio de solvabilité appelé le ratio McDonough.

2-3-1-1 Le ratio Cooke¹:

Le ratio Cooke, également connu sous le nom de **ratio de fonds propres**, est un indicateur précis qui établit le pourcentage minimum de fonds propres requis par une banque par rapport à ses engagements à risque. Ces engagements sont regroupés en deux catégories:

- ❖ Les fonds propres de base, qui incluent le capital social, les bénéfices non distribués et les fonds destinés aux risques bancaires généraux. Ils représentent la partie la plus solide et stable des fonds propres.
- ❖ Le comité de Bâle ou contrôle de Bâle sur le contrôle prudentiel est une institution créée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du groupe de 10 (G10) pour la réglementation bancaire
- ❖ Les fonds propres complémentaires, qui comprennent les réserves, les réévaluations, les provisions générales, les obligations convertibles en actions, les obligations à durée indéterminée à taux flottant et les titres de dettes subordonnées à long terme. Ces éléments sont de moindre qualité que les fonds propres de base.

¹ On l'appelle le ratio Cook du nom du président de comité de Bâle, PETTER COOKE, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de la Bank of England.

- ❖ Lorsque le capital complémentaire est inclus dans les fonds propres, il ne peut dépasser 100% du montant des fonds propres de base, et certains éléments des fonds propres complémentaires ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50% de leur valeur.
- ❖ En ce qui concerne le dénominateur du ratio Cooke, il comprend la totalité des actifs de la banque, notamment les prêts accordés et les éléments hors bilan. Ces actifs sont pondérés¹ en fonction de critères tels que la nature de la contrepartie et la zone géographique. Les taux de pondération applicables sont de 0%, 20%, 50% et 100%.

En résumé, **le ratio Cooke est le rapport entre :**

- **Au numérateur :**

Le montant des fonds propres de la banque.

- **Au dénominateur :**

Le montant total des actifs pondérés, principalement liés au risque de crédit.

Le ratio Cooke est donc égale à :

$$\frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Actifs pondérés (dont crédits pondérés)}} \geq 8\%$$

Lorsque le ratio Cooke tombe en dessous de 8%, conformément à la réglementation établie par le Comité de Bâle dans le souci de protéger les déposants, les autorités nationales de supervision sont tenues d'intervenir pour remédier à la situation

2-3-1-2 Le nouveau ratio Mc Donough²:

Le nouvel accord Bâle II vise à améliorer l'accord de 1988 en rendant les fonds propres des institutions financières cohérents avec les risques réellement encourus. Parmi les nouveautés de cet accord, on note l'inclusion du risque opérationnel (fraude,

¹ La pondération permet de ne pas retenir certains actifs pour leur montant total mais pour seulement une fraction de ce montant.

² Du nom du président du comité de Bâle.

pannes de système...) et des risques de marché, en plus du risque de crédit ou de contrepartie.

Le nouveau visage de Bâle II se matérialise par l'introduction d'un nouveau ratio, appelé ratio Mc Donough, qui remplace le ratio Cooke.

Le ratio Mc Donough dont la formule est la suivante :

Fonds propres réglementaires

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risques de crédits + risques opérationnels + risques de marchés}} \geq 8\%$$

Risques de crédits + risques opérationnels + risques de marchés

Contrairement à son prédécesseur, le ratio Mc Donough offre aux banques une plus grande flexibilité dans le calcul de leurs risques. Le régulateur propose en effet différents modèles de calcul, allant du plus simple, où la banque utilise une formule entièrement calibrée par la BRI¹, au plus complexe, où elle utilise son expertise pour calculer divers paramètres de cette même formule. Cette approche permet une estimation plus précise des risques bancaires et se traduit concrètement par une économie de fonds propres.

2-3-2 Le ratio de liquidité :

La crise financière de 2007 a révélé le risque de liquidité, ce qui a incité le comité à accorder une attention particulière à cette question dans la nouvelle réforme. En effet, certaines banques disposant de niveaux adéquats de fonds propres ont rencontré d'importantes difficultés en termes de liquidité lors de la crise. Selon le comité, ces difficultés étaient dues à des lacunes dans l'application des principes fondamentaux de la gestion prudente du risque de liquidité².

Pour faire face au risque de liquidité, le comité a défini deux normes minimales qui visent à atteindre deux objectifs :

¹ Banque des Règlements Internationaux.

² BRI, 2010, page 9.

Premièrement, renforcer la résilience des banques à court terme en mettant en place un ratio à court terme qui leur permet d'avoir suffisamment de liquidités pour faire face à une crise d'un mois ;

Deuxièmement, favoriser la résilience à long terme en encourageant l'utilisation de sources stables de financement, grâce à l'utilisation d'un ratio structurel de liquidité à long terme qui permet d'évaluer la viabilité de la structure des échéances sur une période d'un an.

2-3-2-1 Le ratio de liquidité à court terme (LCR) :

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) a pour objectif de garantir que les banques disposent d'un niveau satisfaisant d'actifs liquides de haute qualité qui ne sont pas grevés et peuvent être rapidement convertis en liquidités. Cela permet de faire face à des crises de liquidité sur une période de 30 jours.

Le LCR et donc égale à :

Encours d'actifs liquides de haute qualité

≥100%

Totales des sorties de trésoreries sur les 30 jours calendaires suivants :

- Les actifs liquides de haute qualité conservent leur liquidité même en période de crise et peuvent être convertis en liquidités sans perte de valeur.
- Les sorties nettes de trésorerie correspondent aux sorties totales attendues moins les entrées totales attendues au cours des 30 prochains jours.

2-3-2-2 Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) :

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) vise à **encourager les banques à financer leurs actifs et leurs activités avec des dettes stables à moyen et long terme**. Son objectif est de garantir un niveau minimal de financement stable par rapport au profil de liquidité des actifs de la banque sur une année. Ainsi, il favorise le financement à long terme des actifs en utilisant un montant minimum de passif stable, ce qui réduit l'écart entre les financements à court terme et à long terme.

Il est crucial que le montant des ressources stables soit constamment supérieur aux besoins en ressources stables. Ce Ratio vise à remédier aux déséquilibres de

financement et encourage les banques à recourir à des ressources stables pour financer leurs activités.

Le calcul du NSFR repose sur les éléments suivants : le financement stable comprend les types et les montants de financement, tels que **les fonds propres ou d'autres passifs, qui sont considérés comme des ressources fiables** sur une période prolongée en cas de tensions financières. Le montant du financement requis est déterminé en fonction des caractéristiques de liquidité des différents types d'actifs détenus par la banque, ainsi que de ses engagements hors bilan et autres activités

Montant du financement stable disponible

$$\frac{\text{Montant du financement stable disponible}}{\text{Montant du financement exigé}} \geq 100\%$$

2-3-3 Le ratio de division des risques :

Les règles de division des risques, mises en place en 1979 et renforcées en 1984, ont pour objectif d'éviter que la défaillance d'un client, pour lequel une banque détient un niveau important de risque de crédit, ne compromette sa solvabilité.

Il existe différentes règles de division des risques, mais nous nous concentrerons ici sur les règles proprement dites de division des risques¹.

La division des risques consiste pour une banque à respecter en permanence deux limites :

- Un rapport maximal de 40% entre l'ensemble des risques encourus par la banque pour les crédits accordés à un même client et le niveau de ses fonds propres nets.
- Un rapport maximal de 800% entre, d'une part, la totalité des risques encourus par la banque pour les crédits accordés à des clients ayant chacun obtenu des crédits supérieurs à 15% des fonds propres nets de la banque, et d'autre part, le niveau de ces fonds propres nets.

Cela signifie concrètement qu'une banque disposant de fonds propres d'un montant de 800 millions de DA (devise algérienne) ne devra pas :

¹ MICHEL MATHIEU, l'exploitant bancaire et le risque de crédit : mieux le cerner pour mieux le comprendre, édition la revue banque, Paris, 1995, page 57-58.

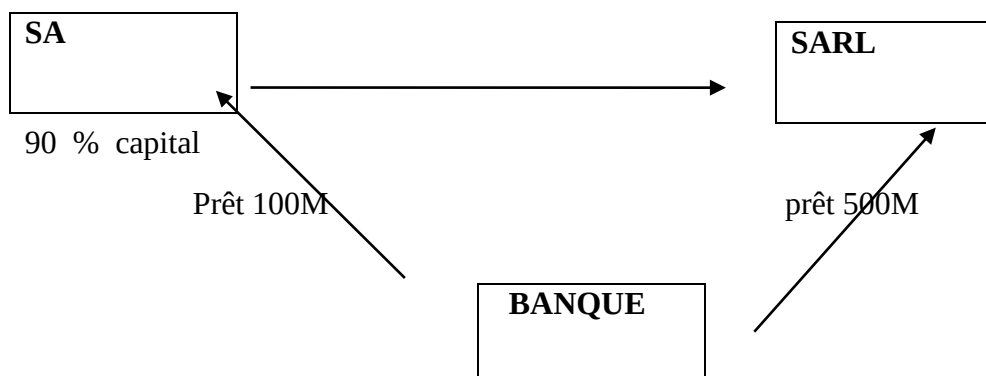
- Avoir des risques dépassant 320 millions de DA sur un même client (40% de 800 millions de DA).
- Avoir une exposition totale aux risques dépassant 6,4 milliards de DA (risques supérieurs à 15% de 800 millions de DA, soit 120 millions de DA).

Une directive européenne entrée en vigueur le 1er janvier 1994 a renforcé ce dispositif. Elle a réduit de 40% à 25% le niveau de risques pris sur un même client, de 15% à 10% les niveaux de risques sur plusieurs clients, et a précisé que la somme des risques ne pouvait pas dépasser huit fois les fonds propres de la banque.

Pour le calcul des limites de risques mentionnées ci-dessus, le montant des fonds propres est identique à celui utilisé pour le calcul du ratio de solvabilité.

Les niveaux de risques retenus sont précisés de manière complémentaire. Lorsqu'il existe une solidarité financière, que ce soit à travers un lien de contrôle ou d'autres types de liens entre plusieurs clients (par exemple, dans le cas d'un groupe de sociétés), la banque est tenue de regrouper ces risques conformément au principe de globalisation. Cette approche permet de prendre en compte l'application des seuils réglementaires en agrégeant les risques associés.

Par exemple :



La banque devra globaliser les crédits accordés à la SA et à la SARL, soit 600M, pour vérifier l'application des limites de division des risques, par rapport à ses fonds propres.

2-3-4 Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes :

Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes, également connu sous le nom de ratio de transformation des établissements de crédit, a été promulgué en juillet 2004¹. Son objectif principal est d'empêcher les banques et les établissements financiers d'avoir des ressources de durées inférieures à leurs emplois, en les encourageant à allonger la durée de leurs ressources tout en maintenant un équilibre entre les emplois et les ressources à long terme libellées en monnaie nationale.

Ce ratio est conçu pour limiter le risque de transformation, qui survient lorsque les durées des ressources et des emplois ne correspondent pas.

Il est calculé en prenant le rapport entre les ressources de durée à courir de plus de cinq ans et les emplois de durée à courir de cinq ans. Ce rapport doit être égal ou supérieur à 60%. Les 40% restants sont laissés à la disposition des établissements de crédit pour leur activité de transformation.

Afin de calculer le ratio de fonds propres et de ressources permanentes, il est nécessaire de diviser les ressources de durée à courir de plus de cinq ans par les emplois de durée à courir de cinq ans. Le résultat obtenu correspond au ratio de fonds propres et de ressources permanentes

Ressources de durée de plus de 5 ans

_____ **≥60%**

Emplois de durée de plus de 5 ans

¹ MICHEL MATHIEU, Op.cit, page 59.

Conclusion du chapitre :

Dans le secteur bancaire, la gestion des coûts et de la rentabilité revêt une importance croissante. Les pressions concurrentielles ont entraîné une contraction des marges, ce qui a renforcé cette préoccupation. Afin d'évaluer la rentabilité bancaire, divers indicateurs tels que les soldes intermédiaires de gestion (SIG) et les ratios sont utilisés.

Il est important de noter que la rentabilité d'une banque peut évoluer de manière positive **ou négative en fonction de ses activités**. Cependant, pour obtenir des résultats positifs et en constante évolution à la fin de chaque exercice, une banque doit mettre en place une stratégie et une politique de gestion solides.

La rentabilité bancaire est un élément clé pour assurer la viabilité et la pérennité d'une banque dans un environnement compétitif. Une gestion efficace des coûts, une maîtrise des risques et une orientation vers des activités rentables sont des facteurs essentiels pour atteindre des résultats positifs et maintenir la confiance des investisseurs et des clients.

Chapitre 04 :
Etude d'un dossier de
crédit d'exploitation au
niveau de la BADR

Chapitre 04 : Etude d'un dossier de crédit d'exploitation au niveau de la BADR BOUIRA

Introduction de chapitre

Dans les trois premiers chapitres de l'étude, les concepts fondamentaux de la gestion de crédit bancaire et son impact sur la rentabilité des institutions financières ont été explorés grâce à une recherche bibliographique approfondie et une analyse documentaire. Maintenant, dans le quatrième chapitre, l'accent est mis sur l'application pratique de ces connaissances. La Banque d'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est au centre de cette analyse empirique en raison de son rôle crucial dans le financement du secteur agricole et rural.

La section initiale présente la BADR en tant qu'acteur essentiel offrant des services financiers au secteur agricole et rural, facilitant leur croissance et leur développement économique. Cette présentation contextuelle prépare le terrain pour la deuxième section, où un cas spécifique de gestion de crédit au sein de la BADR est étudié en profondeur. L'analyse se concentre sur un dossier de crédit particulier, identifiant les paramètres clés utilisés dans son évaluation. L'objectif principal est de mesurer l'impact direct de ce dossier sur la rentabilité de la banque.

Ce chapitre marque la transition entre la théorie et la pratique. En examinant de près une institution financière réelle et en analysant des données concrètes, l'étude vise à offrir des informations précieuses sur la façon dont la gestion de crédit influence la rentabilité de la BADR. Les résultats obtenus aideront à approfondir la compréhension des interactions complexes entre la gestion de crédit et la performance financière dans le secteur bancaire.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil BADR

La section "Présentation de l'organisme d'accueil BADR" met en lumière le rôle crucial de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural (BADR) de Bouira, Algérie. Spécialisée dans le financement du secteur agricole et rural, la BADR offre une gamme complète de services financiers pour soutenir la croissance de ces secteurs économiques clés. Mon stage au sein de la BADR m'a permis de saisir son engagement dans le développement agricole local et d'acquérir une expérience précieuse dans ce domaine. En favorisant l'accès au financement et en promouvant des pratiques agricoles innovantes, la BADR joue un rôle majeur dans la vitalité économique et sociale de la région de Bouira. Cette présentation établit un cadre essentiel pour notre analyse approfondie de la relation entre la gestion de crédit et la performance financière au sein de cette institution.

1-1 Historique et évolution de la BADR

1-1-1 Historique de la BADR :

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), institution bancaire algérienne de renom, a tracé au fil des décennies une trajectoire riche en évolution, en étroite résonance avec les contours changeants de l'économie, de la politique, de la stratégie et de la finance au sein du pays. Son histoire dépeint une capacité inébranlable à s'adapter aux fluctuations du secteur financier tout en sondant de manière continue les aspirations mouvantes de l'économie nationale et de sa clientèle diversifiée.

- ❖ Dans la période charnière allant des années 1982 à 1990, la BADR s'est concentrée sur le financement méticuleux de l'économie planifiée, ancrée dans un contexte où l'intervention étatique jouait un rôle crucial dans la régulation et l'orchestration économique. À cet égard, la mission de la BADR consistait essentiellement à soutenir financièrement les projets harmonisés avec les lignes directrices de cette économie planifiée, établissant ainsi un lien solide entre les ambitions étatiques et les moyens financiers.
- ❖ Le tournant des années 1990 a vu l'Algérie amorcer des réformes économiques audacieuses visant à promouvoir l'essor d'une économie de marché. En réponse, la BADR a pivoté sa stratégie, élargissant sa sphère de financement pour inclure les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les petites et moyennes industries

(PMI). En dépit de cette mutation, la BADR a maintenu une présence résolue comme partenaire majeur du secteur agricole, dont le rôle pivot dans l'économie du pays demeurerait inébranlable.

- ❖ Cependant, l'adaptation de la BADR ne s'est pas limitée à la sphère économique. La banque a également adopté les prouesses de la révolution technologique en informatique pour dynamiser ses opérations bancaires. En 1991, le déploiement du système SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication) a joué un rôle essentiel dans l'accélération et la sécurisation des opérations liées au commerce international, reflétant ainsi l'engagement de la BADR à embrasser les outils modernes pour renforcer son efficacité opérationnelle.
- ❖ L'année 1992 a été marquée par l'introduction du logiciel SYBU, une plateforme novatrice de gestion des prêts, des transactions en espèces, des placements, et une option de consultation à distance des comptes clients. Cette initiative a insufflé un dynamisme accru aux processus internes de la banque, renforçant tant son agilité que sa rapidité.
- ❖ S'affranchissant des limitations du passé, la BADR a poursuivi sa quête de modernisation. En 1993, l'intégralité des opérations bancaires a été informatisée à l'échelle de son réseau, érigeant ainsi un système de gestion des données centralisé. En 1994, la carte de paiement et de retrait BADR a fait son entrée, catapultant les clients de la banque dans l'ère des paiements électroniques, synonymes de praticité et de rapidité.
- ❖ Le pas en avant suivant s'est concrétisé en 1996, avec l'introduction du télétraitement, un mécanisme révolutionnaire autorisant les clients à opérer en temps réel et à distance. Cette innovation a notoirement élargi l'accessibilité aux services bancaires, particulièrement pour les clients éloignés des agences physiques. En 1998, l'inauguration de la carte de retrait interbancaire a consolidé cet élan, accentuant l'accessibilité des services bancaires pour l'ensemble des clients.
- ❖ La décennie passant, la BADR a vigoureusement œuvré à moderniser ses services. Entre 2000 et 2002, la banque a accentué ses financements en se conformant aux normes d'une économie de marché, tout en portant une attention accrue aux investissements productifs. Cette période a également été marquée par une intensification des financements alloués aux PME, PMI et au secteur privé dans divers domaines d'activité, tout en perpétuant son soutien au secteur agricole et para-agricole.

Ainsi, l'histoire fascinante de la BADR témoigne non seulement d'une adaptation constante aux courants économiques, mais aussi de sa capacité à intégrer les avancées technologiques pour optimiser ses opérations et répondre aux besoins de la clientèle diversifiée qu'elle sert. Cette trajectoire illustre une quête inlassable d'excellence, ancrée dans un contexte mouvant et soucieuse de bâtir un avenir financier plus dynamique et inclusif.

1-1-2 Présentation de la BADR:

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) joue un rôle crucial dans le développement économique de l'Algérie, en particulier dans le secteur agricole et les zones rurales. En tant qu'institution financière majeure, la BADR a évolué depuis ses débuts en tant que société par actions avec un capital social initial de 2 200 000 000 DA pour devenir un acteur de premier plan doté d'un capital social considérable de 33 000 000 000 de dinars.

L'augmentation significative de son capital social au fil des années atteste de l'importance accordée à la BADR en tant qu'élément essentiel du paysage financier de l'Algérie. Ce capital social est essentiel pour alimenter les activités et les opérations de la banque, lui permettant ainsi de fournir des produits et services financiers spécialisés aux agriculteurs, éleveurs et entrepreneurs des régions rurales.

En sa qualité de banque publique, la BADR s'est fixée pour mission fondamentale de stimuler le développement du secteur agricole et de favoriser l'épanouissement des zones rurales. Grâce à sa structure d'actionnariat, où les actionnaires participent au financement et partagent les bénéfices, la BADR dispose de ressources financières substantielles. Ces ressources lui permettent d'offrir une gamme variée de services financiers spécifiquement adaptés aux besoins uniques des communautés rurales.

Parmi les services proposés par la BADR figurent des prêts agricoles destinés à soutenir les projets et les exploitations agricoles, des financements pour l'acquisition d'équipements et d'infrastructures essentiels, ainsi que des services bancaires courants tels que les comptes courants et les dépôts. L'élargissement de son réseau d'agences et de directions régionales, rendu possible grâce à la croissance de son capital social, a renforcé la présence de la BADR sur l'ensemble du territoire national, permettant ainsi de mieux servir les communautés rurales à travers le pays.

Au fil des années, la BADR a évolué pour devenir bien plus qu'une simple banque spécialisée dans l'agriculture et le développement rural. En diversifiant ses activités, elle est devenue une banque universelle, participant activement au financement de divers secteurs d'activités à travers le pays. Toutefois, elle n'a pas pour autant perdu de vue son rôle fondamental dans le soutien au développement agricole et rural, qui demeure au cœur de sa mission.

1-2 Mission et objectifs :

L'agence bancaire, en tant qu'unité opérationnelle clé d'un établissement financier, représente le lien direct et continu entre la banque et sa clientèle. Sa mission fondamentale consiste à mettre en pratique la stratégie globale définie par la direction générale de l'établissement financier. Notre expérience de stage s'est déroulée au sein de l'agence ALE BADR DE BOUIRA (462), située à BOUIRA, une agence qui répond de manière dynamique aux attentes en constante évolution d'une clientèle exigeante. Cette agence, comptant un effectif total de 24 personnes, joue un rôle prépondérant dans l'interaction avec les clients.

- ❖ L'équipe au sein de l'agence est composée de deux groupes essentiels : l'équipe bancaire, regroupant 16 professionnels, et l'équipe para-bancaire, constituée de 8 membres. L'équipe bancaire revêt une importance capitale, car elle est le visage et la voix de la banque pour les clients. Elle se charge de fournir une gamme variée de services financiers sur mesure, incluant l'ouverture de comptes, les transactions de dépôt et de retrait, la facilitation des prêts et la fourniture de conseils financiers perspicaces. Les membres de cette équipe sont des experts aguerris dans les domaines de la finance et de la gestion des risques, assurant ainsi des interactions fructueuses et une assistance de qualité aux clients.
- ❖ D'autre part, l'équipe para-bancaire joue un rôle de soutien fondamental pour le bon fonctionnement de l'agence. Composée de collaborateurs compétents, elle se charge des aspects administratifs et organisationnels de l'agence. Ces membres s'occupent des tâches administratives complexes, de la gestion minutieuse des dossiers, de l'accueil chaleureux des clients et de la coordination fluide des activités internes de l'agence. Leur contribution discrète mais essentielle garantit que l'agence fonctionne de manière efficiente et sans accroc.

Ces deux groupes de personnel, travaillant en symbiose, visent un objectif commun : offrir un service exceptionnel et en adéquation avec les besoins individuels des clients. Ils sont également soucieux de se conformer rigoureusement aux normes et aux réglementations strictes régissant le secteur bancaire. L'agence ALE BADR DE BOUIRA (462) ne ménage aucun effort pour établir une réputation solide et pour renforcer son influence sur le marché bancaire local.

1-1-2 Ses principales missions sont :

Les missions essentielles de l'agence ALE BADR DE BOUIRA (462) sont variées et ancrées dans le cœur de ses interactions avec les clients et son rôle dans le tissu économique régional. Voici une exploration plus approfondie de ces missions clés :

- ❖ **Traitement des opérations financières complexes :** Au cœur de ses fonctions, l'agence est responsable du traitement expert des opérations de crédit, de change et de trésorerie. Elle gère habilement l'octroi de prêts aux clients, en veillant au suivi attentif des remboursements et en garantissant des taux de change appropriés. De plus, elle orchestre avec précision les transactions de trésorerie, telles que les virements, les paiements et les encaissements, assurant ainsi la fluidité des mouvements financiers.
- ❖ **Ouverture de comptes personnalisée :** L'agence exécute un rôle crucial en ouvrant des comptes pour une clientèle diversifiée. Grâce à une compréhension approfondie des besoins des clients, elle simplifie les formalités et rassemble les informations nécessaires, facilitant ainsi la gestion quotidienne de leurs comptes bancaires.
- ❖ **Réception des dépôts sécurisée :** En tant que gardienne des ressources financières de ses clients, l'agence accueille les dépôts avec professionnalisme et vigilance. Elle permet à ses clients de déposer des fonds, qu'ils soient à vue (immédiatement disponibles) ou à terme (avec une date d'échéance), tout en garantissant la sécurité de ces ressources. De plus, elle s'engage à fournir une clarté totale sur les conditions et les modalités des dépôts.
- ❖ **Stimulation de l'épargne responsable :** L'agence incarne le rôle d'incitateur à l'épargne responsable en proposant une gamme diversifiée de produits et de services. Elle informe les clients sur les options d'épargne disponibles et les

avantages qui en découlent. En surveillant les comptes d'épargne, elle devient un partenaire de confiance dans la gestion des objectifs financiers à long terme.

- ❖ Soutien au secteur agricole vital : L'agriculture, un pilier économique, bénéficie de l'implication active de l'agence. Elle se dresse en tant que partenaire financier des agriculteurs, en offrant des prêts spécifiques, des facilités de crédit pour l'achat de matériel et des solutions financières alignées sur les cycles saisonniers de l'agriculture. Ce soutien direct a un impact majeur sur la durabilité et la croissance du secteur.
- ❖ Assurance de la production agricole : L'agence va au-delà de la simple assistance financière en collaborant avec les acteurs du secteur agricole. Elle assure la continuité de la production et de la commercialisation des produits agricoles en fournissant des financements pour les intrants essentiels tels que semences et engrais. Cette démarche renforce la sécurité alimentaire et stimule l'activité économique locale.
- ❖ Contrôle de conformité financière : En étroite liaison avec les autorités de tutelle et les organismes de régulation, l'agence surveille rigoureusement les mouvements financiers des entreprises domiciliées dans sa zone d'action. Ce contrôle garantit la conformité des opérations financières et renforce la confiance dans le système financier local.
- ❖ En somme, l'agence ALE BADR DE BOUIRA (462) transcende le simple rôle de point de contact financier pour devenir un pilier d'influence économique. Ses missions interconnectées reflètent un engagement passionné envers la satisfaction des clients et le développement soutenu de sa région.

1-2-2 Ses objectifs :

- ❖ L'agence ALE BADR DE BOUIRA (462) poursuit une série d'objectifs ambitieux et stratégiques, chacun étant soigneusement calibré pour renforcer son rôle vital en tant qu'acteur économique influent et prestataire de services financiers exemplaires. Voici une exploration plus en profondeur de ces objectifs clés :
- ❖ Optimisation des ressources financières : L'agence s'engage à accroître les ressources de la banque en recherchant des fonds à des coûts compétitifs. Une fois obtenues, ces ressources sont investies de manière judicieuse dans une gamme de crédits productifs et diversifiés, en stricte conformité avec les réglementations en

vigueur. L'objectif est de maximiser la rentabilité tout en soutenant des initiatives économiques porteuses.

- ❖ **Gestion rigoureuse de la trésorerie** : L'agence assume la responsabilité d'une gestion prudente des liquidités de la banque, en orchestrant un équilibre astucieux entre les dépôts et les prêts. En maintenant des réserves de liquidités en monnaie locale et en devises étrangères, elle assure une réponse agile aux besoins des clients et aux normes de régulation.
- ❖ **Croissance harmonieuse** : En se focalisant sur les domaines pertinents, l'agence favorise une croissance équilibrée de la banque. Elle identifie les opportunités de développement, évalue les risques associés et met en œuvre des stratégies appropriées pour nourrir une croissance durable et bien équilibrée.
- ❖ **Expansion du réseau** : L'agence aspire à une présence géographique plus étendue en considérant l'ouverture de nouvelles agences et la consolidation de sa portée dans des zones clés. Tout en étendant le réseau, elle vise à optimiser l'assignation des ressources humaines et matérielles, garantissant ainsi une efficacité accrue et une expérience client améliorée.
- ❖ **Satisfaction client** : Au cœur de sa mission, l'agence se consacre à la satisfaction du client en offrant une gamme de produits et services taillés sur mesure pour répondre à leurs besoins financiers spécifiques. Cette approche personnalisée, combinée à un service de qualité supérieure, sert à consolider les relations existantes et à attirer de nouveaux clients.
- ❖ **Gestion dynamique du recouvrement** : En adoptant une approche proactive, l'agence veille au recouvrement efficace des créances en souffrance. Elle se fixe l'objectif de minimiser les pertes en évaluant de manière continue les situations de non-paiement et en mettant en place des solutions adaptées pour préserver la stabilité financière de la banque.
- ❖ **Développement commercial innovant** : L'agence embrasse l'innovation en introduisant de nouvelles techniques de gestion, notamment le marketing. Cela implique une compréhension approfondie des besoins et des préférences des clients, une promotion stratégique des offres et la consolidation de la position compétitive de l'agence sur le marché.
- ❖ **Les objectifs de l'agence ALE BADR DE BOUIRA (462)** transcendent les résultats financiers pour refléter un engagement profond envers la croissance économique, la satisfaction du client et l'adoption de pratiques de gestion modernes. Chaque objectif

témoigne de la poursuite constante de l'excellence et du leadership dans le secteur bancaire.

1-3 Présentation de l'agence d'accueil (BADR) 462 BOUIRA :

1-3-1 Contexte et Objectifs

La création de l'agence de la Banque Agraire et de Développement Rural (BADR) à BOUIRA (462) s'ancre dans une volonté de répondre aux besoins spécifiques de la wilaya de BOUIRA, une région principalement axée sur l'agriculture. La BADR a déployé cette agence en vue d'étendre son champ d'action et de soutenir les activités agricoles et d'investissement locales. En prenant en compte le rôle central de l'agriculture dans la région, l'agence vise à stimuler le développement économique et à promouvoir une croissance durable.

1-3-2 Localisation Stratégique

Implantée au cœur de la cité des 280 logements à Draa el Bordj, l'agence jouit d'un emplacement stratégique qui assure une accessibilité optimale et une proximité avec les résidents de la zone. Cette situation géographique privilégiée renforce la connexion entre la BADR et sa clientèle, tout en facilitant la prestation de services bancaires adaptés aux besoins locaux.

1-3-3 Équipe Qualifiée et Services Complets

Avec une équipe de 12 employés qualifiés et expérimentés, l'agence de la BADR de BOUIRA (462) déploie une gamme exhaustive de services financiers. Ces services sont conçus pour répondre aux besoins variés des individus, des entreprises et des exploitants agricoles de la région. Chaque membre de l'équipe occupe un rôle crucial au sein de divers départements, contribuant ainsi au bon fonctionnement des opérations bancaires au quotidien.

1-3-4 Structure des Départements

L'agence est structurée en différents départements, chacun avec une mission spécifique dans le processus bancaire :

1-3-5 Guichet:

Assure les opérations de base telles que les dépôts, les retraits, les virements et les paiements.

1-3-6 Caisse:

Gère les fonds de l'agence, garantissant leur disponibilité et leur sécurité.

Département du Portefeuille: Gère les investissements et les placements financiers de l'agence, optimisant ainsi ses ressources.

1-3-7 Support au Développement Local

Un département dédié aux services de crédit joue un rôle crucial dans le soutien financier des projets agricoles et d'investissement de la région. En évaluant les demandes de crédit, en réalisant des analyses de risques et en octroyant des prêts aux clients éligibles, cette section contribue directement au développement économique et à la vitalité du secteur agricole local.

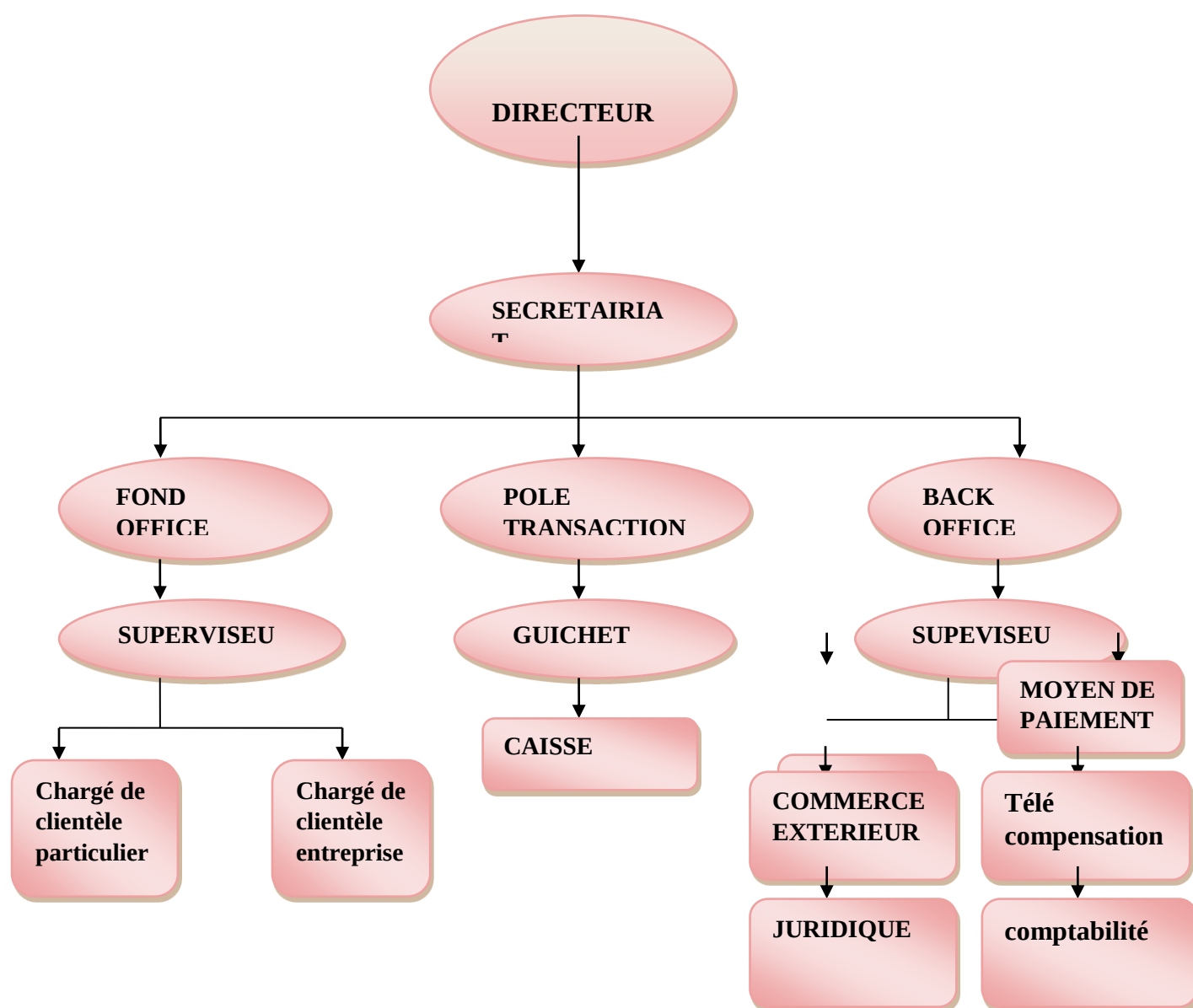
1-3-8 Conseil Financier et Ouverture de Comptes

L'agence place également l'ouverture de comptes bancaires parmi ses priorités. Elle permet aux clients de créer des comptes courants, d'épargne, et d'autres types de comptes en fonction de leurs besoins. En fournissant des conseils éclairés et des informations sur les produits d'épargne disponibles, l'agence accompagne les clients dans la gestion et la fructification de leurs ressources financières.

1-3-9 Impact Régional et Engagement Économique

Reconnue pour sa rentabilité exceptionnelle, l'agence BADR de BOUIRA (462) se démarque par sa gestion judicieuse des ressources et des opérations financières. En tant qu'acteur clé de la wilaya de BOUIRA, elle s'illustre en contribuant activement à la création de ressources financières significatives pour la banque. En assurant la qualité des services et en cherchant à satisfaire sa clientèle, l'agence a réussi à fidéliser sa clientèle existante tout en attirant de nouveaux clients. Son engagement envers un développement équilibré de la région, particulièrement en ce qui concerne le secteur agricole, la positionne comme un acteur central dans la stimulation de l'activité économique locale.

Schéma N° 03 : L'organisation de la BADR 462.



Source : la banque EL BADR 462

Section 2: Analyse Approfondie d'un Dossier de Crédit et Évaluation de son Impact sur la Rentabilité Bancaire : Cas de la BADR N°462 à Bouira.

Cette section examine en détail la demande de crédit d'exploitation soumise par l'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE" auprès de la Banque de Développement Agricole et Rural (BADR) à Bouira. L'entreprise se spécialise dans le maraîchage. L'objectif principal est d'analyser en profondeur la situation financière de l'entreprise, en se concentrant sur deux phases cruciales.

Phase 1:

Analyse de la Structure Financière et de l'Équilibre Cette phase se penche sur la structure financière de "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE". L'analyse vise à comprendre comment les ressources financières sont réparties, d'où proviennent les financements et quel est le niveau d'endettement de l'entreprise.

Phase 2:

Étude de la Rentabilité Dans cette phase, l'accent est mis sur la rentabilité de l'entreprise. L'objectif est d'évaluer les marges de profit, les rendements des actifs et des capitaux propres, ainsi que le seuil de rentabilité de "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE".

2-1Présentation de L'entreprise :

L'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE" du client X opère dans le secteur de l'agriculture, plus précisément dans le domaine du maraîchage, ce qui implique la culture de légumes et de fruits. Elle a choisi comme lieu d'activité l'Agence AbaneRamdane, identifiée par le numéro 462. Le numéro de compte associé à cette agence est xxxxxxxxxxxx. Dans le but de soutenir ses projets et d'améliorer ses opérations, l'entreprise a formulé une demande de crédit en se basant sur le modèle **RFIG fédératif**.

L'objectif principal de cette demande de crédit est de renforcer les capacités opérationnelles de l'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE" et de faciliter son

expansion dans le secteur du maraîchage. Pour ce faire, elle sollicite des ressources financières supplémentaires sous la forme de ce crédit. Cette démarche témoigne de la volonté de l'entreprise d'accroître ses activités, d'améliorer sa production de légumes et de fruits, ainsi que d'investir dans des équipements et des infrastructures qui soutiendront son développement.

L'entreprise envisage d'utiliser les fonds du crédit pour diverses fins, telles que l'acquisition de matériel agricole moderne, la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces, la construction ou la rénovation d'installations frigorifiques pour garantir la conservation optimale de ses produits, ainsi que le développement de nouvelles méthodes de culture et de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces investissements contribueront à accroître la productivité de l'entreprise, à améliorer la qualité de ses produits et à renforcer sa position sur le marché du maraîchage.

En somme, l'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE" du client X présente une demande de crédit basée sur le modèle RFIG fédératif dans le but de stimuler sa croissance et d'améliorer ses opérations dans le secteur du maraîchage. Les ressources financières obtenues grâce à ce crédit seront investies dans divers domaines visant à moderniser les méthodes de production, à renforcer l'efficacité opérationnelle et à garantir la qualité des produits.

2-1-1 Le Crédit Agricole "R'FIG"

Le Crédit Agricole "R'FIG," abréviation de "Renforcement de la Formation, de l'Innovation et de la Gestion," est un programme de financement spécialement élaboré pour fournir un soutien financier et technique aux agriculteurs et éleveurs, qu'ils travaillent individuellement ou en groupes tels que des coopératives agricoles ou des associations économiques. Ce programme vise à renforcer leurs compétences, à encourager l'innovation dans leurs activités et à améliorer la gestion de leurs exploitations agricoles.

2-1-2 Bénéficiaires du crédit :

Les bénéficiaires du Crédit Agricole "R'FIG" sont divers et englobent plusieurs catégories d'acteurs qui jouent un rôle essentiel dans le secteur agricole et agroalimentaire. Voici une explication détaillée des différents types de bénéficiaires :

❖ Agriculteurs et Éleveurs :

Les agriculteurs et éleveurs sont au cœur du programme "R'FIG." Qu'ils travaillent individuellement ou en groupe, tels que des coopératives, des groupements, des associations ou des fédérations, ils sont éligibles à ce programme. Les agriculteurs individuels peuvent utiliser le financement pour divers besoins, tels que l'achat de matériel agricole, l'amélioration des infrastructures de leur exploitation, l'adoption de pratiques agricoles durables, et la formation pour renforcer leurs compétences techniques et de gestion. Les groupes d'agriculteurs, tels que les coopératives, peuvent bénéficier de financements pour des projets collectifs visant à améliorer la productivité, la commercialisation et la rentabilité.

❖ Fermes Pilotes :

Les fermes pilotes, souvent désignées comme des exploitations modèle, jouent un rôle crucial dans la démonstration et la diffusion de nouvelles technologies agricoles et de meilleures pratiques. Ces fermes expérimentent des méthodes novatrices, évaluent leur efficacité et partagent ensuite leurs résultats avec d'autres agriculteurs. Le Crédit Agricole "R'FIG" peut soutenir financièrement ces fermes pilotes, ce qui contribue à accélérer l'adoption de pratiques agricoles plus performantes dans l'ensemble du secteur.

❖ Entreprises Agroalimentaires :

Outre les agriculteurs et éleveurs, le programme "R'FIG" s'adresse également aux entreprises impliquées dans l'amélioration, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles. Ces entreprises agroalimentaires jouent un rôle vital dans la chaîne de valeur, en prenant en charge la transformation des matières premières agricoles en produits finis commercialisables. Le financement peut être utilisé pour moderniser les installations de transformation, introduire des technologies de pointe, améliorer la qualité des produits et renforcer les capacités de stockage.

2-1-3 Caractéristiques clés du crédit R'FIG :

Les caractéristiques clés du Crédit Agricole "R'FIG" sont soigneusement conçues pour encourager la participation active des bénéficiaires et garantir l'utilisation efficace des fonds alloués pour renforcer le secteur agricole. Voici une explication détaillée des points importants :

❖ Durée du Crédit :

Le Crédit Agricole "R'FIG" est structuré sur une période de 2 ans. Cela signifie que les bénéficiaires disposent de cette période pour utiliser les fonds octroyés à des fins

spécifiques liées à l'innovation, à la formation et à l'amélioration de leurs exploitations agricoles.

❖ Prise en Charge des Intérêts :

L'une des caractéristiques les plus remarquables de ce programme est que les frais d'intérêts liés au crédit sont entièrement pris en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) via le Fonds National de Restructuration et de Modernisation de la Production Agricole (FNRPA). Cette disposition vise à alléger le fardeau financier des bénéficiaires et à les encourager à investir dans des projets d'innovation et de développement sans s'inquiéter des coûts d'emprunt.

❖ Avantages du Remboursement en Temps Voulu :

Les bénéficiaires qui remboursent leur crédit dans une période de 6 à 24 mois bénéficient de deux avantages importants. Premièrement, leurs intérêts sont entièrement pris en charge par le MADR, ce qui renforce l'incitation au remboursement rapide. Deuxièmement, ces bénéficiaires ont la possibilité d'obtenir un nouveau crédit similaire pour la période suivante, ce qui leur permet de continuer à investir dans leurs activités agricoles.

❖ Conséquences du Non-Remboursement :

Si le remboursement du crédit n'est pas effectué dans les deux ans, les bénéficiaires perdent le privilège de bénéficier du paiement des intérêts pris en charge par le MADR. En conséquence, ils devront assumer ces coûts d'intérêts eux-mêmes. Cette disposition vise à encourager la discipline de remboursement et à responsabiliser les bénéficiaires pour s'assurer que les fonds sont utilisés de manière efficiente et que le programme continue de bénéficier à ceux qui respectent leurs engagements.

En somme, les caractéristiques du Crédit Agricole "R'FIG" visent à créer un environnement incitatif pour les bénéficiaires en prenant en charge les intérêts, en offrant des avantages pour le remboursement en temps voulu, tout en soulignant l'importance du respect des obligations financières. Cela contribue à maximiser les avantages du programme tant pour les agriculteurs individuels que pour le développement global du secteur agricole.

2-1-4 Domaines couverts par le crédit R'FIG :

Le crédit R'FIG couvre les besoins liés à l'activité agricole, notamment : Le Crédit Agricole "R'FIG" couvre une gamme spécifique de domaines liés à l'activité agricole, offrant un financement ciblé pour soutenir les besoins essentiels des agriculteurs et éleveurs. Voici une explication détaillée des différents domaines couverts par ce crédit :

❖ Crédit de Campagne :

Le crédit de campagne est conçu pour répondre aux besoins financiers saisonniers des agriculteurs. Il fournit des fonds pour l'achat d'éléments essentiels à l'exploitation agricole pendant les différentes phases de la saison agricole. Cela comprend les semences, les plants, les engrais et les produits de protection des cultures pour les cultures en plein champ. De plus, le crédit de campagne englobe les coûts liés à l'achat d'aliments pour les animaux d'élevage, tels que le fourrage et les concentrés, ainsi que les équipements nécessaires à l'abreuvement et les médicaments vétérinaires pour maintenir la santé du bétail.

❖ Stockage :

Ce volet du crédit R'FIG concerne le financement pour l'achat de produits agricoles destinés à être entreposés dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de grande consommation, également connu sous le nom de "SYRPALAC." Les agriculteurs peuvent utiliser ce financement pour stocker leurs produits, notamment les céréales, les légumineuses, les oléagineux et d'autres produits agricoles stratégiques. Cela permet de maintenir des réserves pour faire face aux fluctuations de l'offre et de la demande sur le marché.

❖ Travaux Agricoles :

Le crédit R'FIG peut également être utilisé pour financer les travaux agricoles, notamment les activités liées à la culture et à la récolte. Cela englobe les opérations de préparation du sol, de semis, de traitement des cultures et de moisson-battage. Le financement de ces travaux vise à aider les agriculteurs à assurer des pratiques culturales efficaces et à maintenir une production agricole de haute qualité.

En concentrant le Crédit Agricole "R'FIG" sur ces domaines spécifiques, les bénéficiaires peuvent bénéficier d'un financement adapté à leurs besoins saisonniers et opérationnels. Cela permet non seulement d'assurer la continuité des activités agricoles,

mais aussi de renforcer la sécurité alimentaire, la productivité et la rentabilité à long terme dans le secteur agricole.

2-1-5 Documents requis pour la demande de crédit :

La demande de crédit auprès du Crédit Agricole "R'FIG" nécessite la présentation de divers documents qui permettent d'évaluer la viabilité du projet agricole et de s'assurer que les fonds seront utilisés de manière responsable. Voici une explication détaillée des documents requis :

❖ Formulaire de Demande de Crédit :

Ce formulaire est le document de base pour entamer le processus de demande de crédit. Il contient des informations essentielles sur le demandeur, son projet agricole et le montant de financement nécessaire.

❖ Preuve de Propriété, de Concession ou de Bail :

Pour établir la légitimité de l'exploitation agricole, il est nécessaire de fournir des documents tels que le titre de propriété, la concession ou le bail de la terre utilisée pour l'activité agricole.

❖ Carte d'Agriculteur ou d'Éleveur :

Cette carte, délivrée par la Chambre Nationale de l'Agriculture, atteste du statut d'agriculteur ou d'éleveur du demandeur. Elle est une preuve officielle de son implication dans le secteur agricole.

❖ Preuve de Situation Fiscale et Parafiscale :

Les informations sur la situation fiscale et parafiscale du demandeur permettent d'évaluer sa conformité légale vis-à-vis des obligations fiscales et de s'assurer qu'il est en règle avec les autorités compétentes.

❖ Devis Estimatif :

Le devis estimatif détaille les coûts associés aux dépenses prévues dans le projet agricole, telles que l'achat de matériel, les travaux de construction ou les achats de produits nécessaires à l'exploitation.

❖ Plan de Production Évalué :

Le plan de production évalué décrit les activités agricoles prévues, y compris les cultures à cultiver, les rendements attendus et les périodes de récolte. Cela aide à évaluer la faisabilité du projet.

• Budget Prévisionnel de Trésorerie :

Ce document présente les flux de trésorerie prévus pour la période du crédit. Il montre comment les fonds seront utilisés et comment les revenus et les dépenses seront gérés tout au long de la période du prêt.

❖ Attestation de Non-Endettement :

L'attestation de non-endettement, délivrée par la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) ou une autre banque, confirme que le demandeur n'est pas déjà surendetté et qu'il est en mesure de prendre en charge de nouvelles obligations financières.

L'ensemble de ces documents vise à fournir une vue complète et précise du projet agricole et de la situation financière du demandeur. Cela permet aux institutions de crédit de prendre des décisions éclairées sur l'octroi de financement, de garantir l'utilisation adéquate des fonds et de promouvoir le développement durable du secteur agricole.

2-2 L'analyse financière de l'entreprise :

L'analyse financière joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la relation entre une banque et une entreprise demandant un crédit. Elle permet d'obtenir une compréhension approfondie de la santé financière de l'entreprise, sa capacité à rembourser le crédit et à gérer ses finances. Cette analyse s'appuie principalement sur les informations tirées du bilan et du compte de résultat de l'entreprise.

Le bilan est un état financier fondamental qui présente les actifs, les passifs et les capitaux propres de l'entreprise. Les actifs sont les ressources détenues, divisées en actifs courants (liquidités, créances clients, stocks) et actifs non courants (biens immobiliers, actifs incorporels). Les passifs sont les dettes, divisées en passifs courants (dettes à court terme, fournisseurs) et passifs non courants (dettes à long terme). Les capitaux propres représentent la part résiduelle après le règlement des obligations et sont importants pour évaluer la solvabilité de l'entreprise.

Le compte de résultat présente les revenus, les coûts et les dépenses sur une période donnée. Les revenus incluent les ventes et autres sources de revenus, tandis que les coûts et les dépenses sont déduits pour obtenir le résultat d'exploitation. Le résultat

net est calculé après déduction des impôts et charges financières, indiquant le profit ou la perte nette.

L'analyse financière permet d'extraire des informations clés sur la stabilité financière de l'entreprise, sa capacité à rembourser le crédit et ses autres obligations financières. Des ratios financiers tels que liquidité, rentabilité et endettement sont calculés pour fournir des indicateurs quantitatifs de la performance financière. En tenant compte des tendances de l'industrie, des risques économiques et d'autres facteurs contextuels, l'analyse financière offre une vue complète de la situation de l'entreprise. Cela aide la banque à prendre des décisions éclairées concernant le crédit.

2-2-1 Appréciation de l'actif du bilan en (DA) :

Les bilans financiers ci-dessous ont été préparés en utilisant les états financiers consolidés de l'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE" pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Tableau 8: Appréciation de l'actif du bilan.

ACTIF	2018	2019	2020
<u>Actif Non Courant</u>	27 268 887	27 463 197	27 463 197
	49 744 526	49 744 526	49 744 526
Batiments			
Autres immobilisations corporelles	0	0	14 999
Immobilisation incorporelles			
<u>Total Actif Non courant</u>	77 013 413	77 207 723	77 222 722

<u>Actif Courant</u>			
Stock En cours	4 076 862	7 785 142	2 915 530
Autres débiteurs	0	0	1 345 609
Clients	11 548 783	6 216 248	0
Impôts et assimilés	821 453	938 270	400 814
Trésorerie	20 093 034	698 625	1 832 893
<u>Total Actif Courant</u>	36 540 132	15 638 285	6 494 846
TOTAL ACTIF	113 553 545	92 846 008	83 717 572

Source : BADR BOUIRA

2-2-2 Appréciation de passif du bilan en (DA) :

Tableau 9 : Appréciation de passif du bilan.

PASSIF	2018	2019	2020
<u>Capitaux Propres</u>	90 719	13 590 719	13 590 719
Capital émis	(9 546 789)	(18 774 073)	470 830
Résultat Net	(19 479 846)	(9 933 057)	(28 707 131)
Report à nouveaux			
<u>Total capitaux propres</u>	(28 935 916)	(15 116 412)	(14 645 582)
<u>Passif Non courant</u>			

Emprunts et dettes Financières	78 366 937	76 608 040	76 608 040
<u>Total Passif non courant</u>	78 366 937	76 608 040	76 608 040
<u>Passif Courant</u>			
Fournisseurs et comptes Rattachés	30 562 626	30 979 473	20 979 473
Impôts	53 130	181 490	348 159
Autres dettes	181 154	193 418	723 481
Trésorerie Passif	33 365 414	0	0
<u>Total Passif Courant</u>	33 760 324	31 354 381	22 051 113
TOTAL PASSIF	113 553 545	92 846 008	83 717 572

Source : BADR BOUIRA

Actif en 2018 :

Actif Non Courant : 27 268 887 (Batiments) + 49 744 526 (Autres immobilisations corporelles) + 0 (Immobilisations incorporelles) = **77 013 413**

Actif Courant : 4 076 862 (Stock En cours) + 0 (Autres débiteurs) + 11 548 783 (Clients) + 821 453 (Impôts et assimilés) + 20 093 034 (Trésorerie) = **36 540 132**

Total Actif : 77 013 413 + 36 540 132 = **113 553 545**

Actif en 2019 :

Actif Non Courant : 27 463 197 (Batiments) + 49 744 526 (Autres immobilisations corporelles) + 0 (Immobilisations incorporelles) = 77 207 723

Actif Courant : 7 785 142 (Stock En cours) + 0 (Autres débiteurs) + 6 216 248 (Clients) + 938 270 (Impôts et assimilés) + 698 625 (Trésorerie) = 15 638 285

Total Actif : 77 207 723 + 15 638 285 = 92 846 008

Actif en 2020 :

Actif Non Courant : 27 463 197 (Batiments) + 49 744 526 (Autres immobilisations corporelles) + 14 999 (Immobilisations incorporelles) = 77 222 722

Actif Courant : 2 915 530 (Stock En cours) + 1 345 609 (Autres débiteurs) + 0 (Clients) + 400 814 (Impôts et assimilés) + 1 832 893 (Trésorerie) = 6 494 846

Total Actif : 77 222 722 + 6 494 846 = 83 717 572

Passif en 2018 :

Capitaux Propres : 90 719 (Capital émis) - 9 546 789 (Résultat Net) - 19 479 846 (Report à nouveaux) = -28 935 916

Passif Non Courant : 78 366 937 (Emprunts et dettes Financières)

Passif Courant : 30 562 626 (Fournisseurs et comptes Rattachés) + 53 130 (Impôts) + 181 154 (Autres dettes) + 33 365 414 (Trésorerie Passif) = 33 760 324

Total Passif : -28 935 916 + 78 366 937 + 33 760 324 = 113 553 545

Passif en 2019 :

Capitaux Propres : 13 590 719 (Capital émis) - 18 774 073 (Résultat Net) - 9 933 057 (Report à nouveaux) = -15 116 412

Passif Non Courant : 76 608 040 (Emprunts et dettes Financières)

Passif Courant : 30 979 473 (Fournisseurs et comptes Rattachés) + 181 490 (Impôts) + 193 418 (Autres dettes) + 31 354 381 (Trésorerie Passif) = 31 354 381

Total Passif : -15 116 412 + 76 608 040 + 31 354 381 = 92 846 008

Passif en 2020 :

Capitaux Propres : 13 590 719 (Capital émis) + 470 830 (Résultat Net) - 28 707 131 (Report à nouveaux) = -14 645 582

Passif Non Courant : 76 608 040 (Emprunts et dettes Financières)

Passif Courant : 20 979 473 (Fournisseurs et comptes Rattachés) + 348 159 (Impôts) + 723 481 (Autres dettes) + 22 051 113 (Trésorerie Passif) = 22 051 113

Total Passif : -14 645 582 + 76 608 040 + 22 051 113 = 83 717 572

➤ **Analyse du Bilan Actif (Année 2018, Année 2019, Année 2020):**

Tendances de l'Actif Non Courant:

- Les immobilisations corporelles et incorporelles restent stables d'une année à l'autre. Cela indique une certaine stabilité dans les investissements à long terme.
- L'introduction d'une nouvelle catégorie d'immobilisation incorporelle dans l'Année 3 peut être le résultat d'un investissement dans des actifs intangibles tels que des brevets, licences, ou logiciels.

Tendances de l'Actif Courant:

- Les stocks en cours ont fluctué considérablement, avec une augmentation notable d'Année 1 à Année 2, suivie d'une forte diminution d'Année 2 à Année 3. Une gestion plus stricte des stocks peut être nécessaire pour éviter ces variations excessives.
- Les créances clients ont chuté d'Année 1 à Année 2 et sont devenues nulles dans l'Année 3. Cela peut refléter une gestion des comptes clients moins efficace, nécessitant une enquête approfondie.
- Les autres débiteurs ont également montré une réduction d'Année 1 à Année 2.

➤ **Analyse du Bilan Passif (Année 2018, Année 2019, Année 2020):**

Tendances des Capitaux Propres:

- Les capitaux propres ont continué de diminuer au fil des trois années, indiquant une accumulation de pertes. Il est crucial de comprendre les raisons derrière cette tendance et de prendre des mesures pour inverser cette trajectoire.

Tendances du Passif Non Courant:

- Les emprunts et dettes financières dans le passif non courant sont restés relativement stables au cours des trois années.

Tendances du Passif Courant:

- Les fournisseurs et comptes rattachés ont connu des fluctuations importantes d'Année 1 à Année 2 et sont finalement diminués dans l'Année 3. Cela peut indiquer des variations dans les politiques de paiement des fournisseurs.

- Les impôts exigibles ont montré une légère augmentation d'Année 1 à Année 2, suivie d'une augmentation plus importante dans l'Année 3. Cela pourrait être dû à des obligations fiscales accrues.

2-2-3 Appréciation des soldes intermédiaires de gestion :

Ces soldes permettent de mieux comprendre la formation du résultat de l'entreprise au cours d'un exercice donné ; de ce fait l'ensemble des soldes intermédiaires de gestion présentés ciaprès sont déterminés à partir des TCR consolidés de l'entreprise "ENTREPOSAGE FRIGORIQUE".

Tableau 10: Compte résultat en (DA).

RUBRIQUE	2018	2019	2020
Ventes de marchandises	10 595 214	0	7 336 247
Rabais , remises , ristournes accordés	1 113 600	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 708 814	0	7 336 247
Production Stockée / déstockés	7 471 921	7 785 142	7 785 142
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 236 892	7 785 142	7 336 245

Achats de marchandises vendus	3 706 239	0	4 869 611
Autres approvisionnements	8 516 332	0	628 260
Prime d'assurance	699 452	408 377	0
Autres services	2 737	1 566 342	3 000
CONSOMMATION DE L'ERCICE	12 924 761	6 051 582	5 500 872
VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	8 516 332	1 733 559	1 835 374
Charges de personnel	830 335	1 272 190	1 074 245
Impôts et taxes et versements assimilées	0	68 491	147 725
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 518 203	392 877	613 404
Autres charges opérationnelles	18 586	67 039	3 570
RESULTAT OPERATIONNELLES	9 536 789	325 838	609 834

Charges financières	0	17 038	22 934
RESULTAT FINANCIER	9 536 789	308 800	586 899
RESULTAT ORDINAIRE	9 536 789	308 800	586 899
Eléments extraordinaires produits	0	61 920	0
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0	61 920	0
Impôt exigibilité sur résultat	10 000	51 216	116 069
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	9 526 789	319 504	470 830

Source : BADR BOUIRA

2018 :

Résultat Net Avant Impôt (RNPAI) = Résultat Ordinaire + Résultat Extraordinaire

$RNPAI = 9\,536\,789 \text{ DA} + 0 \text{ DA} = 9\,536\,789 \text{ DA}$

Impôt exigible sur le résultat = 10 000 DA

Résultat Net de l'Exercice = RNPAI - Impôt exigible sur le résultat

Résultat Net de l'Exercice 2018 = 9 536 789 DA - 10 000 DA = 9 526 789 DA

2019 :

Résultat Net Avant Impôt (RNPAI) = Résultat Ordinaire + Résultat Extraordinaire

$RNPAI = 308\,800 \text{ DA} + 61\,920 \text{ DA} = 370\,720 \text{ DA}$

Impôt exigible sur le résultat = 51 216 DA

Résultat Net de l'Exercice = RNPAI - Impôt exigible sur le résultat

Résultat Net de l'Exercice 2019 = 370 720 DA - 51 216 DA = 319 504 DA

2020 :

Résultat Net Avant Impôt (RNPAI) = Résultat Ordinaire + Résultat Extraordinaire

$RNPAI = 586\,899 \text{ DA} + 0 \text{ DA} = 586\,899 \text{ DA}$

Impôt exigible sur le résultat = 116 069 DA

Résultat Net de l'Exercice = RNPAI - Impôt exigible sur le résultat

Résultat Net de l'Exercice 2020 = 586 899 DA - 116 069 DA = 470 830 DA

Donc, les résultats nets de l'exercice pour les années sont :

2018 : 9 526 789 DA

2019 : 319 504 DA

2020 : 470 830 DA

Analyse du Compte de Résultat (Année 2018, Année 2019, Année 2020):

Tendances des Revenus et des Charges:

- Le chiffre d'affaires a connu une diminution d'Année 1 à Année 3. Cela peut être le résultat de divers facteurs tels que la demande fluctuante ou la concurrence accrue.

- Les charges de personnel ont varié d'une année à l'autre, montrant des baisses d'Année 1 à Année 2 et une augmentation dans l'Année 3.
- L'excédent brut d'exploitation a chuté considérablement d'Année 1 à Année 2, puis a montré une légère augmentation dans l'Année 3. Cette tendance souligne des défis opérationnels. Tendances du Résultat:
- Le résultat opérationnel a montré une forte diminution d'Année 1 à Année 2, suivi d'une augmentation dans l'Année 3. Cela peut être attribué à des fluctuations dans les revenus et les charges.
- Les charges financières sont restées stables d'Année 1 à Année 2, puis ont augmenté dans l'Année 3.
- Le résultat net a varié, montrant une augmentation d'Année 1 à Année 2, puis une légère réduction dans l'Année 3.

Analyse Générale:

- Les trois années ont été marquées par des variations significatives dans les composantes financières, indiquant des défis opérationnels et de gestion.
- La diminution continue des capitaux propres soulève des préoccupations sur la santé financière globale de l'entreprise.
- La gestion des stocks, des comptes clients et des dépenses opérationnelles doit être étudiée de près pour stabiliser et améliorer la performance financière.
- Une analyse approfondie des raisons derrière les fluctuations des revenus et des charges est nécessaire pour formuler des stratégies visant à améliorer la rentabilité et la croissance de l'entreprise.

2-2-3 L'analyse de l'équilibre financier

Tableau 11: L'analyse de l'équilibre financier.

INDICATEURS	2018	2019	2020
FRN(Capitaux Propres +			

Emprunts et Dettes Financières) - Passif Non Courant)	1 ,849,616	13 590719	13,590,719
BFR (actif circulant – passif circulant)	2,779,808	-15,716,096	-15,556,267
Trésorerie (FRN- BFR)	-930 192	29,306,815	29,146,986

Source : BADR BOUIRA

Année 2018 :

FRN (Fonds de Roulement Net) : (Capitaux Propres + Emprunts et Dettes Financières) - Passif Non Courant

$$\text{FRN} = (90,719 + 78,366,937) - 76,608,040 = \mathbf{1\ 849\ 616}$$

BFR (Besoin en Fonds de Roulement) : Actif Circulant - Passif Circulant

$$\text{BFR} = 36,540,132 - 33,760,324 = \mathbf{2,779,808}$$

Trésorerie : FRN - BFR

$$\text{Trésorerie} = 1\ 849,616 - 2,779,808 = \mathbf{-930\ 192}$$

➤ **Analyse pour 2018 :**

En 2018, l'entreprise a un faible Fonds de Roulement Net (FRN) de 1,849,616. Cela signifie que ses actifs à long terme (capitaux propres et dettes financières) ne couvrent que partiellement ses passifs non courants. Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est positif à 2,779,808, indiquant que l'entreprise a besoin de financement pour ses opérations courantes. La trésorerie est négative à -930,192, ce qui implique que l'entreprise doit trouver des sources de financement extérieures pour couvrir ses besoins opérationnels.

Année 2019 :

FRN (Fonds de Roulement Net) : (Capitaux Propres + Emprunts et Dettes Financières) - Passif Non Courant

$$\text{FRN} = (13,590,719 + 76,608,040) - 76,608,040 = \mathbf{13,590,719}$$

BFR (Besoin en Fonds de Roulement) : Actif Circulant - Passif Circulant

$$\text{BFR} = 15,638,285 - 31,354,381 = \mathbf{-15,716,096}$$

Trésorerie : FRN - BFR

$$\text{Trésorerie} = 13,590,719 - (-15,716,096) = \mathbf{29,306,815}$$

➤ **Analyse pour 2019 :**

En 2019, l'entreprise a significativement amélioré son Fonds de Roulement Net (FRN) à 13,590,719, indiquant une meilleure couverture de ses passifs non courants par rapport à ses actifs à long terme. Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est négatif à -15,716,096, ce qui suggère que l'entreprise a une marge de financement excédentaire pour ses opérations courantes. La trésorerie est positive à 29,306,815, ce qui montre que l'entreprise dispose d'une capacité significative à financer ses activités opérationnelles et à investir.

Année 2020 :

FRN (Fonds de Roulement Net) : (Capitaux Propres + Emprunts et Dettes Financières) - Passif Non Courant

$$\text{FRN} = (13,590,719 + 76,608,040) - 76,608,040 = \mathbf{13,590,719}$$

BFR (Besoin en Fonds de Roulement) : Actif Circulant - Passif Circulant

$$\text{BFR} = 6,494,846 - 22,051,113 = \mathbf{-15,556,267}$$

Trésorerie : FRN - BFR

$$\text{Trésorerie} = 13,590,719 - (-15,556,267) = \mathbf{29,146,986}$$

- **Analyse pour 2020 :** En 2020, l'entreprise maintient un Fonds de Roulement Net (FRN) stable à 13,590,719. Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) reste négatif à -15,556,267, indiquant encore une fois une marge de financement excédentaire pour les opérations courantes. La trésorerie est positive à 29,146,986, similaire à l'année précédente, ce qui suggère une stabilité dans la capacité de financement des activités opérationnelles.

2-2-4 L'analyse par la méthode des ratios :

Tableau 12 : L'analyse par la méthode des ratios.

	2018	2019	2020
ROE (%)	-32.92	-2.11	-3.21
ROA (%)	8.39	0.34	0.56
Marge Brute (%)	72.73	-	25.02
Marge Nette (%)	81.36	-	6.42
Endettement (%)	100	100	100

Source : BADR BOUIRA

Année 2018 :

ROE (%) = (Résultat Net / Capitaux Propres) * 100 = (9 526 789 / -28 935 916) * 100 ≈ -32,92%

ROA (%) = (Résultat Net / Total de l'Actif) * 100 = (9 526 789 / 113 553 545) * 100 ≈ 8,39%

Marge Brute (%) = (Valeur Ajoutée d'Exploitation / Ventes Nettes) * 100 = (8 516 332 / 11 708 814) * 100 ≈ 72,73%

Marge Nette (%) = (Résultat Net / Ventes Nettes) * 100 = (9 526 789 / 11 708 814) * 100 ≈ 81,36%

Endettement (%) = (Passif Total / Total de l'Actif) * 100 = (113 553 545 / 113 553 545) * 100 ≈ 100%

Année 2019 :

ROE (%) = (319 504 / -15 116 412) * 100 ≈ -2,11%

ROA (%) = (319 504 / 92 846 008) * 100 ≈ 0,34%

Marge Brute (%) = (Aucune vente en 2019)

Marge Nette (%) = (Aucune vente en 2019)

Endettement (%) = (92 846 008 / 92 846 008) * 100 ≈ 100%

Année 2020 :

$$\text{ROE (\%)} = (470\,830 / -14\,645\,582) * 100 \approx -3,21\%$$

$$\text{ROA (\%)} = (470\,830 / 83\,717\,572) * 100 \approx 0,56\%$$

$$\text{Marge Brute (\%)} = (1\,835\,374 / 7\,336\,247) * 100 \approx 25,02\%$$

$$\text{Marge Nette (\%)} = (470\,830 / 7\,336\,247) * 100 \approx 6,42\%$$

$$\text{Endettement (\%)} = (83\,717\,572 / 83\,717\,572) * 100 \approx 100\%$$

➤ **Une analyse générale des ratios financiers pour chaque année (2018, 2019, 2020) :**

Rendement des Capitaux Propres (ROE) :

En 2018, le ROE était négatif, indiquant une perte par rapport aux capitaux propres. Cela soulève des inquiétudes quant à la rentabilité et à la capacité de l'entreprise à générer des rendements positifs pour les investisseurs.

En 2019 et 2020, le ROE est également négatif, ce qui suggère que l'entreprise n'a pas réussi à générer des bénéfices suffisants en rapport avec les capitaux propres. Cela peut être le signe de difficultés financières ou opérationnelles.

Rendement des Actifs (ROA) :

En 2018, le ROA était positif à 8,39%, indiquant que l'entreprise a généré un bénéfice par rapport à ses actifs totaux. Cependant, il y a encore de la marge pour amélioration.

En 2019 et 2020, le ROA est très faible, indiquant que l'entreprise n'a pas réussi à générer des rendements significatifs par rapport à ses actifs. Cela peut refléter une sous-performance opérationnelle.

Marge Brute :

En 2018, la marge brute était élevée à 72,73%, montrant que l'entreprise a pu conserver une grande partie de ses ventes après avoir payé les coûts de production. Cela peut indiquer une bonne gestion des coûts.

En 2019, l'absence de ventes rend le calcul de la marge brute impossible.

En 2020, la marge brute est significativement réduite à 25,02%, ce qui peut indiquer des changements dans la structure des coûts ou des problèmes de gestion.

Marge Nette :

En 2018, la marge nette était élevée à 81,36%, montrant que l'entreprise a généré un bénéfice net important par rapport aux ventes. Cependant, il est important de comprendre si des éléments non opérationnels ont influencé cette marge.

En 2019, l'absence de ventes rend le calcul de la marge nette impossible.

En 2020, la marge nette est relativement faible à 6,42%, ce qui peut indiquer des défis persistants dans la génération de bénéfices nets.

Ratio d'Endettement :

En 2018, le ratio d'endettement était de 100%, indiquant que l'entreprise finançait la totalité de ses actifs avec des dettes. Cela expose l'entreprise à un risque financier plus élevé.

En 2019 et 2020, le ratio d'endettement reste à 100%, indiquant une dépendance continue à l'égard de la dette pour financer ses activités.

2-2- 5 Les garanties recueillies et les réserves bloquantes :

à savoir:

- **Les garanties bloquantes**

Les garanties fournies par le client à la banque jouent un rôle crucial dans la gestion des risques associés à l'octroi du crédit RFIG

- **Hypothèque d'un terrain : 250 859 350 :** L'hypothèque d'une valeur de 250 859 350 est une garantie importante en tant qu'actif immobilier pouvant être utilisé pour récupérer le montant du crédit en cas de défaut de paiement de l'entreprise. Cependant, plusieurs facteurs doivent être pris en compte :

Évaluation de la Valeur Réelle : Il est essentiel de déterminer la valeur réelle du terrain au moment de l'évaluation initiale et de la surveiller périodiquement. Les fluctuations du marché immobilier peuvent affecter la valeur du terrain, ce qui peut influencer la capacité de la banque à recouvrer le montant total en cas de liquidation.

Liquidité Potentielle : Même si la valeur du terrain est élevée, sa liquidation peut prendre du temps et entraîner des coûts associés. La banque doit donc évaluer la rapidité et la faisabilité de la vente du terrain en cas de besoin.

Documentation Juridique : La banque doit s'assurer que toute la documentation légale liée à l'hypothèque est correcte et en ordre, afin de garantir ses droits en cas de défaut.

- **Nantissement des Équipements : 43 084 112** : Le nantissement des équipements est une garantie tangible basée sur la valeur des équipements de l'entreprise. Cependant, il y a des éléments à considérer :

Dépréciation des Équipements :

La valeur des équipements peut diminuer avec le temps en raison de l'usure, de l'obsolescence ou d'autres facteurs. La banque doit tenir compte de la dépréciation potentielle lors de l'estimation de la valeur récupérable.

Valeur de Revente :

En cas de liquidation, la valeur de revente des équipements peut être inférieure à leur valeur nominale. La banque doit évaluer la liquidité et la valeur de revente des équipements pour déterminer leur utilité en tant que garantie.

- **FGA : 59 870 565 : Le Fonds de Garantie des Investissements (FGA)** est une garantie qui peut offrir une couverture additionnelle contre les risques. Cependant, il y a des considérations importantes à prendre en compte :

Limites et Conditions : Le FGA peut avoir des limites ou des conditions spécifiques pour son utilisation. La banque doit comprendre ces détails pour savoir comment et quand le FGA peut être activé en cas de défaut.

Solvabilité du FGA :

La capacité du FGA à honorer ses engagements dépend de sa solvabilité. La banque devrait surveiller la stabilité financière du FGA pour s'assurer qu'il peut fournir le soutien nécessaire en cas de besoin.

- **Reserves bloquantes :**

-Remboursement du C / RFIG FEDERATIF en cours de 19 500 000 DA.

- Convention de prêt dûment signée et enregistrée.
- Situation fiscale récente apurée ou avec échéancier .
- Signature d'un billet à ordre .

Les réserves bloquantes incluent le remboursement en cours du crédit RFIG FEDERATIF, une convention de prêt signée et enregistrée, et une situation fiscale en ordre. Ces éléments renforcent la confiance de la banque quant à la solvabilité et à l'engagement de l'entreprise.

- Les garanties, comme l'hypothèque du terrain, le nantissement des équipements et le Fonds de Garantie des Investissements, renforcent la position de la banque en cas de défaut de paiement. Ces garanties contribuent à réduire les risques associés à l'octroi du crédit. La banque peut également se rassurer en considérant les réserves bloquantes, lesquelles comprennent des éléments tels que le remboursement en cours du crédit RFIG FEDERATIF, la convention de prêt signée et enregistrée, ainsi que la situation fiscale apurée.

Conclusion du chapitre :

En résumé, l'analyse approfondie du dossier de crédit du client de la Banque BADR révèle une situation complexe. Les années 2018, 2019 et 2020 ont été instables en termes de rentabilité, principalement à cause de la pandémie de COVID-19 qui a touché de nombreuses entreprises dans le monde. Les indicateurs financiers tels que le Rendement des Capitaux Propres (ROE) et le Rendement des Actifs (ROA) sont restés défavorables pendant cette période, signalant des difficultés à réaliser des bénéfices par rapport aux investissements et aux actifs.

Cependant, il est important de noter que le client a pris des mesures pour renforcer sa position financière. Les garanties fournies, comme l'hypothèque d'un terrain, le nantissement des équipements et le Fonds de Garantie des Investissements, montrent son engagement à réduire les risques associés au crédit et à protéger les intérêts de la banque. De plus, les fonds bloqués, y compris le remboursement en cours du crédit RFIG FEDERATIF, une convention de prêt dûment signée et enregistrée, ainsi qu'une situation fiscale en règle, renforcent la confiance de la banque dans la solvabilité du client.

Dans l'ensemble, malgré l'impact des circonstances exceptionnelles sur la rentabilité du client, les mesures prises pour sécuriser le crédit, notamment les garanties et les fonds bloqués, témoignent d'un sérieux engagement à redresser sa situation financière. Il est recommandé à la banque de continuer à suivre attentivement la performance du client et de collaborer étroitement avec lui pour favoriser la reprise économique. Une gestion prudente du crédit et une communication ouverte peuvent

contribuer à établir une relation à long terme mutuellement bénéfique pour les deux parties.

Conclusion

Conclusion générale

L'analyse du risque de crédit revêt une grande importance pour les banques lorsqu'elles traitent les demandes de financement. Afin de maîtriser ce risque, il est essentiel que la banque identifie tous les aspects pouvant être à l'origine de ce risque.

Dans cette étude, nous avons principalement abordé la gestion du risque de crédit, en mettant d'abord l'accent sur la mondialisation et la multiplication des opérations financières, puis en examinant l'intégration du risque de crédit dans le calcul du nouveau ratio de solvabilité, en nous basant sur une étude de cas au sein de la banque BADR.

Cette étude s'est concentrée sur l'analyse des bilans et des performances financières. Dans ce mémoire, nous avons d'abord souligné l'importance de l'identification des banques, des crédits et des risques, en nous appuyant sur les différents types, niveaux et conséquences définis par les théoriciens. Ces définitions sont essentielles pour la gestion de ce risque, notamment en ce qui concerne les décisions prises par les banquiers, le suivi des engagements et la gestion des litiges. Nous avons également présenté différentes méthodes d'évaluation du risque, ainsi que des mesures préventives telles que l'application de règles prudentielles et la collecte de garanties. Malgré une quantification et une identification adéquate du risque de crédit, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de contrôle pour atténuer les pertes financières.

Afin d'évaluer une entreprise, la banque procède à une analyse financière approfondie, qui examine les comptes et les perspectives de celle-ci. L'objectif de cette analyse est de fournir une vision synthétique de la situation réelle de l'entreprise à partir de diverses informations, afin d'aider le prêteur dans sa prise de décision.

Les aspects les plus fréquemment étudiés sont la rentabilité, la solvabilité et la liquidité de l'activité, ainsi que la solidité financière, l'endettement, la pérennité et les performances de l'entreprise, ainsi que ses perspectives de développement. Bâle II ne se réduit pas à un simple nouveau ratio de solvabilité visant à moderniser le vieux ratio Cooke, mais constitue un véritable projet stratégique visant à inciter les banques à mieux gérer leurs risques en utilisant les meilleures pratiques et les meilleures méthodes disponibles, telles que la notation interne, la quantification interne des risques, la gestion des risques, les procédures documentées et le contrôle interne. L'ensemble se

traduit par la mise en place d'un système interne d'allocation des fonds propres, qui est le meilleur indicateur des risques et des performances. L'analyse de la structure financière, y compris les soldes intermédiaires de gestion et les ratios, constitue un élément essentiel de la maîtrise des risques bancaires, en particulier du risque de crédit.

À travers notre étude de cas pratique, basée sur notre stage et les résultats obtenus, nous confirmons notre première hypothèse de travail selon laquelle les procédures utilisées par la banque émettent de maîtriser le risque de crédit. De plus, notre étude pratique confirme également notre deuxième hypothèse selon laquelle la banque BADR utilise divers moyens de couverture du risque de crédit. Dans la pratique bancaire en Algérie, notamment au sein de la BADR où nous avons effectué notre stage, toute l'analyse financière et l'étude du risque sont réalisées à l'aide d'un logiciel informatique. Cependant, il n'y a pas de véritable spécialiste dédié à la mesure du risque de crédit. Nous suggérons donc d'améliorer les procédures d'analyse des risques de crédit. À l'avenir, il serait souhaitable que les banques algériennes en général mettent en place des services spécialisés dans la gestion du risque de crédit, tout comme d'autres institutions financières.

Bibliographie

1. Les ouvrages :

- ❖ Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède et Suisse.
- ❖ ALM ou la gestion Actif-Passif est l'ensemble des techniques et des outils de gestion qui permettant de mesurer et de contrôler les risques financiers.
- ❖ BENHALIMA. AMMOUR, « pratique des techniques bancaires » références à Alger, Dahlab, 1997, p.55.
- ❖ Bernard P, « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire », Direction des affaires économiques et financières, Paris, 2010, p67.
- ❖ BERNARD V. et Colli J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire, P.43.
- ❖ Bernard.P. « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions Economica, Paris, 1996, p59.
- ❖ Bessis J, « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition Dalloz, Paris, 1995, p13. ² Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Edition ; revu banque éditeur 1995.
- ❖ Bessis J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Op cit, p48.
- ❖ BOUDINOT et J.C FRABOT, techniques et pratiques bancaires, 2ème édition, ed Sirey Nancy, Paris, 1972.
- ❖ Boussoubel. L, « La notation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit », Edition ESB, Alger, 2007, p04.
- ❖ BOUYACOUB. FAROUK : « l'entreprise et le financement bancaire » Edition Casbah, Alger, 2000, pp 233-249.
- ❖ Bruyère R, « Les produits dérivés de crédit », Edition Economica, Paris, 1999, P30.
- ❖ Cassou P-H, « La réglementation prudentielle », Edition séfi, Boucherville, 1997, p 90.
- ❖ CAUDAMINE G, MONTIER J : « Banque et marché financiers », Ed Economica, paris, 1998, pp : 142-143.
- ❖ Cesare R, « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire », Edition Economica et Policy consulting, Suisse, 2004, p05.
- ❖ Code civil algérien, office national des travaux éducatifs, Alger, 1999, p146.
- ❖ CONSO P., L'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, p260.

- ❖ Dahmani. M : « l’octroi du crédit bancaire pour le financement des investissements » mémoire d’école supérieur de banque d’Alger promotion 2003,p.59.
- ❖ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5ème édition, Dunod, Paris, 2007.
- ❖ De Coussergue S, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie »,3eme édition, Dunod, Paris,2002, p160.
- ❖ De Coussergues S, « Gestion bancaire du diagnostic à la stratégie », 4ème édition Dunod, Paris, 2005, p176.
- ❖ De Servigny A, « Le risque de crédit : nouveau enjeux pour la banque », Edition Dunod, Paris ,2001, p150.
- ❖ Dédier PIERRE MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 2ème édition remaniée, ESKA.
- ❖ Del BUSTO, Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les RUU 500.IIC publishing, Paris, 1994.
- ❖ Du nom du président du comité de Bâle à ce moment-là, William J. MC Donough.
- ❖ DUBERNET. M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Ed. ;2Economica, 1997, P64.
- ❖ Extrait du mémoire magister « le contentieux bancaire en Algérie » soutenu par N.IMOUDACHE, juin 2009.
- ❖ Greuning, H.V, Bratanovic, S.B. Analyse et gestion du risque bancaire, 1ere édition, Paris, Eska, 2004, P81.
- ❖ Hamzoui M, op cit, p109.
- ❖ Hamzoui.M, « Gestion des risques d’entreprise et contrôle interne », Edition Pearson Education, Paris, 2007, p109.
- ❖ Herstatt est le nom d’une banque allemand disparue en 1974 dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes.
- ❖ Hutin H, « Toute la finance », 3ème édition, d’organisation, Paris, 2004, p77.
- ❖ In Farouk BOUYACOUB, L’entreprise et le financement bancaire, ed Casbah, Alger, 2000, p17.
- ❖ In Farouk BOUYACOUB, L’entreprise et le financement bancaire, ed Casbah, Alger, 2000.
- ❖ Jacob H et Sardi A, « Management des risques bancaire », p21.
- ❖ Jacob. H et Sardi. A, « Management des risques bancaire », Edition Afges, Paris, 2005, p21.

- ❖ Jean BOUSQUET, L'entreprise et les banques, Collection droit et gestion, Paris, 1997, p63.
- ❖ Jean-Claude A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêts et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000, p16.
- ❖ Jean-Claude. A et Michel. Q, « risque de taux d'intérêt gestion bancaire », Op cit, p17.
- ❖ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « L'essentiel des techniques bancaires », Éditions Groupe Eyrolles, 2008, p227.
- ❖ Jimenez C et Merlier P, « Prévention et gestion des risque opérationnels », Edition Banque, Paris, 2004, p160.
- ❖ Joel BESSIS, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », éditions Dalloz, Paris 1995, p22.
- ❖ KARYOTIS D ; la notation financière : une nouvelle approche du risque ; la revue banque Editeur ; paris ; 1995, page16.
- ❖ Lamarque E, « Management de la banque : risque, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2006, p48.
- ❖ Lamarque E, « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », Edition PearsonEducation, Paris, 2005, p39.
- ❖ Lamarque E, « Management de la banque : risques, relation client, organisation », Edition Pearson.
- ❖ Luc BERNET ROLLANDE, Principes de techniques bancaires. 21ème édition Dunod, Paris, 2001, p272.
- ❖ Luc B-R, « Principe de technique bancaire », 25ème édition, Dunod, Paris, 2008, p9.
- ❖ MANSOURI MANSOUR, « Système et pratique bancaire en Algérie » Edition HOUMA, Alger 2006, p167.
- ❖ Marteau D, « Les enjeux de développement du marché des dérivés de crédit », Edition Revue banque stratégie, Paris, 2001, p2.
- ❖ Mathieu M, « L'exploitation bancaire et risque crédit », Edition d'organisation, Paris, 1999, p80.
- ❖ MICHEL MATHIEU, l'exploitant bancaire et le risque de crédit : mieux le cerner pour mieux le comprendre, édition la revue banque, Paris, 1995, page 57-58.
- ❖ Michel R et Gérard N, « Le contrôle de gestion bancaire et financier », Edition Revue Banque, Paris.

- ❖ MICHEL R., et GERARD N., Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque, Paris, 1998, P.30.
- ❖ Michel. R et Gérard. N, « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3ème édition, Revue banque éditeur, Paris, 1998, p312.
- ❖ On l'appelle le ratio Cook du nom du président de comité de Bâle, PETTER COOKE, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de la Bank of england.
- ❖ On l'appelle ratio Cooke du nom du président de comité de Bâle, Peter Cooke, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de Bank England.
- ❖ PIERRE-Charles P., Economie et Gestion bancaire, Dunod, Paris, 1999, P.70.
- ❖ PRUCHAUD J., Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1960, p.50.
- ❖ S. De coussergues, « Gestion de la banque », Edition DUNOD, Belgique, 2008, p108.
- ❖ SAMPSON A., Les banques dans un monde dangereux, R.Laffont, Paris, 1982, P.38.
- ❖ Sayad S, « Gestion du risque de crédit et proche résultant des recommandations de Bâle II », Edition DESB, Alger, 2008, p68.
- ❖ Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque », 7ème édition, Dunod, Paris, 2013.
- ❖ Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque », 2ème édition Dunod, Paris, 1995, p110.
- ❖ SYLVIE DE COUSSERGUES, « la banque : structure, marché et gestion » 2ème Edition Dalloz, Paris, 1996.

3. Les articles :

- ❖ Le petit Larousse Illustré, document électronique, 2002.
- ❖ Lexique de l'économie, 9ème édition, document électronique, 2010.
- ❖ Banque des Règlements Internationaux.
- ❖ La banque (fonctionnement et stratégie deuxième édition par Philippe Garsuault et Stéphane Priami 1997.
- ❖ Economie bancaire Economie bancaire deuxième cycle universitaire De Nicolas venard 2001.
- ❖ La banque (fonctionnement et stratégie deuxième édition par Philippe Garsuault et Stéphane Priami 1997.

Bibliographie

- ❖ Document interne de la BADR, «rapport de stage, cas BADR d'Akbou les crédit bancaires », promotion 2008.
- ❖ Directive européenne n°77-780 du 12 décembre 1977 1ere directive du conseil no 77780,visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.
- ❖ Banque de France • Revue de la stabilité financière • N° 9 • Décembre 2006.

2. Site web :

- ❖ www.wikipedia.org.
- ❖ <https://www.sogecar.qc.ca/crédit-bail.html> consulter le 28/05/2023 à 17:50.
- ❖ [https //www.mémoireonline.com](https://www.mémoireonline.com) consulté le 28/05/2023 à18 :40.
- ❖ <https://www.manager-go.com>.
- ❖ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr>
- ❖ <https://www.africmemoire.com>.
- ❖ www.banque-crédit.org.
- ❖ Internal Rating Based.
- ❖ www.doc-etudiant.fr.
- ❖ www.bank-of-algeria.dz.
- ❖ <https://www.economie.gouv.fr>.
- ❖ <https://www.lafinancepourtous.com>.
- ❖ [www.acp banque. France. Fr](http://www.acp-banque.fr).
- ❖ www.senat.fr.
- ❖ www.e-assurance-crédit.com.
- ❖ [.https://www.etudier.com/dissertations/Rpb-Les-Principaux-Risques Bancaires/104873.html](https://www.etudier.com/dissertations/Rpb-Les-Principaux-Risques-Bancaires/104873.html)

Annexe



4- TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS

	1 ^{ere} Année		
Produits	133 000 000,00		-
Consommations	86 692 794,00		-
Services	995 000,00		-
valeur Ajoutée	45 312 206,0		-
frais de personnel	5 740 000,00		-
Impôts et taxes	-		-
frais Divers	1 100 000,00		-
Excédent brut d'exploitation	38 472 206,00		-
Frais financiers sur cred	-		-
Amortissements	-		-
Resultat brut d'exploitation	38 472 206,00		-
I R G (bareme)			
Resultat Net d'exploitation	38 472 206,00		



Tableau d'amortissement
d'un Emprunt

ANNEE	PRET	Taux	Durée
1ère	86 692 794,00	0,00%	1

année	Mo restant dû Début année	Frais Financiers	Capital remboursé dans l'année	Annuité
1	86 692 794,00	-	86 692 794,00	86 692 794,00
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Tableau d'amortissement
d'un Emprunt

ANNEE	PRET	Taux	Durée
1ère	86 692 794,00	0,00%	1

année	Ki restant dû Début année	Frais Financiers	Capital remboursé dans l'année	Annuité
1	86 692 794,00	-	86 692 794,00	86 692 794,00
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-





3-2 - SERVICES
cout des services

1ere Année

Nature de service	Unité
Assurance récolte	945 000,00
Autres frais	50 000,00
TOTAUX	995 000,00

Designation	An 01
Assurance récolte	945 000,00
Autres frais	50 000,00
TOTAUX	995 000,00



3-3 BESOINS EN MAIN D'OEUVRE ET FRAIS DU PERSONNEL

Le projet créera environ (49) postes d'emploi ainsi répartis :

Détail des effectifs en catégorie socio-professionnelle

CATEGORIE	effectif	salaire mensuel	Salaire total
Chef de chantier	2	35 000,00	280 000,00
Ouvriers (4 mois)	45	29 000,00	5 220 000,00
Gardiens	2	30 000,00	240 000,00
TOTAUX	49,00		5 740 000,00

Catégorie	An 01	
Chef de chantier	280 000,00	
Ouvriers (4 mois)	5 220 000,00	
Gardiens	240 000,00	
TOTAUX	5 740 000,00	



3 - DECOMPTÉ DES PRINCIPALES CHARGES

3-1 COUT DES MATIERES ET FOURNITURES
Mat  ries et Fournitures : 1  re Ann  e

Nature de charges		Unit�	Quantit�	PU/DA	Montant
Semence	Fablia	Qx	3 500,00	16 000,00	56 000 000,00
		f	1,00	1,00	7 120 000,00
Produits Phytosanitaires		TOTAL A			63 120 000,00
Engraisement et traitement					
Ur�e + Npk 15/15/15	Divers engrais	Qx	1,00	1,00	17 560 000,00
		Qx	1,00	1,00	6 012 794,00
		TOTAL B			23 572 794,00
		TOTAL G			86 692 794,00
Prestations					
Pr�paration des sols	Transport	h	1,00	1,00	250 000,00
		f	1,00	1,00	850 000,00
		Total C			1 100 000,00
		TOTALX			87 792 794,00

Nature de charges		An 01		
Semence	Fertilisation	56 000 000,00		
		23 572 794,00		
Produits phytosanitaires	Prestations et autres	7 120 000,00		
		1 100 000,00		
TOTALX		87 792 794,00		

2-1 BASE D'ESTIMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 1ère année

Activité Pomme de terre de semence saison

Durée

Variété	U	SPUNTA	PARTINA	FABILA	Total
Surface prévue				100	100
Rendement	qx			350	
Production	qx			35000	35000,00
Avarie	%			5%	
Production vendue	qx			33250,00	33250,00
P, Unitaire	DA			4 000,00	
Chiffre d'affaires	DA			133 000 000,00	133 000 000,00

*Photographies des infrastructures et
photo satellite du site*



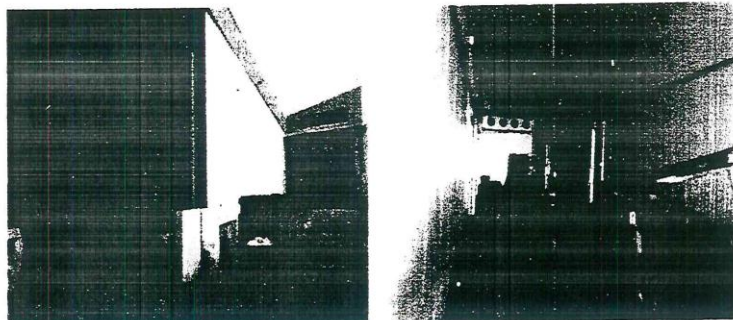
ZAC de Taghzout - Bouira

Construction : chambre froide
Zone d'activité de Taghzout - Bouira
X = 3°56'50.40 E , Y = 36°23' 04.37 N

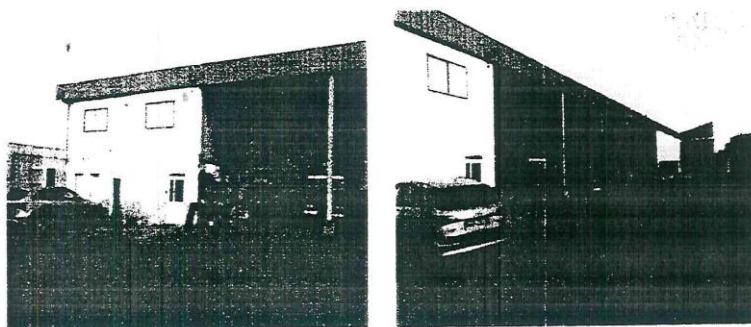
[Handwritten signature]

3

2. Un bâtiment en dur avec charpente et toiture en panneaux isolants en dur et en RDC sur une surface de 800.00 m² en chambre froide d'une capacité de 6000.00 m³. Taux de réalisation 100%



3. Un bâtiment en dur en RDC avec charpente métallique et couverture en panneaux isolants en partie couvrant à la fois le bloc administratif, un hangar à matériel et une partie de la chambre froide, l'ensemble sur une surface de 590.00 m². Le taux de réalisation est de 100% :



Remarques et obligations :

Art 1 :

L'évaluation est faite sur la base des données du marché pour les terrains et des bordereaux des prix actualisés pour le bâti.

Art 2 :

Tout autre bien sous forme d'ouvrage de puisage, de stockage, d'adduction, de distribution ou d'évacuation d'eau, de surface ou enterré, sera inclus dans le prix indiciaire du m² de terrain.

Art 3 :

Cette expertise est dressée sur la base des documents présentés, des renseignements fournis et de la visite sur site. Le requérant se verra responsable de la véracité de toute déclaration.

ETUDE DU PATRIMOINE

1 - Objet :

Sur demande de **Mr AïD Hakim b/Mohamed** né le 02/09/1983 à Haizer - Wilaya de Bouira, Nous, Me. Mouhoub Ali Expert consultant, déclarons, avoir procédé à l'expertise et estimation du patrimoine foncier et immobilier qu'il détient sur Acte de Concession dans la zone d'Activité de Taghzout dans la Wilaya de Bouira.

2 - Documents présentés :

- Copie de l'Acte de Concession N°342/2012 du 04/03/2012 du registre des actes administratifs de l'année 2012 de la wilaya de Bouira, au nom du requérant
- Copie du permis de construire N°23 du 12/01/2013 portant la réalisation d'une chambre froide par le requérant
- Copie de la CIN N°104499837 en cours de validité.

3 - Déplacement sur les lieux :

En date du 01/12/2014 et le 12/04/2021, sommes transportés sur les lieux au lieudit *ZAC de Taghzout* au Sud du chef lieu communal, *in situ*, les bien ci-après, détaillés et déclarés par le requérant, sont expertisés et estimés à leur valeur vénale.

4 - Désignation :

Le requérant désigne l'objet de l'expertise une parcelle de terrain bâti et non bâti dans une zone d'activité décrite comme suit :

Terrain situé dans un lotissement destiné aux activités industrielles et commerciales, viabilisé et portant un complexe frigorifique d'une capacité instantanée de **12000 m³** en activité.

Le lot de terrain N°48 section 14 d'une surface de : **4036.00 m²** est délimité comme suit :

Est : Par la route goudronnée

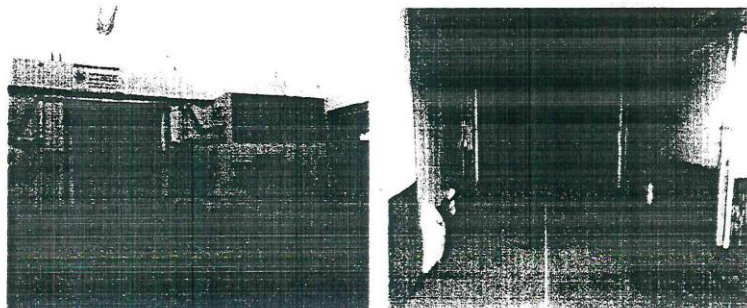
Ouest : Par des habitations

Nord : Par le reste du terrain appartenant à la coopérative d'élevage

Sud : Par accès

Le terrain est clôturé en dur avec un poste de transformation électrique sur site comporte :

1. Un bâtiment en dur avec dalle en BA et en RDC réalisé sur une surface de **1086.15 m²**, réalisée en chambre froide d'une capacité de **6000.00 m³**. La structure est achevée et en fonctionnement. **Taux de réalisation : 100%.**



A. Mouhoub



Expert Consultant

Agréé près les cours, tribunaux et les sociétés d'assurances
Conventionné avec la BADR de Bouira

Agrément judiciaire N° 02/98
Cour de Bouira
Agrément UAR N° 080.2000
MF:145410330044345

RAPPORT D'EXPERTISE

Estimation de patrimoine foncier et immobilier

Requérant :

Mr

ZAC de Iaghzout

Commune de Taghzout

Wilaya de Bouira

المادة 14 : العقوبات التأخيرية

- كل تأخر من طرف المقترض عن الوفاء بالدين يؤدي إلى توجيه إنذار بالدفع بسبب هذا التأخير مع خصم فوائد التأخير .
- نسبة عقوبة التأخير سارية المفعول محددة في الشروط الخاصة.

المادة 15: العمولة و المصاريف

- يتعهد المقترض بدفع كل ثلاثة أشهر عمولة التعهد و مصاريف الملف المذكورة في الشروط الخاصة.

D المادة 16: تسوية النزاع

- كل نزاع ناتج عن تفسير أو تنفيذ هذه الاتفاقية، يخضع في حالة عدم التسوية الودية للمتابعة أمام الجهات القضائية المختصة.

المادة 17 : اختيار الموطن

- لتنفيذ هذه الاتفاقية ، يختار الأطراف الموطن في العناوين السابقة الذكر.

في البويرة بتاريخ 2022/06/29

المدين (1)

قرأ و صادق عليه
عبد الحكيم
رقم 908
مؤيد البويرة

ع/ البنك

462
DIRECTION D'AGENCE
M. BENSALIM
م. ب. س. ل. م.
462

(1) يجب أن يسبق إمضاء المدين بالعبارة المكتوبة " قرأ و صادق عليه".

ضريبة الدمغة
20
20
20

المادة 8 : الضمانات

- لضمان الوفاء بأصل القرض، الفوائد، المصاريف و العمولات المتعلقة بالقرض موضوع الاتفاقية، يتعهد المقترض بتخصيص الضمانات المذكورة في الشروط الخاصة لفائدة البنك.

- تكون مصاريف التسجيل و المصاريف المتعلقة بالضمانات المذكورة أعلاه على عاتق المقترض .

- إن أي تبديد أو بيع جزئي أو كلي للأموال المادية و المعنوية المخصصة كضمان لفائدة البنك يعرض المقترض حسب شروط الاتفاقية، بالإضافة إلى إلغاء القرض متابعته قضائيا.

- استعمال القرض مرتبط بالاستلام الفعلي للضمانات .

المادة 9 : التسديد المسبق

- للمقترض الحق في التسديد المسبق للقرض جزئيا أو كليا.

- التسديد الجزئي يقتطع من الأقساط المتباعدة .

المادة 10 : الترخيص بالخصم

- يعطي المقترض ترخيص للبنك للخصم الفوري من حساباته للمبالغ التي تكفي لتسديد الأقساط، من أصل و فوائد و كذا المبالغ الأخرى التي أصبحت واجبة الأداء (عمولات - مصاريف - ضرائب).

المادة 11 : شروط الفسخ

- في حالة عدم تسديد المبالغ الواجبة الأداء من أصل فوائد و مصاريف أخرى و ملحقات فإن البنك يحتفظ بحق إلزامه على التسديد الفوري لكل قيمة القرض خاصة في الحالات التالية:

- * التصريح الخاطئ للمقترض.
- * دفع النفقات التي لا تدخل في إطار تحقيق المشروع الموافق عليه في هذه الاتفاقية.
- * تحويل الموضوع الأصلي للقرض.
- * عدم احترام المقترض لأي تعهد من التعهدات المتفق عليها من طرفه.
- * كل تعديا متعلق بالوضعية المالية و القانونية للمقترض.
- * البيع الجزئي أو الكلي للأموال المادية و المعنوية المخصصة كضمان لفائدة البنك.
- * عند عدم احترام بنود هذه الاتفاقية، يتحمل المقترض جميع الأعباء المسجلة من طرف البنك بفعل الأداء المسبق.

المادة 12 : مراقبة القرض

- حتى يتسنى للبنك المراقبة المستمرة و المنتظمة لاستعمال القرض يتعهد المقترض بما يلي

- * تقديم جميع البيانات و الوثائق التي يراها البنك ضرورية.
- * تقديم صورة مطابقة الأصل للميزانية السنوية، و وثائق الحسابات و الملحقات و كذا تقرير محافظ الحسابات.
- * تسهيل الزيارات التي يقوم بها أعوان البنك و كذا الدخول للمحلات و التجهيزات الأخرى .
- * كذلك يستطيع البنك أن يتحقق في عين المكان و بناء على الوثائق المقدمة من تطابقها.

المادة 13 : التزامات المقترض

- مع مراعاة الأحكام التشريعية و التنظيمية السارية المفعول، و ما دام المدين مدينا بموجب هذه الاتفاقية، فهو ملزم بما يلي:

- * عدم تقديم أصلح الدائنين الآخرين، أي ضمان أو تعاهد لامتياز دائن عن آخر على الأموال الموجودة حاليا أو المستقبلية، حتى يتم التسديد الفعلي للقرض.
- * العمل على كل ما هو ضروري لإبقاء و حماية مؤهلاته القانونية و كذا وسائل الإنتاج و الخدمات.
- * تأمين المعدات المنقولة و العقارات و الوفاء بجميع المصاريف وفقا لعقد التأمين ، و في حالة حدوث كارثة كلية أو جزئية قبل إبراء ذمته ، يحتفظ البنك بحق التعويض في التأمين طبقا لبنود الضمان المبرم وفقا لهذه الاتفاقية .
- * تقديم للبنك رقم الأعمال الكامل المحقق في المشروع عند الدخول في مرحلة الإنتاج أو الخدمات.



2- الشروط العامة للقرض :**المادة 1: مبلغ القرض**

- يمنح البنك بموجب هذه الاتفاقية للمقترض قرض مبلغه مبين في الشروط الخاصة

المادة 2: موضوع القرض

- بناء على طلب التمويل المقدم من طرف المقترض ، فان القرض موضوع هذه الاتفاقية سيخصص لتمويل المشروع المذكور في الشروط الخاصة ، وهذا تطبيقاً لتركيبية التمويل المتفق عليها بين الأطراف.

المادة 3: مدة القرض

- يمنح القرض لمدة و لفترة التأجيل المنصوص عليهما ضمن الشروط الخاصة.
- غير أنه إذا كان القرض موضوع هذه الاتفاقية لم تسجل بداية الاستهلاك المحددة ضمن الشروط الخاصة، فان هذه الاتفاقية تعتبر ملغاة إذا لم يقبل البنك تمديدتها.

المادة 4 : نسبة الفائدة المتغيرة

- إن نسبة الفائدة المطبقة على استعمال القرض مكونة من نسبة قاعدية قابلة للمراجعة دورياً وفقاً لشروط البنك السارية المفعول وإضافة إلى النسبة المحددة في الشروط الخاصة.
- تخضع النسبة القاعدية المذكورة ضمن الشروط الخاصة للمراجعة الدورية .
- يتم اختيار المقترض بكل تعديل في النسبة القاعدية و يصرح المقترض بقبول هذا التعديل دون قيد أو تحفظ.

المادة 5: الرسوم و العمولات

- تكون جميع الرسوم و العمولات المرتبطة بمنح و استعمال القرض على عاتق المقترض ، إلى جانب الرسوم و العمولات الأخرى التي تضاف لاحقاً و ذلك طبقاً للنصوص التشريعية و التنظيمية .

المادة 6: كيفية استعمال القرض

- إن القرض موضوع هذه الاتفاقية يتم استعماله بإدانة حسب القرض المفتوح من طرف البنك لدى الوكالة الوطنية للمقترض تحت الرقم المشار إليه ضمن الشروط الخاصة.
- ترخص استعمالات القرض حسب احتياجات التمويل الذي يثبت بتقديم بيانات اعتمادها من طرف البنك و كذلك بالإمضاء على السندات لأمر.
- إن إثبات القرض و تسديده يكون حسب الكتابات و العمليات المسجلة من طرف البنك .

المادة 7: طرق التسديد

- عند نهاية فترة الاستعمال التي لا يمكن أن تتجاوز تلك المحددة ضمن الشروط الخاصة ، فان الاستهلاكات الفعلية للقرض تثبت بتقديم بيانات اعتمادها من طرف البنك في جدول التسديد الذي يحدد فيه الأصل و الفوائد و هذا في حالة ما إذا كانت الشروط الخاصة تنص على نسبة ثابتة معدة على أساس سندات لأمر مدعمة لهذه الحالة.
- هذه السندات تعوض تلك المنصوص عليها في المادة السادسة (06) أعلاه.

- يتعهد المقترض بتسديد أصل القرض و الفوائد على أقساط حسب جدول التسديد المعد طبقاً للشروط الخاصة لهذه الاتفاقية.

- إن كل تعديل في نسبة الفائدة المحددة في الشروط الخاصة يوجب مراجعة جدول التسديد.



حيث اتفقنا و أقرأ على ما يلي :
موضوع الاتفاقية :

بموجب هذه الاتفاقية، يمنح البنك للمقترض المذكور أعلاه قرض حسب الشروط الخاصة و العامة المحددة كما يلي:

1- الشروط الخاصة للقرض :

رقم القرض : 4620005221800001
طبيعة القرض: قرض قصير المدى
موضوع القرض : قرض الرفيق الاتحادي
مبلغ القرض : 50.000.000,00 دج
نسبة القرض : حسب الشروط ومدعم
أجال الاستعمال: 09 أشهر
مدة اهتلاك القرض: 03 أشهر.
التأجيل: 00 أشهر

تاريخ بداية الاستعمال 12-06-2022
تاريخ نهاية الاستعمال : 31-03-2023

رقم حساب التعويض: 462000095830069
رقم حساب القرض : /

الضمانات الاحتياطية الحاضرة

- تجديد بالضمانات:
- رهن العقار موضوع الامتياز مساحته 036 م 4 الواقع بمنطقة النشاطات ببلدية تاغزوت ولاية البويرة رهن العتاد
- الضمان المالي FGA
- إمضاء اتفاقية القرض.
- مستخرج الوضعية الجبائية المسوية أو جدول الدفع بالتقسيط.
- امضاء سندات لأمر.
- تسديد القرض الرفيق 2020 المقدرب 500 000.00 دج 19

الضمانات الاحتياطية غير الحاضرة

اكتتاب عقد التأمين ضد كل الأخطار مع تفويض لصالح بنك الفلاحة و التنمية الريفية بسحب مبلغ التعويض عند الاقتضاء.



بنك الفلاحة والتنمية الريفية



شركة مساهمة ذات رأسمال قدره 54.000.000.000 دج مسجلة ب 00 ب 0011640 الجزائر العاصمة
مقرها الرئيسي: 17 شارع العقيد عميروش

اتفاقية القرض

◀ (ملحقة رقم 11 من وجيز تسير القرض / افريل 1994) ▶

بين الموقعين أسفله

بنك الفلاحة و التنمية الريفية شركة مساهمة برأسمال قدره أربعة وخمسون مليار دينار جزائري (54.000.000.000.00 دج) المسجلة بالسجل التجاري للجزائر العاصمة تحت رقم 11640 / 00 ب 00 الكائن مقرها الاجتماعي بالجزائر العاصمة 17 شارع عميروش و الممثلة من طرف:

بصفتها مدير الوكالة

♦ السيد :

من جهة

- و -

♦ السيد :

الاسم، اللقب أو عنوان الشركة، العنوان، المقر الاجتماعي، الصفة القانونية و ذلك حسب الحالة بلدية تاغزوت ولاية البويرة.

- المعين فيما يلي: "المقترض"



1/5

Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
S. S. : 17, Bd. Colonel Amirouche - ALGER / Tél : 021.84.72.84 à 70/72.88 / 72.72.90 / Tél : 55078
www.badr-bank.dz

BANQUE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
BADR-BANQUE

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER DE CREDIT
(INSTRUCTION N° 01/MF/2021/N° 378/13 FEVRIER 2021)

GROUPE REGIONAL D'EXPLOITATION DE	BOUIRA	INDICE « 010 »
AGENCE D'EXPLOITATION LOCALE DE	ABANE RAMDANE	INDICE « 462 »

Par le présent document il est établi la réception auprès des guichets de la BADR d'un dossier de demande de crédit déposé par :

- Nom et Prénom du demandeur de crédit et raison sociale
.....Pour son propre compte
- Nom et Prénom du déposant

Pour le compte d'autrui de Nom et Prénom et raison sociale

NATURE ET MONTANT DU CREDIT SOLICITE

- FINANCEMENT POUR UN MONTANT DE **86 692 794,00 DA**, Reparti en :
 - Exploitation 86.692.794,00....DA
 - Investissement DA
- MONTANT DE L'APPORT PERSONNEL **00,00 DA**
- GARANTIES PROPOSEES (estimation de biens hors concession)
 - Terrain bâti et non bâti de 4036 m2 estimé à 113 008 000,00 DA.
 - Une bâtisse en dur et en RDC de 1086,15 m2 estimé à 53 221 350,00 DA
 - Une bâtisse en en chantier de 800 m2 estimé à 39 200 000,00 DA
 - Une bâtisse en dur et en RDC avec charpente métallique de 590 m2 estimé à 45 430 000,00 DA

▪ DELAI DE TRAITEMENT ET DE REPONSE AU DEMANDEUR DU CREDIT : 30 JOURS OUVRABLES, (APRES VERIFICATION DES DOCUMENTS, ET RETOUR DE L'INFORMATION SUR LA RECEVABILITE DU DOSSIER, DU GROUPE REGIONAL D'EXPLOITATION)

NOTEZ BIEN : ce délai est cependant donné à titre très indicatif en raison de :

- Compléments de dossiers et d'informations que la demande de crédit nécessiterait
- Complexité du projet / dossier, impliquant un traitement plus prolongé.

Les informations sur le niveau de traitement de son dossier sont données au « demandeur du crédit », s'il le désire, en se présentant aux guichets de la BADR et / ou aux chargés de la clientèle, de l'Agence d'Exploitation Locale, de domiciliation.

QUALITE DU RECEPIONNAIRE DE LA DEMANDE ET DU DOSSIER DE CREDITS DE LA CIENTELE :

NOM ET PRENOM : TEMMAR AHMED

QUALITE : ASSISTANT CLIENTELE

DATE : 28/02/2022

CACHET ET SIGNATURE



Handwritten signature of the client, TEMMAR AHMED.

10. Appréciations du Directeur :

Monsieur [redacted] est une ancienne relation domicilié à nos guichets depuis le 20/06/2011, notre client a déjà bénéficié d'un crédit à long terme ETTAHADI d'un montant de DA 65.525.513,00 pour la construction des chambres froides, un crédit leasing d'un montant de DA: 9.903.013,00 et un crédit RFIG Fédératif d'un montant de DA: 43.000.000,00 dont son échéance est prévue pour le 31/03/2022.

Actuellement, notre relation nous sollicite afin de lui accorder un autre crédit RFIG FEDERATIF pour un montant de 86.692.794,00 DA. notre concours sera destiné pour l'acquisition de la semence de pommes de terre pour un montant de 56.000.000,00 DA suivant facture proforma N°0110/2022 du 13/01/2022 établie par la SARL INNOVAGRI, les engrais et les produits phytosanitaires pour un montant de DA: 30.692.794,00 suivant les factures proforma N° 0111/2022, 0112/2022 et 0113/2022 du 13/01/2022 établies par la même SARL.

Concernant les terres à exploiter, le client nous a fourni quatre fiches signalétiques d'une superficie globale de 100 ha.

Pour la garantie de ce crédit, le client propose le maintien de l'hypothèque déjà en notre possession d'une valeur de 250.859.350,00 selon le rapport d'expertise établi par l'expert foncier A.MOUHOUB en date du 21/04/2021.

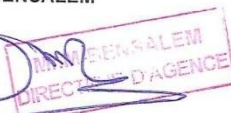
De ce qui précède, nous émettons un avis favorable pour cette sollicitation sous réserve de:

- 1/ du remboursement du crédit RFIG Fédératif accordé en mars 2020
- 2/ du renouvellement du contrat d'assurance des chambres froides financées par notre crédit ettahadi, le renouvellement du contrat d'assurance du tracteur financé par le crédit leasing et la souscription du contrat d'assurance du matériel d'accompagnement acquis dans le cadre leasing.
- 3/ fournir le PV d'huissier de justice d'apposition des plaques sur le matériel d'accompagnement acquis dans le cadre leasing
- 4/ l'actualisation des garanties détenues (nantissement et hypothèque) à hauteur de tous les crédits accordés et à accorder.
- 5/ de la signature d'une convention avec une ferme pilote ayant pour objet la mise en oeuvre d'un partenariat portant sur la production de pomme de terre de la saison en cours.

En tout état de cause, nous soumettons le dossier au GRE pour avis et décision.

LE 07/03/2022
LE DIRECTEUR D'ALE
M.M BENSALAM





9. Autres affaires identifiées

9.1. Engagements

			Date				
Nom/ R. Sociale	Activité	Domiciliat Bancaire	Engagts		Échéance	Garanties	
			Type prêt	Mts KDA		Type	Valeur (KDA)
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Commentaire :

NEANT

9.2. Consultation Centrales Risques et Impayés

Affaires du groupe	Centrale des risques			Centrale des impayés		
	Figure		Ne figure pas*	Figure		Ne figure pas*
	Type	Mts KDA		Classe	Mts KDA	

*mettre une croix dans la cellule appropriée

Commentaire :

NEANT

9.3. Mouvements confiés

Affaires	Unité Monétaire: DA		
	N-2	N-1	N
NEANT			

NEANT



6- Produits et services de l'entreprise

6.1. Principaux produits et Prestation de services

Produits et services	Description	Part dans le CA	Dont % exporté

Commentaire :

6.2. Déploiement de l'entreprise sur le marché

International	National	Régional	Local
		X	X

mettre une croix dans la cellule appropriée

Commentaire :

6.3. Partenaires commerciaux

Désignation	Etrangers	Nationaux	
		Publics	Privés
Fournisseurs		X	X
Clients		X	X

Commentaire :

*mettre une croix dans la cellule appropriée

7- Consultation des centrales des risques et impayés

7.1. Autres domiciliations bancaires

Banques

7.2. Consultation Centrales des risques et des impayés

mois/année	Centrale des risques			Centrale des impayés		
	Figure		Ne figure pas	Figure		Ne figure pas
	Type	Mts MDA		Classe	Mts MDA	
mars-22	X					

Commentaire :

le client figure sur le fichier central de la banque d'Algérie

8. Chiffre d'affaires et Mouvements confiés

Unité Monétaire: DA

Exercice	2018	2019	2020	2021
MC	89 055	90 091	101 591	41 485
CA	11 708	7 785	7 336	
MC/CA	8%	12%	14%	

LE BILAN FISCAL RELATIF A L'ANNEE 2021 N'EST PAS ENCORE DELIVRE.

5 - Moyens de l'entreprise**5.1. Moyens humains :**

Unité Monétaire: DA

Rubriques	Cadres		Exécution	Total
Technique				Bilan au 31/12/2021
Administratif	N	E	A	N T
Commercial				
Total				

Commentaire :

LE CLIENT N'A PAS FOURNI LES BILANS FISCAUX DES TROIS DERNIERS EXERCICES

5.2. Biens immeubles:**5.2.1. Terrains:**

Unité Monétaire: DA

Nature juridique (*)	Superficie M2	Localisation	Valeur expertisée	
			Expert désigné	Montant

Commentaire :

* Propriété, Concession, en indivision ou location

5.2.2. Constructions :

Unité Monétaire: DA

Nature juridique (*)	Superficie M2	Localisation	Valeur expertisée	
			Expert désigné	Montant
TERRAIN BATI ET NON BATI	4036	ZONE		113 008 000,00
Une batisse en dur et en RDC	1086,15	D'ACTIVITE	M.A.MOUHOUB	53 221 350,00
Une batisse en chantier	800	TAGHZOUT		39 200 000,00
Une batisse en dur et en RDC avec charpente métallique	590			45 430 000,00

Commentaire :

* Propriété, Concession, en indivision ou location

5.3. Biens meubles

Unité Monétaire: DA

Nature	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur Expertisée	Valeur Nette
TRACTEUR DZYT 180 4	2018	13 180 000		
C/C 17/34 AUTO PORTE	2018	1 371 145		
CHARRUE 5 SOCS REVERSIBLE	2018	1 383 335		
Total		15 934 480		

Commentaire :

Le matériel sus cité est acquis dans le cadre du leasing financé par notre banque

3. Situation des garanties

Date Extraction

07/03/2022

3.1. Garanties comptabilisées

Unité Monétaire: DA

Série	Intitulé	Valeur
902	GARANTIE FINANCIERE	59 870 565,22
986	nantissement	43 084 112,81
987	HYPOTHEQUE	250 859 350,00

Commentaire :

l'hypothèque sus citée est actualisée pour couvrir tous les crédits accordés à cette relation.

3.2. Autres garanties et réserves détenues

Unité Monétaire: DA

Intitulé	Valeur
N E A N T	

Commentaire :

3.3. Garanties et réserves non-bloquantes ou non recueillies

Unité Monétaire: DA

Intitulé	Valeur
NEANT	

Commentaire :

4 - Fiscalité de l'entreprise

Intitulé de la situation	Extrait de rôle	CNASAT	CASNOS	CACOBATH
Numéro : NIF ou NIS*	18310120041813800000	1035572758	830418006747	
Apuré (e) *	X	X	X	
Non apuré (e) *				
Daté (e) du	01/02/2022	au 31/07/2022	au 31/12/2022	

Montant de la dette (DA)				
Echéancier de remboursement				
allant du :				
au :				

Périodicité de remboursement **				
Montant échéance à payer (DA)				

*mettre une croix dans la cellule appropriée

** Périodicité (Mensuelle, trimestrielle, semestrielle)

Commentaire :

LE CLIENT NOUS A FOURNI DES DOCUMENTS FISCAUX ET PARFISCAUX A JOUR.

2 - Situation des engagements

Date Extraction donnée

07/03/2022

2.1. Dernière autorisation

Date

Type de prêt	Montant	Validité	Organe décision
CREDOC RELAYE PAR CLT ETTAHADI	35 462 957,00	09 ANS	DFAPA
CLT ETTAHADI LOCAL	30 062 556,00	09 ANS	DFAPA
CMT LEASING	9 993 013,00	05 ANS	DFAPA
CCT RFIG FEDERATIF	43 000 000,00	01 ANNEE	DFAPA
CAUTION D'ADJUDICATION	1 000 000,00	MLV	ALE

Commentaire :

LE CREDIT RFIG FEDERATIF ACCORDE EN 2020 A ETE PROROGUE DEUX FOIS A RAISON DE 06 MOIS SOIT ECHEANCE LE 31/03/2022, LE CLIENT EST A JOUR DANS SES REGLEMENTS D'ECHEANCE DU CREDIT

2.2. Situation des engagements

	Intitulé	code produit	Montant	Échéance
1. Crédits à court terme :	RFIG FEDERATIF	0005	43 000 000,00	31/03/2022
2. Crédits à moyen et long terme	CLT ETTAHADI	0202	19 956 855,06	30/04/2024
	CMT LEASING	0115	4 715 158,36	30/11/2023
3. Crédits rééch. ou restructuré	NEANT			
4. Crédits par signature :	CAUTION D'ADJUDICATION	ADJU	1 000 000,00	MLV
5. Crédits impayés :	N E A N T			
6. Autres séries (**)	N E A N T			

(*) Y compris les intérêts rééchelonnés

(**) Prorogation d'impayés, CEAR

2.3. Manchette d'engagements

Récap. des engagements	Positions débitrices	Positions créditrices
462-000095830069		23 643 903,15
CLT ETTAHADI	19 956 855,06	
RFIG FEDERATIF	43 000 000,00	
LEASING	4 715 158,36	
CAUTION DE SOUMISSION	1 000 000,00	
Autres :		
GARANTIE FINANCIERE FGA	59 870 565	
NANTISSEMENT	43 084 113	
HYPOTHEQUE	250 859 350	

Commentaire :

LES CREDITS LEASING ET ETTAHADI ACCORDES SONT EN COURS DE REMBOURSEMENT ET LE CREDIT RFIG A FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROROGATION DU RELIQUAT DE L'ECHEANCE.

Partie I
Présentation de L'entreprise



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Dossier de crédit :

Activité :

Domiciliation : AGENCE ABANE RAMDANE - 462 -

N° Compte : 003-00 462000095830069

Note au Comité de Trésorerie et de Crédit

Direction Générale	
DGA / Engagements	
Direction Centrale	X
Groupe Régional d'Exploitation	

**Mettre une croix dans la cellule appropriée*

Objet de la demande : RFIG FEDERATIF

Date : 

Jr	Mois	Année
7	3	2022

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Sommaire	

Introduction	
générale.....	1
CHAPITRE 01 : CREDITS BANCAIRES ET METHODES DE	
GESTIO.....	5
<i>Introduction de chapitre.....</i>	<i>5</i>
SECTION 01 : APPROCHE GENERALE DU FONCTIONNEMENT	
BANCAIRE.....	5
1.1 Définition de la banque.....	5
1.2 Le rôle de la banque	7
1.3 L'activité bancaire	10
1.3.1 La collecte de ressources auprès de la clientèle.....	11
1.3.2 L'octroi de crédits à la clientèle	11
1.3.3 L'offre de services.....	12
1.3.4 La gestion des liquidités.....	12
1.4 Typologie de la banque.....	15
1.4.1 La banque centrale.....	15
1.4.2 Les Banques Commerciales.....	15
 SECTION 02 :GENERALITE SUR LES CREDITS BANCAIRE.....	 16
2.1 Les différentes définitions de crédit bancaire.....	16
2.2 Les caractéristiques du crédit bancaire.....	18
2.2.1 La confiance.....	18
2.2.2 Le temps.....	19
2.2.3 Le risque.....	19
2.2.3.1 Le risque individuel.....	19
2.2.3.2 Le risque général.....	19
2.2.3.3 Le risque sectoriel.....	20
2.2.3.4. Le risque pays ou risque souverain.....	20
2-2-4 La rémunération et les conditions financières du crédit.....	20
2-3 Rôle économique d'un crédit bancaire.....	20
2.4 Les typologies de crédit bancaire.....	21
2.4.1Les crédit d'exploitations.....	21
2.4.1.1 Les crédits d'exploitation par caisse.....	22

2.4.1.1.1 Les crédits d'exploitation globale	22
2.4.1.1.2 Les crédits d'exploitations spécifiques.....	24
2.4.1.2 Les crédits par signature.....	25
2.4.1.2.1 l'aval.....	26
2.4.1.2.2 L'acceptation.....	26
2.4.1.2.3 Le cautionnement bancaire.....	27
2.4.2 Les crédits d'investissement	28
2.4.2.1 Les crédits à moyen terme d'investissement.....	29
2.4.2.2 Le crédit à long terme d'investissement.....	30
2.4.2.3 Le crédit- bail (leasing).....	30
2.4.2.4 Le financement de commerce extérieur.....	33
2-5 Limites du crédit.....	37
2-5-1 Limites d'ordre réglementaire.....	37
2-5-2 Limites liées aux contraintes de gestion de la banque.....	37
Conclusion du chapitre.....	38
CHAPITRE 02 : L'ANALYSE DE LA GESTION DE RISQUE CREDIT.....	40
Introduction de chapitre.....	40
SECTION 01 : GENERALITE SUR RISQUE DE CREDIT	40
1 -1 définition de risque.....	40
1-2 Les facteurs du risque.....	41
1-3 Processus du risque ou le riskprocess.....	41
1-3-1 L'identification du risque.....	41
1-3-2 La mesure du risque.....	42
1-3-3 Le contrôle du risque.....	42
1-4 Les risques du crédit lié à l'activité bancaire.....	42
1-4-1 Définition du risque de crédit.....	42
1-4-2 Les différents types du risque du crédit bancaire.....	43
1-4-2-1 Le risque de la contrepartie.....	43
1-4-2-2 Le risque d'exposition.....	44
1-4-2-3 Le risque de récupération.....	44
1-4-2-4 Les autres risques liés à l'activité.....	45
1-4-2-4-1 Le risque d'insolvabilité.....	45
1-4-2-4-2 Le risque d'immobilisation.....	46
1-4-2-4-3 Le risque de taux d'intérêt.....	47
1-4-2-4-4 Le risque de change.....	47
1-4-2-4-5 Le risque de liquidité.....	48
1-4-2-4-6 Les risques opérationnels.....	49
SECTION 02 : L'EVALUATION DES RISQUES DE CREDIT BANCAIRE.....	51
2-1 Mesures du risque du crédit.....	51
2-1-1 L'approche traditionnelle d'évaluation du risque du crédit.....	51
2-1-1-1 L'évaluation du risque des particuliers.....	51

2-1-1-2 L'évaluation du risque des entreprises.....	52
2-1-2 La notation (le rating) Nouvelle approches d'évaluation du risque de crédit.....	55
2-1-2-1 Définition de la notation.....	55
2-1-2-1-1 La notation externe.....	55
2-1-2-1-2 La notation interne.....	57
2-2 Les objectifs et les étapes de la gestion des risques du crédit.....	58
2-2-1 Les objectifs de la gestion des risques.....	58
2-2-2 Les étapes de la gestion des risques.....	59
2-2-2-1 Identification des risques.....	59
2-2-2-2 Evaluation et mesure des risques.....	59
2-2-2-3. Sélection des techniques de gestion des risques.....	59
2-2-2-4 . La mise en œuvre des risques.....	60
2-2-2-5 Surveillance des risques.....	60
2-2-2-6 Reporting des risques.....	60
2-3 La méthode de gestion du risque de crédit.....	60
2-3-1 La réglementation prudentielle internationale.....	60
2-3-1-1. Le comité de Bâle.....	60
2-3-1-1-1 Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité.....	61
2-3-1-1-2 Les accords de Bâle II et le ratio McDonough.....	63
2-3-1-1-3 Les ccords de Bâle III.....	69
2-4 La prise de garantie.....	70
2-4-1. Les garanties personnelles.....	71
2-4-1-1. Le cautionnement personne physique.....	71
2-4-1-2 Le cautionnement personne morale.....	73
2-4-2 Les garanties réelles.....	74
2-4-2-1 Les garanties réelles mobilières.....	74
2-4-2-1-1 Les privilèges mobiliers.....	75
2-4-2-1-2 Le gage de meubles corporels.....	75
2-4-2-1-3 Le nantissement de meubles incorporels.....	77
2-4-2-1-4 La réserve de propriété (propriété retenue à titre de garantie).....	78
2-4-2-2 Les garanties réelles immobilières.....	78
2-4-2-2-1 L'hypothèque.....	79
2-4-2-2-2 Le PPD (privilège de prêteur de deniers).....	81
2-4-2-2-3 Le nantissement.....	82
2-4-3 Autres garanties.....	83
2-4-3-1 Les assurances du crédit.....	83
2-4-3-2 Les garanties morales.....	83
2-4-3-2-1 La promesse de garantie.....	84
2-4-3-2-2 La lettre d'intention ou de confort.....	84

2-4-3-2-3 La lettre d'apaisement.....	84
2-4-3-2-4 La lettre de bonne fin.....	84
2-5 Le partage des risques.....	85
2-5-1 Le cofinancement.....	85
2-5-2 Les engagements de garanties.....	85
2-6 Les supports (documents).....	85
2-6-1 La convention du crédit.....	85
2-6-2 Assurance-crédit.....	86
2-7 Les dérivés du crédit.....	86
2-7-1 Diversité des dérivés du crédit.....	87
2-7-1-1 Les instruments liés à un événement du crédit.....	87
2-7-1-2 Les instruments sur spread signature.....	87
2-7-1-3 Les totaux return swaps.....	87
2-7-2 Utilité des dérivés du crédit.....	88
2-8 La titrisation.....	88
2-9 Limitation des risques de crédit bancaire.....	89
2-9-1 La diversification des portefeuilles de crédit.....	90
2-9-2 Les études approfondies du futur débiteur.....	90
2-9-3 La surveillance constante de la solvabilité.....	90
2-9-4 La gestion du risque de taux.....	91
Conclusion du chapitre.....	92
 CHAPITRE 01 : L'ANALYSE DE LA RENTABILITE BANCAIRE	
.....	94
Introduction de chapitre.....	94
SECTION 01 : NONTION DE RENTABILIE.....	94
1-1 La rentabilité économique ou Return On Assets.....	95
1-2 Rentabilité financière ou Return On Equity.....	96
1-3 Définition de la rentabilité bancaire.....	97
1-3-1 Bénéfices.....	97
1-3-2 Ressources utilisées.....	97
1-3-3 mesure de rentabilité.....	97
 SECTION 02 : LES DETERMINANTS DE LA RENTABILITE BANCAIRE	
.....	98
2-1 Représentation du bilan bancaire.....	98
2-2 Les principaux résultats de l'activité bancaire.....	100
2-2-1 Le Produit Net Bancaire (PNB).....	102
2-2-2 Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE).....	102
2-2-3 Le Résultat d'Exploitation.....	102
2-2-4 Le Résultat Courant avant impôt.....	102
2-2-5 Le Résultat Net.....	103
2-3 Les ratios de la rentabilité bancaire.....	103

2-3-1 Le ratio de solvabilité.....	103
2-3-1-1 Le ratio Cooke.....	104
2-3-1-2 Le nouveau ratio Mc Donough.....	105
2-3-2 Le ratio de liquidité.....	106
2-3-2-1 Le ratio de liquidité à court terme (LCR).....	107
2-3-2-2 Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR).....	107
2-3-3 Le ratio de division des risques.....	108
2-3-4 Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes.....	109
Conclusion du chapitre.....	111
 CHAPITRE 04 Etude d'un crédit d'exploitation au niveau de la BADR BOUIRA.....	
Introduction de chapitre.....	113
SECTION01 Présentation de l'organisme d'accueil BADR.....	114
1-1 Historique et évolution de la BADR.....	114
1-1-1 Historique de la BADR.....	114
1-1-2 Présentation de la BADR.....	116
1-2 Mission et objectifs.....	117
1-2-1 Les principales missions.....	118
1-2-2 Les objectifs.....	119
1-3 Présentation de l'agence d'accueil (BADR) 462 BOUIRA.....	121
1-3-1 Contexte et Objectifs.....	121
1-3-2 Localisation Stratégique.....	121
1-3-3 Équipe Qualifiée et Services Complets.....	121
1-3-4 Structure des Départements.....	121
1-3-5 Guichet.....	121
1-3-6 Caisse.....	122
1-3-7 Support au Développement Local.....	122
1-3-8 Conseil Financier et Ouverture de Comptes.....	122
1-3-9 Impact Régional et Engagement Économique.....	122
 SECTION 02 Analyse Approfondie d'un Dossier de Crédit et Évaluation de son Impact sur la Rentabilité Bancaire : Cas de la BADR N°462 à Bouira.....	
2-1 Présentation de L'entreprise.....	124
2-1-1 Le Crédit Agricole "R'FIG".....	125
2-2-2 Bénéficiaires du crédit.....	125
2-2-3 Caractéristiques clés du crédit R'FIG.....	126
2-2-4 Domaines couverts par le crédit R'FIG.....	127
2-2-5 Documents requis pour la demande de crédit.....	130
2-2 L'analyse financière de l'entreprise.....	130
2-2-1 Appréciation de l'actif du bilan en (DA).....	131
2-2-2 Appréciation de passif du bilan en (DA).....	132

2-2-3 Appréciation des soldes intermédiaires de gestion.....	136
2-2-4 L'analyse par la méthode des ratios.....	142
2-2-5 Les garanties recueillies et les réserves bloquantes.....	145
Conclusion du chapitre.....	147
CONCLUSION GENERALE.....	150
BIBLIOGRAPHIE	153
ANNEXES	
TABLE DES MATIERE	1

Résumé (Français) :

Ce mémoire se compose de quatre chapitres qui explorent en profondeur la gestion des crédits bancaires et son impact sur la rentabilité dans le contexte spécifique de la BADR Bouira.

Le premier chapitre met en avant l'importance cruciale de la gestion bancaire dans le cadre d'une politique économique globale. Il souligne la nécessité pour les banques d'être rigoureusement structurées et de définir clairement les responsabilités de leurs services, en particulier la cellule crédit, considérée comme le moteur central de l'activité bancaire.

Le deuxième chapitre se penche sur le risque de crédit, identifiant ses diverses formes et explorant leurs interactions avec d'autres risques bancaires majeurs. Il insiste sur le rôle vital de l'analyse de crédit dans la gestion du risque.

Le troisième chapitre se focalise sur l'analyse de la rentabilité bancaire, expliquant les principes fondamentaux qui la sous-tendent et examinant les facteurs qui la façonnent. Il analyse également l'impact de la gestion des crédits sur la rentabilité globale des banques.

Le quatrième chapitre représente une étude de cas pratique au sein de la BADR Bouira. Il détaille l'analyse d'un dossier de crédit spécifique et évalue son influence directe sur la rentabilité de la banque.

En résumé, ce mémoire explore en profondeur les aspects théoriques et pratiques de la gestion des crédits bancaires, mettant en lumière leur impact sur la rentabilité. Il se base sur l'exemple de la BADR Bouira pour illustrer l'importance cruciale de l'analyse de crédit et de la gestion du risque pour la stabilité financière des institutions bancaires.

Summary (English):

This thesis consists of four chapters that delve deep into the management of bank credit and its impact on profitability in the specific context of BADR Bouira.

The first chapter highlights the crucial importance of bank management within a comprehensive economic policy. It emphasizes the need for banks to be well-structured and to clearly define the responsibilities of their services, particularly the credit department, which is considered the central engine of banking activity.

The second chapter focuses on credit risk, identifying its various forms and exploring their interactions with other major banking risks. It underscores the vital role of credit analysis in risk management.

The third chapter concentrates on banking profitability analysis, explaining the fundamental principles underlying it and examining the factors that shape it. It also analyzes the impact of credit management on the overall profitability of banks.

The fourth chapter represents a practical case study within BADR Bouira. It details the analysis of a specific credit file and assesses its direct influence on the bank's profitability.

In summary, this thesis thoroughly explores the theoretical and practical aspects of bank credit management, shedding light on its impact on profitability. It relies on the example of BADR Bouira to illustrate the importance of credit analysis and risk management for the stability of financial institutions.